

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
LE 19 AOÛT 2021 À 9 H**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 17 août 2021

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **le jeudi 19 août à 9 h**. La séance se tiendra à huis clos en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19 et sera diffusée en différé après la séance. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

*(s) Lyne Deslauriers*

---

La secrétaire d'arrondissement

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

#### **10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

#### **10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

#### **10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

#### **10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1211314001

Accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés à cette fin.

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1218343005

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » et approuver le projet de convention à cette fin.

*District(s) :* François-Perrault

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1211314002

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

### 20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070017

Accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, comme suit : 12 000 \$ à Patro Villeray, 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal et 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets de conventions à cette fin.

*District(s) :* Saint-Michel  
Villeray

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211658008

Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du 7 septembre 2021.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539012

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Villeray

**40.02** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539011

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août à décembre 2021.

**40.03** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1216495018

Donner un avis de motion, déposer et adopter le premier projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1218053008

Adopter le premier projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

District(s) : Saint-Michel



## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 14**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---



**Dossier # : 1211314001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
2. d'approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés, à intervenir entre la Ville de Montréal et La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-07-28 08:57

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1211314001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) a pour mission d’assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d’urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire. De plus, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) est un organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge; elle intervient selon les règles régissant l’aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu’elle a adopté, et elle est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l’expertise susceptibles d’aider et de supporter, à titre d’auxiliaire des pouvoirs publics, les villes ainsi que les arrondissements, lors d’un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140221—1182449001—3 juillet 2018—Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement, pour une période de 3 ans, du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et autoriser l'octroi d'une contribution financière de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables.

**DESCRIPTION**

Le projet de la lettre d'entente services aux sinistrés, soumis pour la prestation de l’aide aux personnes sinistrées faisant suite à une intervention d’urgence sur le territoire de l’arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), entre la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement de VSP, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Cette entente couvre les services aux

personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la Loi sur la sécurité civile lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles de l'arrondissement de VSP, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal.

La lettre d'entente services aux sinistrés définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés. Elle est également responsable de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée.

Si plusieurs arrondissements adressent simultanément une demande d'offre de service à la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), les priorités d'acheminement des ressources humaines et matérielles d'urgence aux arrondissements seront distribuées conformément aux orientations établies par le Coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ou par le Centre de sécurité civile de Montréal.

La prestation de l'aide aux personnes sinistrées faisant suite à une intervention d'urgence et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité de l'arrondissement de VSP. Un mécanisme de suivi de cette entente d'une période de trois ans est également prévu.

## **JUSTIFICATION**

Le ministère de la Sécurité publique conseille aux municipalités de conclure des ententes formelles avec certains organismes et plus particulièrement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) pour ce qui est des services aux sinistrés. L'entente proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) permettra à l'arrondissement de VSP d'avoir accès à des ressources utiles en situation d'urgence comme l'organisation d'un centre d'hébergement d'urgence, le soutien bénévole et logistique incluant du matériel d'urgence (lits pliants, couvertures, oreillers et trousse d'hygiène). Enfin, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) possède une expertise en matière de situation de sinistre qui serait profitable à l'arrondissement de VSP.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement en termes d'offres de services aux citoyennes et citoyens afin d'assurer leur sécurité en situation d'urgence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin que la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter de ses obligations découlant de l'entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, l'arrondissement de VSP accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec).

Ainsi, l'arrondissement de VSP s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2021-2022 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2022-2023 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2023-2024 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.

Pour la durée de l'entente, la base de calcul de la population se fera à partir des données du recensement 2016 qui évalue la population de l'arrondissement de VSP à 143 853 résidents.

Sur cette base, le don de l'arrondissement sera de 34 524,72 \$ répartie comme suit :

- 2021 : une somme de 11 508,24 \$ pris à même le budget de fonctionnement;
- 2022 : une somme de 11 508,24 \$ pris à même le budget de fonctionnement;
- 2023 : une somme de 11 508,24 \$ pris à même le budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 18 et 19 suivantes (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, ici, les citoyennes et citoyens de l'arrondissement des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les résultats attendus de ce dossier sont d'assurer un accès à une installation d'accueil à 100 % des citoyennes et citoyens de l'arrondissement touchés lors d'événements non-planifiés (feux, verglas, fuite gaz, etc.), et ce, de façon équitable sur le territoire et sécuritaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'arrondissement de VSP ne signe pas le projet de la lettre d'entente services aux sinistrés, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) ne peut pas garantir qu'elle pourra soutenir l'arrondissement de VSP en cas de sinistre puisque les villes et les arrondissements ayant signé des ententes en bonne et due forme seront desservies en priorité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-14

Frédéric STÉBEN  
Chef de division SLDS—Sports, loisirs et  
aménagement des parcs

**Tél :** 514 217-8133  
**Télécop. :** 514 872-4682

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Frédéric STÉBEN  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2021-07-27

**Dossier # : 1211314001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD1211314001.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe  
**Tél : (514) 872-6504**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-15

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles

**Tél : 514 868-4062**

**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



**Sommaire décisionnel : 1211314001**

L'objet de ce dossier vise d'accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de VSP et d'approuver le projet de lettre d'entente services aux sinistrés à cette fin.

Pour 2021, le budget requis s'élève à 11 508,24 \$ et est prévu au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

Pour les années subséquentes, les fonds requis seront priorisés lors de la confection du budget.

<b>Imputation:</b>				
2440.0010000.306431.07103.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000				
<b>Organismes</b>	<b>No. Fournisseur SIMON</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec)	101103	11 508,24 \$	11 508,24 \$	11 508,24 \$
<b>Total</b>		<b>11 508,24 \$</b>	<b>11 508,24 \$</b>	<b>11 508,24 \$</b>

**Dossier # : 1211314001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés à cette fin.



Projet Lettre entente de services aux sinistrés Juillet 2021.pdf



Grille d'analyse Mtl 2030 Projet Lettre d'entente services aux sinistrés Croix Rouge et VSP.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443

**Télécop. :** 514 872-4682

**LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

Entre

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARR. VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION**

et

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE,  
QUÉBEC**

## ENTENTE

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL, - ARR. VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION** personne morale de droit public ayant une adresse au, **405, avenue Ogilvy, bureau 200**, Montréal, Québec, **H3N 1M3**, agissant et représentée par **Giuliana Fumagalli, Mairesse** et **Danielle Lamarre Trignac, Secrétaire d'arrondissement et chef de division**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement ou la référence du règlement de délégation d'arrondissement # \_\_\_\_\_.

Partie ci-après désignée par l'« ARRONDISSEMENT »

**ET :**

La **SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**, société légalement constituée en vertu des lois du Canada et dont le centre administratif du Québec est au 6, place du Commerce, Montréal, Québec ici représentée par son vice-président, Québec, monsieur Pascal Mathieu, dûment autorisé à ces fins;

Partie ci-après désignée par « la CROIX-ROUGE »

**ATTENDU** que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

**ATTENDU** que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU** que l'approbation de la présente entente relève des arrondissements de la Ville de Montréal puisqu'ils sont compétents à l'égard de la gestion des ressources humaines et matérielles sur leurs territoires;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A « Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge »), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE et la Ville de Montréal ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG07 0507);

**ATTENDU** la volonté de l'ARRONDISSEMENT et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## 1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

- 1.1 **INTERVENTION D'URGENCE** : Toute activité d'urgence sur le territoire couvert par cette entente et nécessitant les services aux sinistrés offerts par la CROIX-ROUGE, tel que convenu dans la présente;
- 1.2 **SERVICES AUX SINISTRÉS** : Les services décrits à l'Annexe B « Description des Services aux sinistrés », soit : l'Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux), Accueil et information, Hébergement de secours, Alimentation de secours, Habillement de secours, Services généraux (Services personnels), lors de sinistres mineurs ou majeurs;
- 1.3 **SINISTRÉ** : Toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par les autorités municipales;
- 1.4 **PERSONNEL DE LA CROIX-ROUGE** : Tout personnel de la CROIX-ROUGE, qu'il soit bénévole, employé permanent ou contractuel;
- 1.5 **SINISTRE MAJEUR** : Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie (conformément à la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, chapitre S-2.3);
- 1.6 **SINISTRE MINEUR** : Un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes (conformément à la Loi sur la sécurité civile RLRQ, chapitre S-2.3);
- 1.7 **JOURS** : Lorsque des délais sont indiqués, ils sont calculés en nombre de jours ouvrables, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont exclus.

## 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à établir les paramètres de collaboration entre l'ARRONDISSEMENT et la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre majeur et dans la limite des compétences, les devoirs et les obligations de l'ARRONDISSEMENT.

Comme partenaire de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE contribue, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés.

## 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1 Obligations générales de la CROIX-ROUGE

LA CROIX-ROUGE doit :

- 3.1.1 Mettre à la disposition de l'ARRONDISSEMENT, dans la mesure de ses disponibilités et sans mettre en danger la santé ou la sécurité des ressources humaines composées principalement de bénévoles, pour l'aider à organiser et dispenser les services aux sinistrés. Le caractère volontaire de la participation des bénévoles et/ou une situation qui compromettrait leur santé ou leur sécurité et/ou une force majeure peuvent avoir pour effet de réduire sans préavis leur nombre et leur disponibilité;
- 3.1.2 Fournir à l'ARRONDISSEMENT l'information sur son système d'alerte afin qu'elle puisse, en tout temps, faire appel à elle pour obtenir les services aux sinistrés;

La CROIX-ROUGE a un centre d'appel fonctionnel 24 heures/7jours. Pour avoir recours aux services de la CROIX-ROUGE lors d'un sinistre majeur ou mineur, vous devez composer le 1 877 362-2433 (ligne d'urgence) pour rejoindre le personnel de garde;

- 3.1.3 Identifier tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la CROIX-ROUGE sur le site de l'intervention;
- 3.1.4 Nommer, lors d'intervention d'urgence, un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de l'ARRONDISSEMENT;
- 3.1.5 Travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les doublages de services offerts aux sinistrés;
- 3.1.6 Travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans et/ou aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Le personnel de la CROIX-ROUGE qui surveillera des enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires avant d'être habilités à effectuer de telles surveillances;
- 3.1.7 Informer l'ARRONDISSEMENT de tout changement pouvant modifier la prestation de services aux sinistrés.

### 3.2 Obligations de la CROIX-ROUGE lors de sinistres majeurs

En plus de ses obligations prévues à l'article 3.1, la CROIX-ROUGE doit :

- 3.2.1 Mettre à la disposition de l'ARRONDISSEMENT les ressources matérielles d'urgence (lit pliant, couverture, oreiller, trousse d'hygiène) dont elle dispose selon la disponibilité conformément à l'entente qu'elle a avec le ministère de la Sécurité publique du Québec en ce qui a trait aux priorités d'acheminement soit : centre d'hébergement d'urgence ouvert lors de la demande, isolement de la population sinistrée, probabilité de l'intensification du risque et finalement, l'ordre d'arrivée de la demande;
- 3.2.2 Agir selon les modalités prévues dans le formulaire d'offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence qui devra être signé par les parties lors de la survenance d'un sinistre majeur (ci-après le « Formulaire d'offre de services »). Les informations relatives au Formulaire d'offre de services sont décrites à l'Annexe C « Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence »;
- 3.2.3 Si plusieurs arrondissements adressent simultanément une demande d'offres de services à la CROIX-ROUGE, réaliser les priorités d'acheminement des ressources humaines et matérielles d'urgence aux arrondissements concernés conformément aux orientations établies par le Coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ou par le Centre de sécurité civile de Montréal.

### 3.3 Obligations générales l'ARRONDISSEMENT

L'ARRONDISSEMENT doit :

- 3.3.1 Fournir à la CROIX-ROUGE l'information sur son système d'alerte afin qu'elle soit en mesure de fournir les services demandés lors de sinistres;
- 3.3.2 Informer le personnel concerné de l'ARRONDISSEMENT de l'objet de la présente entente ainsi que des modalités de fonctionnement;
- 3.3.3 Informer la CROIX-ROUGE de tout développement pouvant modifier la prestation des services aux sinistrés;

- 3.3.4 Respecter les normes d'utilisation du logo de la CROIX-ROUGE pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la CROIX-ROUGE avant l'utilisation de celui-ci;
- L'emblème de la CROIX-ROUGE est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la CROIX-ROUGE est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne / Canadian Red Cross »;
- 3.3.5 Collaborer avec la CROIX-ROUGE dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des enfants non accompagnés de moins de 16 ans ou des personnes adultes vulnérables;
- 3.3.6 Faire état auprès des citoyens de l'ARRONDISSEMENT de la nature et des avantages de la présente entente conclue avec la CROIX-ROUGE;
- 3.3.7 Transmettre à la CROIX-ROUGE une copie de la résolution de l'autorité compétente autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci.

#### 3.4 **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT LORS DE SINISTRES MAJEURS**

En plus de ses obligations prévues à l'article 3.3, l'ARRONDISSEMENT doit :

- 3.4.1 Signer, dans un délai raisonnable, le Formulaire d'offre de services lorsque les services de la CROIX-ROUGE sont requis dans le cadre de sinistres majeurs ou lorsque le plan de mesures d'urgence (section services aux sinistrés) est activé;
- 3.4.2 Convenir, avec la CROIX-ROUGE, des ressources humaines et matérielles de l'ARRONDISSEMENT pouvant supporter la prestation des services aux sinistrés.

#### 4. **MODALITÉS DE L'OFFRE DE SERVICE**

- 4.1 Lors de sinistres majeurs ou lorsque l'ARRONDISSEMENT active son plan de sécurité civile (mission Aide aux personnes sinistrées) ou lorsqu'un besoin est soulevé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ou le Centre de sécurité civile (CSC), la CROIX-ROUGE dispensera, à la demande de l'ARRONDISSEMENT et en appui à celle-ci, les services aux sinistrés requis.
- 4.2 L'ARRONDISSEMENT remboursera à la CROIX-ROUGE les dépenses relatives à la prestation des services aux sinistrés ainsi que les dépenses encourues relatives aux ressources humaines et matérielles utilisées et associées à la prestation de cette aide. La facturation sera effectuée selon l'Offre de services signée entre les parties et selon les paramètres décrits dans l'Annexe D « Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence ».

- 4.3 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien préparer son personnel et à planifier les services à offrir, l'ARRONDISSEMENT identifie, à titre indicatif, les services et le niveau de l'aide demandée à la CROIX-ROUGE suivants : **(cochez)**

Services	Organisation du service	Soutien bénévole
Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)		
Accueil et information		
Hébergement de secours		
Alimentation de secours		
Habillement de secours		
Services généraux (Services personnels)		

L'Annexe B « Description des services aux sinistrés » présente une description des services.

L'**organisation d'un service** signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.

Le **soutien bénévole** signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de l'ARRONDISSEMENT des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de l'ARRONDISSEMENT

Lors d'une demande d'aide en cas d'un sinistre majeur, l'ARRONDISSEMENT pourra modifier ses choix en fonction des événements et selon les besoins.

- 4.4 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien planifier sa logistique concernant le matériel d'urgence dont elle dispose, l'ARRONDISSEMENT identifie, à titre indicatif, le type de matériel qu'elle pourrait demander à la CROIX-ROUGE : **(cochez)**

Lits pliants

Couvertures

Oreillers

Trousses d'hygiène

## 5. MÉCANISMES DE SUIVI OPÉRATIONNEL DE L'ENTENTE

Afin de faciliter le travail de préparation et de planification de la prestation des services identifiés dans la présente entente :

- 5.1 La CROIX-ROUGE désigne madame Claudie Laberge, Directrice Service Gestion des urgences, pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

L'ARRONDISSEMENT désigne Frédéric Steben, Chef de division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

## 6. DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.1 Cette entente est valide pour **trois ans (3)** et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de l'ARRONDISSEMENT.



- 6.2 La présente entente se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de celle-ci.
- 6.3 Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de sa prise d'effet.
- 6.4 La présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

## 7. CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 La CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers ont été divulgués à la CROIX-ROUGE en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.
- 7.2 La CROIX-ROUGE s'engage à informer les personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.
- 7.3 La CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la CROIX-ROUGE ne puissent être transmis à l'ARRONDISSEMENT. Le cas échéant, la CROIX-ROUGE divulguera uniquement à l'ARRONDISSEMENT le nombre de personnes visées par une telle restriction.
- 7.4 Sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, l'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la CROIX-ROUGE qu'ils soient ou non expressément identifié comme étant «confidentiels». De plus, l'ARRONDISSEMENT convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.
- 7.5 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente échu.

## 8. DISPOSITIONS FINALES

Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre l'ARRONDISSEMENT et le personnel de la CROIX-ROUGE, sauf si cette situation est prévue dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C.C.-19) ou une autre loi.

- 8.1 La CROIX-ROUGE s'engage à tenir l'ARRONDISSEMENT indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :
  - D'une faute commise par le personnel de la CROIX-ROUGE mis à la disposition de l'ARRONDISSEMENT dans l'exécution de leurs fonctions.
  - De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par la CROIX-ROUGE et sous sa supervision.
- 8.2 La CROIX-ROUGE s'engage à fournir à l'ARRONDISSEMENT du matériel en bon état de fonctionnement. Cependant, lorsque, à la demande de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE fournit du matériel, sans que celui-ci ne soit utilisé sous sa supervision, l'ARRONDISSEMENT devra tenir la CROIX-ROUGE indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant d'une utilisation, d'un usage ou d'une manipulation inapproprié ou abusif.
- 8.3 La CROIX-ROUGE est détentrice d'un droit d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.

- 8.4 La CROIX-ROUGE ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit de l'ARRONDISSEMENT.
- 8.5 La CROIX-ROUGE peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, mandater des fournisseurs pour remplir ses obligations de services aux personnes sinistrées découlant de cette entente. Cependant, la CROIX-ROUGE ne peut mandater des fournisseurs pour les services d'inscription, la tenue des dossiers et la production de rapports à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement de l'ARRONDISSEMENT. La CROIX-ROUGE conservera la responsabilité des actions des mandataires.
- 8.6 Les parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par l'autre partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente.
- 8.7 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la CROIX-ROUGE à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente.
- 8.8 L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit de résiliation transmis par courrier recommandé ou certifié. La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'avis. La CROIX-ROUGE aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes activités réalisées dans le cadre de cette entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.
- 8.9 La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun sera réputé être un original, mais dont l'ensemble constitue une seule et même entente. Les fac-similés font foi d'une entente valide et exécutoire entre les parties.
- 8.10 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

## 9. AUTRES DISPOSITIONS

- 9.1 Afin que la CROIX-ROUGE puisse prendre les dispositions nécessaires et préparer ses équipes d'intervention en vue de s'acquitter des obligations découlant de la présente entente:
- L'ARRONDISSEMENT s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :
- 2021-2022 : 0,08 \$ per capita
  - 2022-2023 : 0,08 \$ per capita
  - 2023-2024 : 0,08 \$ per capita
- 9.2 Le versement de la contribution annuelle se fera dans les trente (30) jours suivants la signature de l'entente et, par la suite, à la date d'anniversaire de la signature pour la durée de l'entente.
- 9.3 Pour être en mesure d'aider adéquatement les sinistrés, la CROIX-ROUGE pourra organiser une collecte de fonds si ses ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins des sinistrés. La CROIX-ROUGE informera l'ARRONDISSEMENT de ses démarches. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.
- 9.4 Au besoin et à la demande de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE pourra faire la gestion d'une collecte de fonds destinée à aider les sinistrés. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.

## 10. GESTION DE L'ENTENTE

Les parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant de l'ARRONDISSEMENT :	Monsieur Frédéric Steben Chef de division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal, QC H3N 1M3 Téléphone :514-872-9862 Télécopieur : 514-872-9872 Courriel : frederic.steben@montreal.ca
------------------------------------	---

Représentant la CROIX-ROUGE :	Madame Claudie Laberge Directrice - Service de Gestion des urgences 6, place du Commerce Verdun, QC H3E 1P4 Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302 Télécopieur : 418 648-1320 Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca
-------------------------------	---

## 11. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

- 11.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.
- 11.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE ENTENTE ET EN AVOIR ACCEPTÉ LES CONDITIONS, ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES :

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – Québec

\_\_\_\_\_ Québec ce 17 jour de Mars 2021  
ième mois

\_\_\_\_\_  
**Claudie Laberge**  
Directrice  
Service, Gestion des urgences

\_\_\_\_\_  
**Julie Gauthier**  
Directrice des finances et de l'administration  
Service administratif

VILLE DE MONTRÉAL - ARR. VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION :

\_\_\_\_\_ Montréal ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2021  
ième mois

\_\_\_\_\_  
**Elsa Marsot**  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du  
développement social

### LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**
2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détresses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**
5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**
6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**
7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**
8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs**

La Croix-Rouge s'engage à ne divulguer aucune information sur l'aide spécifique apportée à un sinistré sans son consentement.

10. **Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.**

### DESCRIPTION DES SERVICES AUX SINISTRÉS

#### Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)

Ce service a pour objectif de réduire l'anxiété et la peur ressenties lorsque des proches sont séparés en raison d'un sinistre mineur ou majeur.

Il permet de recueillir des renseignements précis auprès des sinistrés (inscription) et de répondre aux demandes de renseignements de leurs proches au sujet de leur santé et à savoir comment entrer en contact avec eux.

L'inscription peut soutenir la prestation de d'autre type d'assistance, différents de ceux de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser le service d'Inscription et renseignements de ces façons :

- Avec un système de gestion informatisé incluant la possibilité d'effectuer l'inscription en ligne
- Selon le système d'Inscription et renseignements de Santé Canada;
- Par contact direct en donnant accès aux sinistrés à un téléphone, à un courrier électronique ou à la base de données des inscriptions de la Croix-Rouge.

#### Accueil et information

Ce service a pour objectif d'accueillir les sinistrés dans les lieux où ils peuvent recevoir des services et ou de les informer sur les services qui sont disponibles qu'ils soient offerts par la Croix-Rouge ou d'autres organisations.

Ce service peut être organisé de ces façons :

- Dans un centre d'hébergement d'urgence (CHU) où dans tout autre lieu où des services sont disponibles pour les sinistrés
- Par la mise sur pied d'un Centre d'accueil et d'information pour les sinistrés (CAI)
- Par la mise en place d'un centre d'appel d'information et de renseignements à l'intention des sinistrés.

#### Hébergement de secours

Ce service permet d'offrir aux sinistrés un lieu d'hébergement temporaire, sécuritaire permettant de préserver leur dignité et de les supporter pendant l'évacuation.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser ce service de deux (2) façons :

- Hébergement commercial, hôtel et motel
- Centre d'hébergement d'urgence (CHU)

La Croix-Rouge favorise l'utilisation des ressources personnelles en supportant les sinistrés afin qu'ils puissent retourner chez eux le plus tôt possible ou en leur suggérant d'avoir recours à des parents ou des amis pour leur hébergement. La distribution de couvertures, de trousseaux d'hygiène et d'oreillers est alors possible.

### Alimentation de secours

Ce service permet de fournir une alimentation de secours aux sinistrés afin d'assurer leur subsistance.

La Croix-Rouge peut dispenser et organiser ce service de deux (2) façons :

- En référant les sinistrés dans des établissements commerciaux tels que : restaurant, cafétéria publique ou avec l'aide d'un traiteur
- En cafétéria gérée par la Croix-Rouge (Dans ce cas la Croix-Rouge confiera la responsabilité à des professionnels)

La Croix-Rouge voit à ce que la nourriture réponde aux exigences alimentaires des groupes à risques, notamment les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les personnes devant suivre une diète particulière et le personnel d'intervention. La nourriture doit également respecter la culture de la population touchée et tenir compte des effets du stress que certains aliments peuvent provoquer.

### Habillement de secours

Ce service permet de fournir des vêtements dans le but de préserver la dignité des sinistrés et qu'ils soient vêtus convenablement en fonction du climat.

La Croix-Rouge dispense ce service avec l'aide de fournisseurs en habillement. La Croix-Rouge ne fournit que des vêtements neufs.

### Services généraux (Services personnels)

La Croix-Rouge peut s'occuper de prendre soin temporairement, des enfants non accompagnés et des adultes non autonomes, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur famille ou un autre organisme.

La Croix-Rouge peut faciliter l'accès à des soins médicaux ou répondre aux besoins personnels tels que, le renouvellement d'une ordonnance de médicaments essentiels, le remplacement ou à la réparation de lunettes, dentier, prothèse ou appareil auditif ou de matériel ambulatoire lorsque aucune autre ressource financière n'est disponible.

La Croix-Rouge distribue au besoin des trousse d'hygiène et s'assure que les bébés et les personnes incontinentes aient tous les produits requis.

### Demande de services aux sinistrés et de matériel d'urgence

Lorsqu'une ville / municipalité demande l'aide de la CROIX-ROUGE pour une intervention, un formulaire de *Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence* sera alors complété par la CROIX-ROUGE et signée par les parties, dans les 24 heures, pour déterminer les services à dispenser, les modalités d'organisation, la durée ainsi que l'estimation des dépenses qui pourraient être facturées.

La ville / municipalité doit identifier les services aux sinistrés requis parmi les suivants et discuter des modalités d'organisation avec la CROIX-ROUGE :

- Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)
- Accueil et information
- Hébergement de secours
- Alimentation de secours
- Habillement de secours
- Services généraux (Services personnels)

L'annexe B *Description des services aux sinistrés* présente une description des services.

La ville / municipalité doit déterminer le niveau de responsabilité d'intervention qui est confié à la CROIX-ROUGE pour chaque service. Ceci permet à la CROIX-ROUGE de planifier les ressources humaines et matérielles nécessaires. Les deux niveaux de responsabilités sont :

- **L'organisation d'un service** signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.
- **Le soutien bénévole** signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de la ville / municipalité des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de la ville / municipalité.

La ville / municipalité doit identifier le type de matériel d'urgence ainsi que les quantités requises parmi le matériel suivant et devra s'entendre avec la CROIX-ROUGE sur les modalités pour le transport du matériel :

- Lits pliants
- Couvertures
- Oreillers
- Trousses d'hygiène

NOTE : La livraison du matériel d'urgence ne peut être faite à l'unité. Par exemple, pour les lits un minimum de 36 unités, équivalent à une palette de lits sera livré au demandeur.

L'identification des coûts à être assumés par la ville / municipalité est basée sur les paramètres définis dans l'Annexe D « *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la CROIX-ROUGE lors d'interventions d'urgence* » et des directives nationales sur l'aide aux sinistrés, Phase d'urgence, Croix-Rouge canadienne.



## FRAIS ASSUMÉS PAR UNE VILLE, MUNICIPALITÉ OU TOUT AUTRE DEMANDEUR LORSQU'IL REQUIERT LES SERVICES DE LA CROIX-ROUGE LORS D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Cette annexe identifie les frais qu'un demandeur devra assumer, notamment mais sans restreindre, lors d'un sinistre majeur, lorsqu'il active son plan de sécurité civile (section services aux sinistrés) ou lorsqu'il place la CROIX-ROUGE en préalerte.

### SERVICES GRATUITS

#### Ressources humaines bénévoles

Afin d'être prête à supporter les villes / municipalités ou tout autre demandeur à aider les sinistrés, la CROIX-ROUGE recrute, forme et anime un réseau de bénévoles et d'employés spécialisés dans l'organisation et la prestation des services aux sinistrés.

Les heures investies par les bénévoles pour organiser et dispenser les services lors de sinistres sont la contribution offerte par la CROIX-ROUGE à la ville / municipalité ou tout autre demandeur. Selon une étude de Statistiques Canada, le travail effectué par les bénévoles est estimé à 16,39 \$/heure.

#### Prêt de matériel

Aucun frais de location ne sont facturés par la CROIX-ROUGE pour le matériel d'urgence prêté, tels que les lits pliants et couvertures.

Aucune dépense encourue par la CROIX-ROUGE pour la gestion et la préparation du matériel ne sera facturée.

Seuls les frais encourus et cités dans la partie « Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté » sont facturés.

### DÉPENSES POUVANT ÊTRE FACTURÉES

#### Dépenses relatives aux ressources humaines (personnel Croix-Rouge)

- Les frais de transport
- Les frais de subsistance
- Les frais de logement
- Le salaire des employés temporaires embauchés lors de l'intervention ainsi que le temps supplémentaire des employés réguliers, incluant les avantages sociaux. La raison de l'embauche ou du temps supplémentaire devra être reliée directement à l'intervention et acceptée par le demandeur.

Prêt de personnel régulier. À la demande de la ville / municipalité ou tout autre demandeur et suite à des discussions avec la CROIX-ROUGE, s'il est entendu que le mandat exige le prêt d'un membre du personnel régulier pour l'affecter à temps plein à l'intervention, la CROIX-ROUGE facture au demandeur le salaire de ce membre du personnel selon les échelles en vigueur, majoré de 25 % pour couvrir ses avantages sociaux. Les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés sont facturés.

### Dépenses relatives aux ressources matérielles

Ces dépenses comprennent, notamment, mais sans restreindre : la location ou l'achat de matériel réutilisable relié à l'intervention, l'achat de matériel de sécurité, le remplacement du matériel perdu ou détérioré appartenant à la CROIX-ROUGE, les locations diverses (véhicules, téléphones, entrepôts, photocopieurs, etc.), la location de locaux ou renouvellement de baux, les frais variables d'utilisation des véhicules appartenant déjà la CROIX-ROUGE (par exemple, les assurances, le déductible en cas de perte ou dommage, les frais d'utilisation par kilomètre, etc.), les frais d'interurbains, le remplacement de biens utilisés (papeterie ou autres articles), le nettoyage du matériel ou des équipements de la CROIX-ROUGE, ainsi que les frais d'installation temporaire d'équipement (ligne téléphonique, ordinateur, télécopieur, etc.).

### Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté

- Pour les lits pliants et les couvertures : les frais de transport, de réparation, de remplacement du matériel perdu ou détérioré ainsi que les frais de nettoyage.
- Pour les trousseaux d'hygiène et les oreillers : les frais de transport et d'utilisation.

### Dépenses liées à l'aide directe aux personnes sinistrées

La CROIX-ROUGE facture les dépenses de l'aide directe aux personnes sinistrées (hébergement, alimentation, habillement, services généraux) selon ses normes d'assistance aux personnes sinistrées en vigueur. La CROIX-ROUGE fournit au demandeur une copie de ses normes d'assistance en vigueur lors de l'offre de service.

### Autres dépenses nécessaires lors de l'intervention

Si le type d'intervention le requiert, d'autres dépenses pourraient être faites par la CROIX-ROUGE. Par exemple, des frais d'émission de communiqué de presse, d'assurances spéciales, d'un service de sécurité, etc.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1211314001

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - ARR. VSP

Projet : Entente de trois ans avec La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec)–Services aux sinistrés

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• 19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins</li><li>• 18-Assurer la <b>protection et le respect des droits humains</b> ainsi que l'<b>équité</b> sur l'ensemble du territoire</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 18 et 19 : Assurer un accès à une installation d'accueil à 100% aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement VSP équitable et sécuritaire touchés lors d'événements non-planifiées (Feux, verglas, fuite gaz etc.)			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1218343005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales »;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-16 10:56

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218343005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son plan de relance phase 2 intitulé Agir maintenant pour préparer la relance, la Ville de Montréal a accordé un financement aux Arrondissements à l'intention des associations commerciales excluant les Sociétés de développement commercial (SDC). Une des dix mesures du plan vise à donner une impulsion pour la vitalité commerciale. Une action liée à cette mesure vise à "assurer la revitalisation des artères commerciales et soutenir les sociétés de développement commercial du Montréal". Un financement des SDC du territoire de la Ville de Montréal est déjà prévu. Or, le Service du développement économique estime qu'environ 15 700 commerces se trouvent sur le territoire des arrondissements, hors des territoires des SDC.

Ainsi, le Service du développement économique a autorisé un virement budgétaire de 1M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

L'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a reçu un montant de 115 884\$ et a décidé de faire un appel à projets à l'intention des associations commerciales de l'arrondissement afin d'octroyer 90 000\$ en subventions et donner une impulsion pour la vitalité commerciale. Outre l'appel à projet, la somme restante de 25 884\$ sera utilisée par l'arrondissement afin de réaliser directement des projets contribuant à la vitalité des artères commerciales. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer 20 000\$ de la somme totale de 90 000\$ qui est affecté à l'appel à projets, à un projet de l'Association des commerçants du Petit Maghreb, qui avait été pré-sélectionné et devait obtenir ses lettres patentes du Registraire des entreprises du Québec. Une somme totale de 70 000\$ a déjà été octroyée à deux autres associations commerciales pour trois projets dont les conventions ont été adoptées par le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets doivent répondre à au moins un de ces objectifs :

- Aménagement et embellissement du domaine public sur le territoire du secteur commercial, qui permet de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients;

aménagement design sur le domaine public, mobilier urbain, verdissement, éclairage ludique, oeuvres d'arts, etc.

- Promouvoir le secteur commercial et ses commerçants, afin d'améliorer l'attractivité du secteur commercial; création d'une identité de marque, campagne de rayonnement en ligne ou sur le terrain, création d'un site Web, registre des commerces en ligne, etc.
- Campagne de mobilisation des commerçants pour un projet de création de Société de développement commercial; activités de porte-à-porte, organisation de rencontre, création d'une identité de marque et d'une campagne de communication, etc.;
- Animation du secteur commercial permettant de la faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; animation dans le cadre d'une promotion commerciale, fête de quartier, animation d'ambiance récurrente, etc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 140195 du 6 juillet 2021** - Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert;

**CE21 0820 du 12 mai 2021** - Autoriser des virement budgétaires non récurrents totalisant 1M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

## **DESCRIPTION**

Nom de l'organisme : Association des commerçants du Petit Maghreb

Brève description du projet : L'association des commerçants souhaite réaliser un projet d'embellissement et de propreté avec des bacs à fleurs, des cendriers et une campagne de sensibilisation à la propreté. Également, l'association souhaite mobiliser les commerçants et coordonner toutes les étapes de la création de la SDC du Petit Maghreb.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000\$

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Le présent appel à projets répond à la deuxième mesure du plan de relance économique 2021 de la Ville de Montréal « Agir maintenant pour préparer la relance », qui vise à favoriser la vitalité des artères commerciales et auquel l'arrondissement souscrit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 20 000 \$ sera entièrement assumée par le Service du développement économique parce qu'elle s'inscrit dans le virement budgétaire non récurrent totalisant 1M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 2, 4 et 14 suivantes :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise

de décision.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 19 août 2021. Le report de cette décision pourrait avoir un impact majeur sur le financement du projet de l'association commerciale. Effectivement, dans le cadre du financement du Service du développement économique, les Sociétés de développement commercial ne sont pas admissibles. Or, le Petit Maghreb compte tenir son assemblée de constitution afin de se former en SDC à la fin du mois de septembre. Il ne serait plus jugé admissible pour dépenser les sommes octroyées à partir de ce moment. De plus, un report du financement aurait pour conséquence de reporter la réalisation du projet et le rendre moins pertinent.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une reddition de compte est exigée au plus tard le mois suivant la date de terminaison du projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane RICHARD  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-07-19

Olivier GAUTHIER  
Chef de division, Division de l'urbanisme et  
des services aux entreprises

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1218343005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1218343005.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-8454**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-05

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-868-4062**  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

**No dossier décisionnel : 1218343005**

**Objet :**

*«Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » conditionnellement à la confirmation du Registraire des entreprises du Québec (REQ) à l'effet que la constitution de l'organisme est en bonne et due forme.»*

**Informations financières :**

Les crédits nécessaires pour donner suite à cette recommandation sont disponibles.

**Information comptable :**

2440.0010000.306443.06101.61900.000000.0000.000000.029279.00000.00000

**Note :** *Le paiement pourra être effectué conditionnellement à la confirmation du Registraire des entreprises du Québec (REQ) à l'effet que la constitution de l'organisme est en bonne et due forme.*



Convention Petit Maghreb.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU PETIT MAGHREB**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2A 1X4, agissant et représentée par Toufik Lallouche, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme acteur visant la promotion de la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX, afin de favoriser sa vitalité et de contribuer à son dynamisme économique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *Soutenir les associations commerciales locales* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *Soutenir les associations commerciales locales*;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de



bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5000 \$), au plus tard le 31 octobre 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10 ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

## **ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2A 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Jocelyn Jobidon

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### **LE PETIT MAGHREB**

Par : \_\_\_\_\_  
Toufik Lallouche

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1218343005.



**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

### 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



## 2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



## 3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



### **Format moyen**

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### **Grand format**

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

**Dossier # : 1218343005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » et approuver le projet de convention à cette fin.



[GDD Grille analyse montreal 2030.pdf](#)



[FORMULAIRE APPEL À PROJETS PETIT MAGHREB.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane RICHARD  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018

**Télécop. :**

# Appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales*

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

## Formulaire de dépôt de projet

### Introduction

Le présent document concerne l'appel à projets *Soutenir les associations commerciales locales* de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension lancé le 10 juin 2021 et destiné à financer des projets qui débiteront au plus tard le 31 décembre 2021. **La date limite pour déposer un projet est le 28 juin 2021 à 9 h.**

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible [ici](#).

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets.

### Documents à soumettre

- Ce formulaire de dépôt de projet dûment rempli;
- Le budget;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande (ou une copie de la requête de création de l'association qui est en traitement au Registre des entreprises du Québec, le cas échéant).

Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes.

Veuillez enregistrer le formulaire et l'envoyer avec tous les autres documents demandés à [christiane.richard@montreal.ca](mailto:christiane.richard@montreal.ca) avant le 28 juin 2021 à 9 h.



**ADMISSIBILITÉ DE L'ORGANISME**

<b>Nom de l'organisme</b>	
<b>Année de création de l'organisme</b>	

**Représentant autorisé à signer**

<b>Nom complet</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Courriel</b>	

**Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)**

<b>Nom complet</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Courriel</b>	

**Autres organisation collaborant au projet**

<b>Organisation</b>	<b>Responsable</b>	<b>Expertise et apport au projet</b>

## Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

Oui       Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

Oui       Non

Si oui, précisez votre réponse:

## ADMISSIBILITÉ DU PROJET

### Description du projet *(Veuillez utiliser la police Arial 10)*

<b>Objectif du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aménagement et embellissement du domaine public sur le territoire du secteur commercial, qui permet de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; aménagement design sur le domaine public, mobilier urbain, verdissement, éclairage ludique, œuvres d'art, etc.</li> <li><input type="checkbox"/> Promouvoir le secteur commercial et ses commerçants, afin d'améliorer l'attractivité du secteur commercial; création d'une identité de marque, campagne de rayonnement en ligne ou sur le terrain, création d'un site Web, registre des commerces en ligne, etc.</li> <li><input type="checkbox"/> Campagne de mobilisation des commerçants pour un projet de création de Société de développement commercial; activités de porte-à-porte, organisation de rencontres, création d'une identité de marque et d'une campagne de communication, etc.</li> <li><input type="checkbox"/> Animation du secteur commercial permettant de le faire rayonner et d'améliorer l'expérience aux clients; animation dans le cadre d'une promotion commerciale, fête de quartier, animation d'ambiance récurrente, etc.</li> </ul>
<b>Coût total du projet</b>	

<b>Montant demandé à la Ville</b>	
<b>Lieu du projet</b> (si sur le Web, indiquer le secteur commercial qu'il dessert)	
<b>Durée du projet</b>	

**Par la présente, j'atteste que:**

- L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;

<b>Signature</b>	
<b>Nom complet</b>	
<b>Titre</b>	

## Description du projet

**Veillez décrire le projet (maximum 1000 mots)**

(Exemple: type de projet, lieu, échéancier, les besoins auxquels il répond, les objectifs, la récurrence du projet le cas échéant, etc.)

**Quels sont les bénéfices pour les commerçants du secteur? (200 mots)**

**Votre projet a-t-il un potentiel d'être pérennisé ou répété? Sinon, comment votre projet aura-t-il des effets sur le long terme? (maximum 200 mots)**

**Plan de réalisation du projet**

Veillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étapes – Activités	Livrables	Échéances

<b>Équipe responsable de la réalisation du projet</b>		
<b>Nom complet</b>	<b>Organisation</b>	<b>Rôle et responsabilités</b>

**Veillez expliquer comment l'association commerciale, ses administrateurs ou ses collaborateurs ont l'expérience nécessaire pour réaliser le projet déposé. (maximum 500 mots)**

**Veillez démontrer que l'association commerciale est représentative des commerçants du secteur qu'elle représente ou décrire comment les commerçants seront consultés dans le cadre du projet. (maximum 200 mots)**

**Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées? (maximum 50 mots)**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218343005

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, conditionnellement à la confirmation de la constitution de l'organisme par le Registraire des entreprises du Québec, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales ».

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  2. Le principal résultat attendu est l'augmentation du verdissement sur l'emprise excédentaire asphaltée située au nord de la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX. 4. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1211314002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Recommandation :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jean-Marc LABELLE **Le** 2021-08-03 13:19

**Signataire :**

Jean-Marc LABELLE

---

Chef de division SLDS - Développement et expertise  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1211314002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contexte 2021 :

À la vue des mesures sanitaires de la période d'hiver et du printemps ainsi que les mesures entourant le déconfinement, il est peu probable de tenir des rassemblements de grande envergure à l'été 2021. Le souhait de la TOHU Cité des Arts du Cirque est de faire vivre, tout de même, l'esprit de La FALLA de Saint-Michel, événement phare et rassembleur du quartier, en s'invitant chez les résidentes et les résidents afin de souligner l'esprit de collectivité malgré la distanciation. La TOHU Cité des Arts du Cirque travaille à déployer dans le quartier avec l'aide des organismes communautaires et culturels partenaires en vue de rejoindre le plus grand nombre de résidentes et de résidents afin d'offrir des ateliers de qualités pour travailler en cocréation d'une œuvre collective qui sera présentée à la mi-août.

Exceptionnellement cette année il n'y aura pas d'embrasement de la structure. En considérant les mesures sanitaires en cours, la jauge restrictive sur le site et les coûts entourant la mise à feu de la structure, il fut décidé de reporter l'embrasement en 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 14 0193—1197644008—2 juillet 2019—Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La FALLA, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

La structure de La FALLA de Saint-Michel 2021 s'articulera autour d'une base qui représentera des personnages qui se retrouvent, s'enlacent, se réunissent et mettra en valeur le contact humain, contact qui nous as tous manqué durant cette période pandémique. Un thème, un sentiment universel. Ce sera également l'occasion, à travers la représentation de personnages, de souligner les aspects positifs que la mobilisation

entourant le combat de ce virus à fait ressurgir. Une chaîne de personnages représentant les travailleurs de premières lignes, infirmières, préposés aux bénéficiaires, commis, camionneurs, sera positionnée en premier plan afin de souligner l'importance de ces travailleurs œuvrant habituellement dans l'ombre.

Le chapiteau—atelier sera érigé et accueillera dès le 7 juin, une équipe d'artistes modelers, préposés à la construction et falleros. Nous débiterons également des ateliers de modelage dans les camps de jour de Saint-Michel et avec les HLM aînés. Les artefacts réalisés lors de ces ateliers seront récoltés pour ensuite faire partie intégrante de la structure et du décor.

### **La programmation :**

Les festivités de La FALLA de Saint-Michel se dérouleront le 13, 14 et 15 août. Elles auront lieu sur le site extérieur de la TOHU avec une mise en exposition de l'œuvre collective, l'exposition dans l'atelier de fabrication, de l'animation circassienne en déambulation, des ateliers de danse urbaine ainsi que des spectacles musicaux en salle. Les activités de La FALLA de Saint-Michel sont gratuites et ouvertes à tous. Les visites commentées, ateliers de danse et spectacles en salle sont sous réservations via la billetterie ou sur TOHU.CA

Des spectacles de cirque sous chapiteau auront lieu les 14 et 15 août, à 13 h, avec frais d'admission. Ceux-ci sont présentés dans le cadre des Week-ends Cirque de la TOHU, ils ne font pas partie de la programmation régulière de La FALLA de Saint-Michel. Toutefois, des billets gratuits pour ces représentations seront distribués au sein de la communauté michelloise dans le cadre de notre politique d'accessibilité à la culture.

### **Vendredi 13 août 2021—De 17 h à 22 h**

Expositions de l'œuvre collective et de l'atelier—De 17 h à 21 h

Performances cirque en déambulation—De 17 h à 21 h

Concert d'Élage Diouf—À 19 h

Ouverture du bistro et ambiance musicale—De 17 h à 22 h

### **Samedi 14 août 2021—De 10 h à 22 h**

Ateliers de danse urbaine avec Forward Mouvement—De 10 h et 15 h 30

Expositions de l'œuvre collective et de l'atelier—De 11 h 30 à 21 h 30

Performances cirque en déambulation—De 12 h à 18 h 30

Spectacle cirque sous chapiteau, Week-Ends Cirque de IDe U—À 13 h (payant)

Remises des diplômes aux falleros suivi du concert de Boogàt—À 18 h 30

Ouverture du bistro et ambiance musicale—De 11 h 30 à 22 h 30

### **Dimanche 15 août 2021—De 11 h 30 à 20 h**

Ateliers de danse urbaine avec Forward Mouvement—À 10 h et 15 h 30

Expositions de l'œuvre collective et de l'atelier—De 11 h 30 à 20 h

Visites commentées de la murale avec l'artiste Maliciouz (30 minutes)—À 12 h, 13 h, 13 h 45 et 14 h 30

Performances cirque en déambulation— De 12 h à 18 h

Spectacle cirque sous chapiteau, Week-Ends Cirque de la TOHU—À 13 h (payant)

Concert de Shauit—À 18 h

Ouverture du bistro et ambiance musicale de 11 h 30 à 20 h

## **JUSTIFICATION**

L'esprit collectif et la contribution de la communauté sont intrinsèques à La FALLA de Saint-Michel. Cet aspect du projet se concrétise dans le déploiement d'activités offertes aux les organismes du quartier. Les différentes clientèles de ces organismes sont invitées à participer à des ateliers qui leur permettent de créer des éléments qui seront intégrés à la structure de La FALLA de Saint-Michel. Nous ciblons une quinzaine d'organismes, dont un groupe en francisation du Centre Lasallien, le Temps d'une pause; organisme dédié aux aînées, la Bibliothèque des jeunes, la Maison d'Haïti et plusieurs camps de jour de Saint-Michel.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son surplus, des crédits nécessaires pour assumer le montant de 5 000 \$ à accorder à l'organisme TOHU Cité des arts du cirque pour la durée du projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 9 et 19 suivantes (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**9.** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

**19.** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, ici, les citoyennes et citoyens de l'arrondissement des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les résultats attendus de ce dossier sont d'assurer un accès à la culture et aux citoyennes et citoyens les moins fortunés de notre population de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-extension (VSP).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier de l'arrondissement de VSP de l'ordre de 5 000 \$, lui permettant notamment de consolider ses activités en lien avec la participation citoyenne, ainsi que l'accueil sécuritaire du public.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Sylvain DANSEREAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division SLDS, sports, loisirs et  
aménagement des parcs

**Tél :** 514 217-8133  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-30

Frédéric STÉBEN  
Chef de division SLDS, sports, loisirs et  
aménagement des parcs

**Tél :** 514 217-813  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1211314002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1211314002 TOHU La Falla.docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-209-9694**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-02

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-209-9694**  
**Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe**



---

## DOSSIER 1211314002

---

«Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La Falla de Saint-Michel, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et approuver le projet de convention à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

<b>IMPUTATION :</b>	
AF – VSMPE, Budget régulier, VSM – Expertise – Événements publics - développement social – contribution financière, Général	<b>Net de ristournes</b>
2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000	<b>5 000 \$</b>

**Dossier # : 1211314002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

**Description du projet**



[Présentation projet La Falla de Saint-Michel.pdf](#)

**Lettre demande de soutien**



[Lettre de soutien TOHU Cité des Arts du Cirque La Falla de Saint-Michel.pdf](#)

**Convention entre la TOHU Cité des Arts du Cirque et la Ville de Montréal**



[Convention TOHU Falla2021\\_1211314002.pdf](#)

**Grille d'analyse Montréal 2030**



[Grille analyse Montreal 2030 TOHU Cité des Arts du Cirque La Falla de Saint-Michel.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division SLDS, sports, loisirs et aménagement des parcs

**Tél :** 514 217-8133  
**Télécop. :**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA TOHU CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, agissant et représentée par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320  
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. L'Organisme se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, l'Organisme souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, l'Organisme contribue également à son essor;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme soit de réaliser l'événement de La Falla de Saint-Michel du 13 au 15 août pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.



## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500 \$), à la remise de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_

**Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2021

**LA TOHU CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**

Par : \_\_\_\_\_

**Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation**

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 19<sup>e</sup> jour d'août 2021 (Résolution \_\_\_\_\_).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1211314002

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**ANNEXE**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



**Mars 2019**



Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité,

stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

**Grand format**

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

## **FALLA de St-Michel 2021 – Présentation sommaire du projet**

### **Le contexte 2021 :**

À la vue des mesures sanitaires de la période hiver/printemps ainsi que les mesures entourant le déconfinement, il est peu probable de tenir des rassemblements de grande envergure à l'été 2021. Notre souhait est de faire vivre, tout de même, l'esprit de la FALLA, événement phare et rassembleur du quartier, en s'invitant chez les résidents et de souligner l'esprit de collectivité malgré la distanciation. Nous travaillons à nous déployer dans le quartier avec l'aide des organismes communautaires et culturels partenaires en vue de rejoindre le plus grand nombre de résidents et offrir des ateliers de qualité afin de travailler en cocréation d'une œuvre collective qui sera présentée à la mi-août.

Exceptionnellement cette année il n'y aura pas d'embrasement de la structure. En considérant les mesures sanitaires en cours, la jauge restrictive sur le site et les coûts entourant la mise à feu de la structure, il fut décidé de reporter l'embrasement à 2022.

La structure de la FALLA de St-Michel 2021 s'articulera autour d'une base qui représentera des personnages qui se retrouvent, s'enlacent, se réunissent et mettra en valeur le contact humain, contact qui nous a tous manqué durant cette période pandémique. Un thème, un sentiment universel. Ce sera également l'occasion, à travers la représentation de personnages, de souligner les aspects positifs que la mobilisation entourant le combat de ce virus a fait ressurgir. Une chaîne de personnages représentant les travailleurs de premières lignes, infirmières, préposés aux bénéficiaires, commis, camionneurs, sera positionnée en premier plan afin de souligner l'importance de ces travailleurs œuvrant habituellement dans l'ombre.

Le chapiteau/atelier sera érigé et accueillera dès le 7 juin, une équipe d'artistes modelers, préposés à la construction et falleros. Nous débuterons également des ateliers de modelage dans les camps de jour de St-Michel et avec les HLM aînés. Les artefacts réalisés lors de ces ateliers seront récoltés pour ensuite faire partie intégrante de la structure et du décor.

### **Le volet socioprofessionnel :**

La FALLA de St-Michel, c'est aussi l'apport des falleros au projet. Nous reconduisons nos partenariats avec les organismes de réinsertion sociale et auprès des jeunes décrocheurs afin d'améliorer leurs capacités d'intégration professionnelle, et ainsi leur permettre d'acquérir des compétences essentielles à la rétention en emploi (estime de soi, communication, connaissance de soi) et lutter contre le décrochage scolaire et découvrir de nouveaux talents.

Dans le quartier Saint-Michel, l'amélioration de la situation économique des résidents est une priorité pour la collectivité et l'accès à un emploi est une stratégie essentielle pour lutter contre la pauvreté.

Le projet d'intégration socioprofessionnelle de la FALLA offre environ 50 heures de formation : atelier de connaissance de soi, connaissance du marché de l'emploi, visite d'entreprise (TOHU, Keurig, Prodigium, Ubisoft ), formation à la tâche, suivis individuel durant le projet et après le projet, acquisition de nouvelles compétences en lien avec la menuiserie, le moulage, la peinture artistique, acquisition de compétences au niveau du travail d'équipe, de la communication et de la connaissance de soi, amélioration de leurs capacités d'intégration professionnelle et même sociale.

Chaque jeune bénéficie d'un suivi individuel par un intervenant pour identifier des objectifs personnels et professionnels à atteindre durant le projet et avoir un projet personnel après la FALLA.

### **Les organismes :**

L'esprit collectif et la contribution de la communauté sont intrinsèques à la FALLA de St-Michel. Cet aspect du projet se concrétise dans le déploiement d'activités offertes aux les organismes du quartier. Les différentes clientèles de ces organismes sont invitées à participer à des ateliers qui leur permettent de créer des éléments qui seront intégrés à la structure de la FALLA. Nous ciblons une quinzaine d'organismes, dont un groupe en francisation du centre Lasallien, le Temps d'une pause; organisme dédié aux aînées, la Bibliothèque des jeunes, la Maison d'Haïti et plusieurs camps de jour de St-Michel pour ne nommer que ceux-ci.

### **La programmation :**

Les festivités de la FALLA de St-Michel se dérouleront le 13, 14 et 15 août. Elles auront lieu sur le site extérieur de la TOHU avec une mise en exposition de l'œuvre collective, l'exposition dans l'atelier de fabrication, de l'animation circassienne en déambulation, des ateliers de danse urbaine ainsi que des spectacles musicaux en salle. Les activités de la FALLA sont gratuites et ouvertes à tous. Les visites commentées, ateliers de danse et spectacles en salle sont sous réservations via la billetterie ou sur TOHU.CA

NB. Des spectacles de cirque sous chapiteau auront lieu les 14 et 15 août, à 13h, avec frais d'admission. Ceux-ci sont présentés dans le cadre des *Week-ends Cirque de la TOHU*, ils ne font pas partie de la programmation régulière de la FALLA. Toutefois, des billets gratuits pour ces représentations seront distribués au sein de la communauté michelloise dans le cadre de notre politique d'accessibilité à la culture.

**Vendredi 13 août 2021 – 17h à 22h**

Expositions de l'œuvre collective et de l'atelier – 17h à 21h

Performances cirque en déambulation – 17h à 21h

Concert d'Élage Diouf – 19h

Ouverture du bistro et ambiance musicale de 17h à 22h

**Samedi 14 août 2021 – 10h à 22h**

Ateliers de danse urbaine avec Forward Mouvement – 10h et 15h30

Expositions de l'œuvre collective et de l'atelier – 11h30 à 21h30

Performances cirque en déambulation – 12h à 18h30

Spectacle cirque sous chapiteau, Week-Ends Cirque de la TOHU – 13h (payant)

Remises des diplômes aux falleros suivi du concert de Boogàt – 18h30

Ouverture du bistro et ambiance musicale de 11h30 à 22h30

**Dimanche 15 août 2021- 11h30 à 20h**

Ateliers de danse urbaine avec Forward Mouvement – 10h et 15h30

Expositions de l'œuvre collective et de l'atelier – 11h30 à 20h

Visites commentées de la murale avec l'artiste Maliciouz (30 min.) – 12h, 13h, 13h45 et 14h30

Performances cirque en déambulation – 12h à 18h

Spectacle cirque sous chapiteau, Week-Ends Cirque de la TOHU – 13h (payant)

Concert de Shauit– 18h

Ouverture du bistro et ambiance musicale de 11h30 à 20h



Mme Giuliana Fumagalli  
Mairesse d'arrondissement  
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Montréal, le 29 juillet 2021

**Objet : Demande de soutien pour la FALLA 2021**

Madame la Mairesse,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous informe que le projet de la FALLA de Saint-Michel se tiendra le 13, 14 et 15 août 2021, dans le plus grand respect des consignes sanitaires, avec, cette année, un projet adapté.

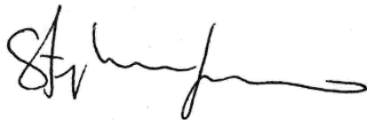
L'édition 2021 sera sur le thème des retrouvailles, pour se rassembler et célébrer après plus d'un an de pandémie. Il n'y aura cependant pas d'embrassement de la structure, nous souhaitons en effet limiter autant que possible les grands rassemblements extérieurs et ainsi observer une jauge raisonnable sur le site. Il est prévu que la structure de cette année soit intégrée, avec celle bâtie en 2020 et à la nouvelle création de 2022, pour donner lieu à un embrassement exceptionnel l'an prochain.

Comme chaque année, la structure est construite, sous la supervision d'artisans professionnels, par une cohorte de 7 jeunes éloignés du marché du travail et en démarche de réinsertion professionnelle. Plusieurs d'entre eux seront originaires de Saint-Michel et de l'arrondissement, et bénéficieront d'une série d'accompagnements personnalisés. Plusieurs centaines de citoyens du quartier Saint-Michel participeront à la décorer, en faisant une véritable œuvre d'art collective.

La FALLA reste donc, malgré les restrictions sanitaires, un événement citoyen et culturel majeur dans l'arrondissement, une célébration du vivre-ensemble et de l'inclusion et un projet porteur d'espoir et de retrouvailles pour l'été 2022. La TOHU sollicite à cet égard un soutien financier de l'arrondissement de l'ordre de 5000 \$, lui permettant notamment de consolider ses activités en lien avec la participation citoyenne, ainsi que l'accueil sécuritaire du public.

Vous trouverez dans le document, ci-joint, une présentation plus en détail de l'édition 2021.

En vous remerciant par avance pour votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs ; et j'espère avoir la chance de vous accueillir sur le site de la FALLA.



Stéphane Lavoie  
Directeur général et de la programmation

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1211314002

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction CSLDS

Projet : Contribution financière à l'organisme TOHU Cité des Arts du Cirque pour le projet La Falla de Saint-Michel

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>9. Consolider un <b>filet social fort</b>, favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>9. L'esprit collectif et la contribution de la communauté sont intrinsèques à la FALLA de St-Michel. Cet aspect du projet se concrétise dans le déploiement d'activités offertes aux les organismes du quartier. Les différentes clientèles de ces organismes sont invitées à participer à des ateliers qui leur permettent de créer des éléments qui seront intégrés à la structure de la FALLA. Nous ciblons une quinzaine d'organismes, dont un groupe en francisation du centre Lasallien, le Temps d'une pause; organisme dédié aux aînées, la Bibliothèque des jeunes, la Maison d'Haïti et plusieurs camps de jour de St-Michel pour ne nommer que ceux ci.</p> <p>19. Des billets gratuits pour ces représentations seront distribués au sein de la communauté michelloise dans le cadre de notre politique d'accessibilité à la culture.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1219070017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, comme suit : 12 000 \$ à Patro Villeray, 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal et 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, à même les surplus d'arrondissement, comme suit :
  - 12 000 \$ à Patro Villeray;
  - 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal;
  - 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ou son représentant dûment désigné, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jean-Marc LABELLE **Le** 2021-08-04 15:31

**Signataire :**

Jean-Marc LABELLE

---

Chef de division SLDS - Développement et expertise  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219070017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, comme suit : 12 000 \$ à Patro Villeray, 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal et 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour répondre à diverses problématiques de violence et autres survenues dans les parcs de l'arrondissement, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) s'associe à des organismes à but non lucratif pour la mise en place d'activités offrant aux jeunes une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs et ainsi favoriser le sentiment de sécurité.

L'objectif commun de ces trois projets est d'assurer une présence positive dans les parcs ciblés de notre Arrondissement, d'encadrer des activités pour les jeunes du quartier et de montrer aux utilisateurs de ces parcs (familles, sportifs, passants, etc.) que les lieux sont sécuritaires et invitants, contribuant ainsi au sentiment de sécurité des citoyens.

Les projets soumis viennent compléter d'autres initiatives offertes par des organismes partenaires dans les parcs Villeray, Champdoré, Ovila-Légaré, François-Perrault et René-Goupil. Les organismes Patro Villeray, les Monarques, la Grande Porte, Mon Resto, PACT de Rue, Tandem VSP, VSMS de même que l'OMHM ont aidé à bien cerner les besoins supplémentaires sur le terrain afin que les projets soient en complémentarité avec les autres activités d'ores et déjà déployées.

Des spécialistes du milieu communautaire, connaissant bien les différents parcs précédemment cités, seront présents sur le terrain et coordonneront l'horaire des activités proposées. Les projets se dérouleront principalement en soirée, moment privilégié pour rejoindre des jeunes potentiellement à risques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

## **DESCRIPTION**

### **Patro Villeray**

La Station est un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à la philosophie suivante : du loisir par et pour les jeunes. Ainsi, tout au long de l'année, la Station est un endroit où les jeunes se retrouvent, entourés d'une équipe dynamique, pour échanger et participer à diverses activités. La Station possède aussi une expertise importante dans l'organisation d'ateliers (discussion, cuisine, artistiques...), qui réunissent une moyenne de 10 à 12 participants.

La Station est un milieu de vie aux possibilités immenses, qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées. Les jeunes peuvent s'impliquer à travers des comités, participer à l'élaboration d'un projet ou faire du bénévolat dans leur communauté.

Afin de prendre en compte les besoins des jeunes et des plus vulnérables, La Station applique une politique d'inclusion dans son programme et ses services. L'information, la sensibilisation et la formation des jeunes et de l'équipe en place sont aussi des moyens utilisés pour comprendre les différentes réalités et réduire les écarts possibles.

À la demande des jeunes, le local est ouvert du lundi au jeudi de 15 h 30 à 20 h et le vendredi de 15 h 30 à 21 h. De plus, nous évaluons la possibilité d'ouvrir durant la fin de semaine à partir de janvier 2022.

Montant accordé : 12 000 \$

### **Les Monarques de Montréal**

Le projet proposé par les Monarques est d'offrir une ligue de basketball aux jeunes présents dans les parcs suivants de Saint-Michel : Champdoré, Georges-Vernot, Ovilla-Légaré et René-Goupil.

Des spécialistes connaissant bien le milieu communautaire de chaque parc seront présents et coordonneront l'horaire des matchs, l'arbitrage et les entraîneurs des équipes. La présence dans les parcs sera selon l'horaire suivant :

Du 2 août au 24 septembre 2021

- Lundi de 17 h 30 à 22 h 30 (Georges-Vernot)
- Mardi de 17 h 30 à 22 h 30 (René-Goupil)
- Mercredi de 17 h 30 à 22 h 30 (Champdoré)
- Jeudi de 17 h 30 à 22 h 30 (Ovilla-Légaré)

Montant accordé : 43 490 \$

### **Vivre Saint-Michel en Santé**

Le projet proposé par Vivre Saint-Michel en santé est d'offrir une ligue de soccer aux jeunes de 8 à 12 ans présents dans le parc René-Goupil. Le projet vient compléter un autre projet de ligue de soccer présent dans ce parc qui cible les jeunes de 12 à 25 ans. Les organismes La grande porte, Mon Resto, PACT de Rue, Tandem VSP de même que L'OMHM ont souligné l'importance et le besoin de rejoindre ces jeunes qui sont nombreux dans les HLM environnants et dans le quartier en général.

Des spécialistes connaissant bien le milieu communautaire de ce parc seront présents et

coordonneront l'horaire des matchs, l'arbitrage et les entraîneurs des équipes. La présence sera selon l'horaire suivant :

Du 4 août au 1<sup>er</sup> septembre 2021 au parc René-Goupil

- Mercredi de 17 h 30 à 22 h 30

Montant accordé: 2 000 \$

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Les projet présentés sont en lien avec les priorités de l'Arrondissement en terme de sécurité ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. L'importance d'intervenir directement dans le milieu de vie et de faire des liens avec les autres initiatives en prévention de la violence dans le secteur a également été nommé. Les interventions doivent se faire à plusieurs niveaux et doivent être concertées.

Ce dossier s'inscrit également en lien avec le cadre du programme « Jeunesse » de l'arrondissement. L'objectif est d'offrir à de jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que ces organismes de l'arrondissement de VSP ont développées au fil des ans en font des partenaires responsables.

Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.  
L'Arrondissement adhère au but et aux objectifs du programme de la Ville-centre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement dispose, à même son surplus, des crédits nécessaires pour assumer les 57 490 \$ (cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars) à accorder à ces 3 organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ces projets contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

-de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) ;

-d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19);

Les résultats attendus pour répondre à ces deux priorités sont :



- La présence augmentée de spécialistes sportifs et d'intervenants dans les parcs augmentera le sentiment de sécurité des citoyens et permettra à près de 250 jeunes par semaine de participer à des activités encadrées.
- les activités sont planifiées en fonction d'une analyse des besoins et combleront des manques de présence en soirée ainsi qu'une bonification pour un groupe d'âge précis (8-12 ans) dans le parc René-Goupil.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La situation actuelle marquée par la recrudescence du nombre d'actes violents dans l'arrondissement nous incite à investir des sommes supplémentaires pour offrir des activités complémentaires aux jeunes.

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à diminuer le nombre d'activités proposées, ce qui aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'Arrondissement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est assurée que le taux de délinquance serait plus élevé dans chaque quartier si de tels projets n'étaient pas mis en place.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces ententes auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville—Arrondissement de VSP et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidentes et résidents.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lorris HOUVENAGEL  
agent de liaison - org.cult.,sportifs et de  
dev.soc.

**Tél :** 438-507-3122  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-02

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS - Développement et  
expertise

**Tél :** 514 872-3468  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1219070017**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, comme suit : 12 000 \$ à Patro Villeray, 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal et 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1219070017.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-8454**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-04

Annette DUPRÉ  
Directrice - services administratifs en arrondissement  
**Tél : 514 531-5957**  
**Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe**

---

## DOSSIER DÉCISIONNEL : 1219070017

---

**Objet :**

«Accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, comme suit : 12 000 \$ à Patro Villeray, 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal et 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets de conventions à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

**Provenance :**

2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000 **57 490 \$**

**Imputation:**

*Patro Villeray :*

2440-0012000-306405-07123-61900-016490-0000-000000-000000-00000-00000 **12 000 \$**

*Les Monarques de Montréal :*

2440-0012000-306405-07123-61900-016490-0000-000000-000000-00000-00000 **43 490 \$**

*Vivre Saint-Michel en Santé :*

2440-0012000-306405-07123-61900-016490-0000-000000-000000-00000-00000 **2 000 \$**



[Convention-Monarques-1219070017.doc.pdf](#)



[Convention-Patro-1219070017.doc.pdf](#)



[Convention-VSMS-1219070017.doc.pdf](#)

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 8110 boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2 agissant et représentée par monsieur Oderson Olivier, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 855813333  
Numéro d'inscription TVQ : 1149698707  
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet de loisir occupationnel pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme d'offrir une ligue de basket-ball aux jeunes de Saint-Michel pendant l'été 2021 pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;



## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (43 490\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-neuf mille cent quarante et un dollars (39 141 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille trois cent quarante-neuf dollars (4 349 \$), au plus tard à la remise de la reddition de compte,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

## **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10 ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au le 8110 boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.



### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LES MONARQUES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Monsieur Oderson Olivier, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,  
le 19<sup>e</sup> jour d'août 2021 (Résolution \_\_\_\_\_).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355 rue Christophe-Colomb H2R2S5, Montréal, agissant et représentée par Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O

Numéro d'inscription TVQ : S/O

Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet de loisir occupationnel pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme d'offrir des activités de loisirs occupationnel dans les parcs de Villeray pendant l'été 2021 pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :**

document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la

présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille huit cents dollars (10 800\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille deux cents dollars (1 200\$), au plus tard à la remise de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la



présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme:

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7355 rue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**

Par : \_\_\_\_\_

Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,  
le 19<sup>e</sup> jour d'août 2021 (Résolution \_\_\_\_\_).

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet de loisir occupationnel pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme d'offrir une ligue de soccer aux jeunes de 8 à 12 ans présents dans le parc René-Goupil pendant l'été 2021 pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :**

document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;



## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille dollars (2 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de mille huit cents dollars (1 800\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux cents dollars (200 \$), au plus tard à la remise de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées

dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1 L'Organisme déclare et garantit :**

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne



forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....° jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....° jour de ..... 20\_\_

**VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**

Par : \_\_\_\_\_

Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,  
le 19<sup>e</sup> jour d'août 2021 (Résolution \_\_\_\_\_).

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  9- Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  9 et 19 :  - <i>La présence augmentée de spécialistes sportifs et d'intervenants dans les parcs augmentera le sentiment de sécurité des citoyens et permettra à près de 250 jeunes par semaine de participer à des activités encadrées.</i>  - <i>Les activités sont planifiées en fonction d'une analyse des besoins et combleront des manques de présence en soirée ainsi qu'une bonification pour un groupe d'âge précis (8-12 ans) dans le parc René-Goupil.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**PROGRAMME JEUNESSE  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER  
(BONIFICATION)**

**Du 2 août au 5 septembre 2021.**

## Description du programme Jeunesse

### Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

### Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.



# Critères d'analyse des projets

## Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

## L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

## La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

## Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

## Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme



## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

---

N° d'enregistrement 117 611 4651

---

Date d'incorporation 5 janvier 2021

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Émilie Leroy

---

Titre Directrice générale adjointe – programmes et services

---

### Coordonnées de l'organisme

Adresse 7355 av Christophe-Colomb

---

Local

---

Ville, Province Montréal, Québec

---

Code postal H2R 2S5

---

Téléphone 514 273-8535 poste 332

---

Courriel eleroy@patrovilleray.ca

---

Site internet www.patrovilleray.ca

---



## Mission de l'organisme

La mission du Patro Villeray se définit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité. Cette mission s'inscrit avec nos valeurs qui sont : l'ouverture, la bienveillance, l'inclusion, l'innovation, la confiance et le professionnalisme.

## Description du projet (maximum 500 mots)

La Station est un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à la philosophie suivante : du loisir par et pour les jeunes. Ainsi, tout au long de l'année, la Station est un endroit où les jeunes se retrouvent, entourés d'une équipe dynamique, pour échanger et participer à diverses activités. La Station possède aussi une expertise importante dans l'organisation d'ateliers (discussion, cuisine, artistiques...), qui réunissent une moyenne de 10-12 participants.

La Station est un milieu de vie aux possibilités immenses, qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées. Les jeunes peuvent s'impliquer à travers des comités, participer à l'élaboration d'un projet ou faire du bénévolat dans leur communauté.

Afin de prendre en compte les besoins des jeunes et des plus vulnérables, La Station applique une politique d'inclusion dans son programme et ses services. L'information, la sensibilisation et la formation des jeunes et de l'équipe en place sont aussi des moyens utilisés pour comprendre les différentes réalités et réduire les écarts possibles.

À la demande des jeunes, le local est ouvert du lundi au jeudi de 15h30 à 20h et le vendredi de 15h30 à 21h. De plus, nous évaluons la possibilité d'ouvrir durant la fin de semaine à partir de janvier 2022.





## Section 2 : Plan d'action

### OBJECTIF 1

Proposer un projet de loisir occupationnel dans les parcs du secteur Villeray pour les jeunes de 13 à 17 ans.

### MOYENS

-Rejoindre les jeunes présents dans les parcs avec des activités sportives gratuites (soccer, ultimate frisbee, basketball, etc.)  
-Miser sur des activités proposées par les jeunes et près de leurs centres d'intérêt  
-Proposer des plages d'activités de soir (17h00-21h00) et de fin de semaine (13h00-17h00) adaptées aux horaires des adolescents

### CIBLES

Rejoindre une quarantaine de jeunes par semaine.

### ÉCHÉANCE

5 septembre 2021

### OBJECTIF 2

### MOYENS

### CIBLES

### ÉCHÉANCE

**OBJECTIF 3**

**MOYENS**

**CIBLES**

**ÉCHÉANCE**

**OBJECTIF 4**

**MOYENS**

**CIBLES**

**ÉCHÉANCE**

### Section 3 : Ressources humaines

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>
Responsable secteur loisirs et sports	1	Supervision du projet jeunesse, dépôt de projet pour financement
Coordonnatrice secteur jeunesse	1	Supervision de l'équipe d'animation, organisation et participation aux activités de la Station, recrutement des jeunes, développement de partenariat, participation à la concertation locale (TCJVPP)
Animateurs milieu de vie	6	Organisation d'activités, animation des jeunes notamment dans les parcs
Tutrice	1	Aide aux devoirs, animation d'ateliers pédagogiques auprès des jeunes



## Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

---

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



---

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services

---

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

## Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

#### 2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, dans les plus brefs délais.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :**

**Secteur Parc-Extension**      Nassim Megroureche      [nassim.megroureche@montreal.ca](mailto:nassim.megroureche@montreal.ca)  
C. 514 679-4773

**Secteur Villeray**              Ève Desjardins-Bouchard      [eve.desjardins-bouchard@montreal.ca](mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca)  
C. 514 679-8148

**Secteur Saint-Michel**      Marc-André Sylvain      [marc-andre.sylvain@montreal.ca](mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca)  
C. 438 993-6374

## **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER (BONIFICATION)**

**Du 2 août au 24 septembre 2021.**

Monarques de Montréal

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Les Monarques de Montréal

---

N° d'enregistrement 1149698707

---

Date d'incorporation 2000-11-15

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom James Ferdinand

---

Titre Administrateur

---

### Coordonnées de l'organisme

Adresse 8110, Boulevard St-Michel

---

Local

---

Ville, Province Montréal, Québec

---

Code postal H1Z 3E2

---

Téléphone 514 872-3170

---

Courriel info@monarquesmtl.com

---

Site internet <http://www.monarquesmtl.com>

---

## Mission de l'organisme

Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.

## Description du projet (maximum 500 mots)

Le projet proposé par les Monarques est d'offrir une ligue de basketball aux jeunes présents dans les parcs suivants de St-Michel : Champdoré, Georges-Vernot, Ovilla-Légaré et René-Goupil.

Des spécialistes connaissant bien le milieu communautaire de chaque parc seront présents et coordonneront l'horaire des matchs, l'arbitrage et les entraîneurs des équipes. La présence dans les parcs sera selon l'horaire suivant :

Du 2 août au 24 septembre 2021

- Lundi de 17:30 à 22:30 (Georges-Vernot)
- Mardi de 17:30 à 22:30 (Rene-Goupil)
- Mercredi de 17:30 à 22:30 (Champdore)
- Jeudi de 17:30 à 22:30 (Ovilla-Legare)

**L'objectif du projet est d'assurer une présence positive dans les parcs ciblés afin d'encadrer les activités des jeunes du quartier et de montrer aux utilisateurs du parcs (familles, sportifs, passants) que les lieux sont sécuritaires et invitants.**



## Section 2 : Plan d'action

### OBJECTIF 1

Assurer une présence positive dans les parcs du quartier St-Michel afin de favoriser un sentiment de sécurité chez les citoyens et les utilisateurs de ces parcs.

### MOYENS

- Mettre en place une activité de ligue de basketball dans quatre parcs du quartier St-Michel (Champdoré, Georges-Vernot, Ovila-Légaré et René-Goupil)

-Proposer des plages d'activités de soir Du 2 août au 24 septembre 2021

- Lundi de 17:30 à 22:30 (Georges-Vernot)
- Mardi de 17:30 à 22:30 (Rene-Goupil)
- Mercredi de 17:30 à 22:30 (Champdore)
- Jeudi de 17:30 à 22:30 (Ovila-Legare)

### CIBLES

Rejoindre 100 jeunes par semaine pendant les 8 semaines; soit 25 jeunes par séance dans les 4 parcs visités à chaque semaine.

### ÉCHÉANCE

24 septembre 2021

### OBJECTIF 2

### MOYENS

### CIBLES

### ÉCHÉANCE

### Section 3 : Ressources humaines

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>
coordonnateur	1	Supervision du projet
Spécialistes entraîneurs	8	Organiser les matchs de la ligue, entraîner et arbitrer les équipes et les matchs. Intervenir auprès des jeunes et les référer aux bonnes ressources en cas de besoin.

## Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

Les Monarques de Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

James Ferdinand, administrateur

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

2 - AOÛT - 2024  
Date

## Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

#### 2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, dans les plus brefs délais.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :**

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 679-4773
<b>Secteur Villeray</b>	Ève Desjardins-Bouchard	<a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> C. 514 679-8148
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

## **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER (BONIFICATION)**

**Du 2 août au 3 septembre 2021.**

Ligue de soccer René-Goupil (8-12 ans)

Vivre Saint-Michel en santé

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Vivre Saint-Michel en santé

---

N° d'enregistrement 1143111046

---

Date d'incorporation 1992-02-28

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Jean Panet-Raymond

---

Titre Chargé de l'évaluation continue

---

### Coordonnées de l'organisme

Adresse 7605, François-Perrault

---

Local

---

Ville, Province Montréal, Québec

---

Code postal H2A 3L6

---

Téléphone 514 955-4187

---

Courriel [jean.panet-raymond@umontreal.ca](mailto:jean.panet-raymond@umontreal.ca)

---

Site internet <https://www.vivre-saint-michel.org/>

---



## Mission de l'organisme

Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multi réseaux. La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.

## Description du projet (maximum 500 mots)

Le projet proposé par Vivre Saint-Michel en santé est d'offrir une ligue de soccer aux jeunes de 8 à 12 ans présents dans le parc René-Goupil. Le projet vient compléter un autre projet de ligue de soccer présent dans ce parc qui cible les jeunes de 12 à 25 ans. Les organismes La grande porte, Mon Resto, PACT de Rue, Tandem VSP de même que L'OMHM ont souligné l'importance et le besoin de rejoindre ces jeunes qui sont nombreux dans les HLM environnants et dans le quartier en général.

Des spécialistes connaissant bien le milieu communautaire de ce parc seront présents et coordonneront l'horaire des matchs, l'arbitrage et les entraîneurs des équipes. La présence sera selon l'horaire suivant :

Du 4 août au 1er septembre 2021 au parc René-Goupil

- Mercredi de 17:30 à 22:30

**L'objectif du projet est d'assurer une présence positive dans le parc ciblé afin d'encadrer les activités des jeunes du quartier et de montrer aux utilisateurs du parc (familles, sportifs, passants) que les lieux sont sécuritaires et invitants.**

## Section 2 : Plan d'action

### OBJECTIF 1

Assurer une présence positive dans le parc René-Goupil afin de favoriser un sentiment de sécurité chez les citoyens et les utilisateurs de ces parcs.

### MOYENS

- Mettre en place une activité de ligue de soccer dans le parc René-Goupil ciblant les jeunes de 8 à 12 ans

- Offrir des plages d'activités de jour et de soir du 5 août au 1er septembre 2021. Les activités se dérouleront de 16h à 20h les mercredis soir

### CIBLES

Rejoindre 48 jeunes par semaine pendant les 5 semaines d'activités

### ÉCHÉANCE

1<sup>er</sup> septembre 2021

### OBJECTIF 2

### MOYENS

### CIBLES

### ÉCHÉANCE

### OBJECTIF 3



### Section 3 : Ressources humaines

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>
coordonnateur	1	Supervision du projet. Intervenir auprès des jeunes et les référer aux bonnes ressources en cas de besoin.
Spécialiste entraîneur	1	Organiser les matchs de la ligue, entraîner et arbitrer les équipes et les matchs. Intervenir auprès des jeunes et les référer aux bonnes ressources en cas de besoin.
Aide entraîneur	4	Prendre charge d'une équipe

## Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

Vivre Saint-Michel en santé

---

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



---

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jean Panet-Raymond, chargé de l'évaluation continue

2 août 2021

---

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

## Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

#### 2. annuellement

- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, dans les plus brefs délais.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :**

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 679-4773
<b>Secteur Villeray</b>	Ève Desjardins-Bouchard	<a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> C. 514 679-8148
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374



**Dossier # : 1211658008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du 7 septembre 2021.

de modifier le lieu de la séance du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du 7 septembre 2021 à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2021-07-21 17:29

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et  
du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211658008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du 7 septembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a fait adopter son calendrier des séances le 7 décembre 2020 par sa résolution CA20 14 0343. Il était prévu de tenir la séance du mois de septembre 2021 à la mairie d'arrondissement. Toutefois, dans l'objectif de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'assister à la séance en tenant compte des mesures sanitaires exigées par la Direction de la santé publique, il est recommandé de modifier le lieu de cette séance pour la tenir à la Maison du citoyen.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 14 0343 - 1203842001 - 7 décembre 2020 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

**DESCRIPTION**

Il y a lieu, conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), de demander au conseil d'arrondissement d'approuver la modification du lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault.

La séance du conseil de septembre 2021 se tiendra en mode présentiel, à moins que le contexte sanitaire ne le permette pas.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Nil

**MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature de ce dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au présent GDD. Toutefois, ce dossier a un lien

avec la priorité 10. « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale » par le fait que plus de citoyens pourront assister à la séance ordinaire du conseil si elle se déroule à la Maison du citoyen.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce changement de lieu est recommandé en raison du respect des mesures sanitaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'arrondissement, au Bureau Accès Montréal et des informations seront communiquées sur les médias sociaux pour informer les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles 318, 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-4423  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-15

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066



**Dossier # : 1212794001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti à la suite du séisme survenu en Haïti le 14 août 2021.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti, pour venir en aide à Haïti, suite au tremblement de terre survenu le 14 août 2021.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-08-19 10:23

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1212794001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti à la suite du séisme survenu en Haïti le 14 août 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite du séisme survenu le 14 août dernier en Haïti ayant dévasté la ville des Cayes et dans le but de soutenir la campagne de solidarité envers la communauté haïtienne, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a décidé de contribuer, entre autres, par le biais d'une aide financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une contribution financière de 5 000\$ à la Maison d'Haïti sera versée par l'arrondissement afin d'aider les milliers de personnes laissées sans abri et dans le besoin.

**JUSTIFICATION**

Pôle important de la communauté haïtienne montréalaise, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ne peut que se sentir interpellé par cette tragédie. Afin de participer à l'effort mondial d'aide et de mobilisation à la suite séisme en Haïti, l'arrondissement souhaite verser une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**



S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Sylvain DANSEREAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9862  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice d'arrondissement

**Tél :** 514-872-9862  
**Télécop. :** 514 872-9872

**Dossier # : 1212794001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti à la suite du séisme survenu en Haïti le 14 août 2021.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1212794001\\_Cont\\_élus.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-209-9694**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-209-9694**  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

## Sommaire décisionnel 1212794001

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti à la suite du séisme survenu en Haïti le 14 août 2021.

*Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.*

**BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
5 000 \$	Maison d'Haïti	Aide pour les milliers de personnes laissées sans abri et dans le besoin.
5 000 \$	<b>TOTAL – Budget discrétionnaire des élus</b>	

5 000 \$	<b>TOTAL DOSSIER</b>
----------	----------------------



**Dossier # : 1214539012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

**Signé par** Frédéric STÉBEN **Le** 2021-07-27 14:18

**Signataire :** Frédéric STÉBEN

\_\_\_\_\_  
c/d sl & dev.soc en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214539012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2006, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle

En 2014, le Service de la culture, avec la participation financière du SCA et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) met sur pied le Projet pilote d'art mural, visant notamment à enrichir le patrimoine artistique et soutenir la création.

En 2016, le nouveau Programme d'art mural voit le jour et comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts. Il est doté d'un budget soutenant des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville.

L'arrondissement de VSP a modifié ses règlements pour faciliter la création de murales sur les murs des bâtiments. Ces travaux doivent être autorisés par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

Une demande à l'effet de réaliser une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis nous est déposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande d'autoriser une ordonnance pour la réalisation de cette murale qui sera peinte sur le côté nord-est du mur du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, dans le district de Villeray. La murale sera réalisée par Dee Barsy, une artiste ojibwé née en Colombie-Britannique, mais qui vit présentement à Montréal. Comme toujours, l'esthétique du projet

illustre la thématique de la « rencontre entre les cultures », la direction artistique privilégiée pour les murales de l'arrondissement de VSP réalisées par l'organisme MU depuis 15 ans. L'organisme MU a à son actif plusieurs murales dans l'arrondissement de VSP. C'est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de transformer l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés. Le cœur de sa démarche : créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. L'organisme MU contribue ainsi à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyennes et des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres plastiques dans l'espace public à une requalification urbaine et une création de sens commun.

L'organisme MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du tunnel Champ-de-Mars, l'École nationale de théâtre du Canada, le TNM, et la collection des « bâtisseurs culturels » qui rend hommage à nos grands artistes montréalais. L'organisme MU a su s'entourer de collaborateurs de talent tels que René Derouin, Robert Lepage, SETH, Tanobe, Roadsworth, Carlito Dalceggio pour ne nommer qu'eux.

L'organisme MU compte aussi sur des partenariats importants avec des institutions telles que le Musée des beaux-arts de Montréal, Hydro-Québec, Loto-Québec, le Cirque du Soleil, Deloitte, OMHM, TELUS, la Fondation du Grand Montréal, etc.

## **JUSTIFICATION**

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement de VSP a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales illustrant la rencontre entre les cultures. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers, à la diminution du vandalisme et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population. L'arrondissement compte maintenant de nombreuses murales réparties dans les différents districts.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement :**

La création de murales fait partie prenante du plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement, où l'axe de développement 1 : *Contribuer au développement des quartiers culturels*, intègre l'objectif 3.1 de poursuivre le développement de l'art public.

De plus, le Programme d'art mural de la Ville de Montréal finance des projets de création de murales poursuivant ainsi les objectifs suivants : embellir le paysage urbain par l'art, soutenir et mettre en valeur la création artistique, favoriser une plus grande mobilisation des citoyennes et des citoyens, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie, prévenir le vandalisme, faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais, augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville et enrichir le patrimoine artistique public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 15 000 \$ pris à même le budget de fonctionnement a été attribué à l'organisme MU pour la réalisation de la murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis dans le quartier Villieray.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via trois priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe):

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire », en réalisant une murale créée par une artiste montréalaise autochtone, dans le quartier Villeray. Une murale est réalisée dans chaque district électoral tous les quatre ans, afin d'assurer une répartition équitable de l'art public sur le territoire.

**Priorité 15** « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire » en soutenant l'organisme montréalais MU depuis 15 ans et en permettant à une artiste d'ici de créer sur le territoire.

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il ne devrait y avoir aucun impact lié à la COVID-19. Les artistes respecteront les règles sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Stratégie sur les médias sociaux (FB, Twitter et Instagram), diffusion dans l'infolettre et création d'une nouvelle sur [montreal.ca/vsp](http://montreal.ca/vsp).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réalisation de murale se fera durant le mois d'août 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 16 juillet 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-15

Andréane LECLERC  
Chef de Division de la culture, des  
bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 514 868-3444  
**Télécop. :** 514 872-4682



**Dossier # : 1214539012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



Ordonnace 14-20-XX Murale au 8485 rue Saint-Denis.pdf



MU VSMPE 2021 ARTISTIQUE MAQUETTE.pdf



Grille d'analyse Mtl 2030 Murale 8485 rue Saint-Denis Villeray.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE**

**ORDONNANCE 14-20-XX**

**EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME  
(RCA08-14005)**

À la séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur coté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



**MU**

VSMPE - 15 ANS DE RENCONTRES  
ENTRE LES CULTURES

Murale Villeray - 2021





## DEE BARSY - PORTFOLIO

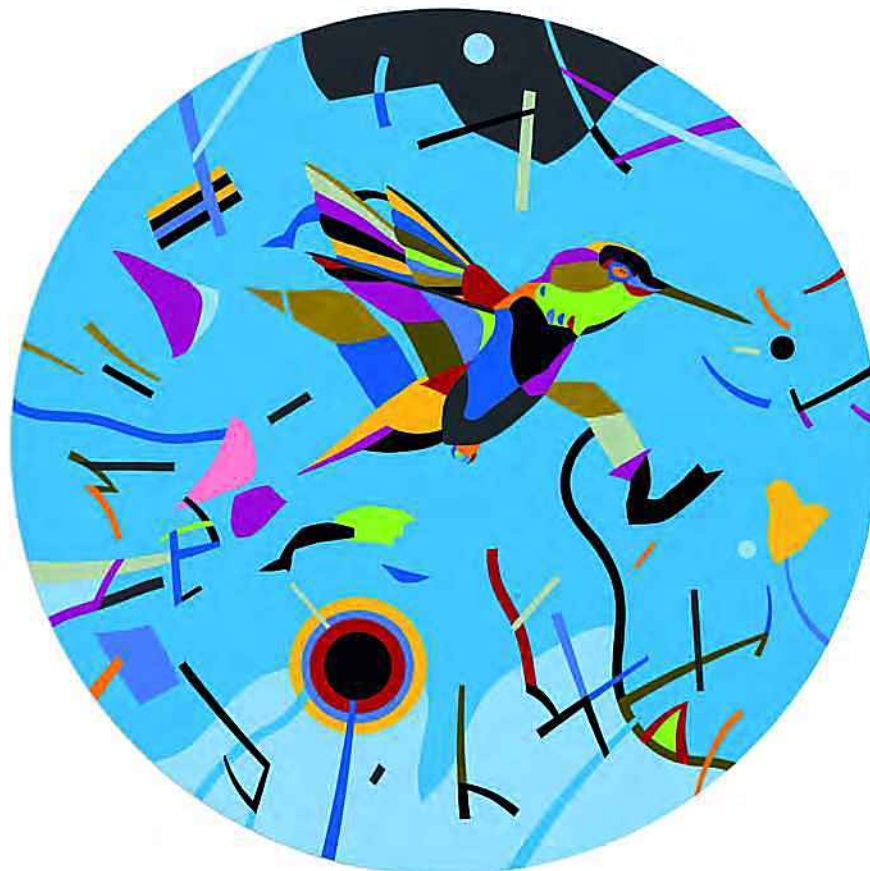
Dee Barsy is an Ojibwe painter and visual arts educator raised in Winnipeg, MB and currently living in Montréal, QC. In 2013, she graduated with a BFA from the University of Manitoba. In 2016, she completed an Educational Assistant Diploma at the University of Winnipeg. In 2016, she completed the Indigenous Women in Leadership course at the Banff Centre. She is currently enrolled in the Master of Fine Arts Studio Arts program at Concordia University.

Her artwork is included in the Global Affairs Visual Art Collection, the collection of the Winnipeg Art Gallery, the collection of the Manitoba Museum, and many private collections. Dee has been involved with local and national youth-serving art organizations such as Winnipeg-based Art City and Montréal-based inPath.

Nombre de murales réalisées : 3

Années d'expérience en art mural : 5

<https://www.instagram.com/deebarsy/?hl=fr>



Nenookaasi (Aanzinaago'idizo)  
Ruby-Throated Hummingbird (She Transforms Herself)







## Dee Barsy

Address 1445 rue Clark, Apt 211, H2X 0C4, Montréal, QC  
Phone (204)-995-4145  
Email d.j.barsy@gmail.com

---

### Education

- Present Master of Fine Arts Studio Arts, Concordia University, Montréal, QC. Expected date of completion: Spring 2023.
- 2016 Indigenous Women in Leadership course. Banff Centre for Arts and Creativity, Banff, AB.
- 2016 Educational Assistant Diploma. University of Winnipeg. Winnipeg, MB.
- 2013 Bachelor of Fine Arts (concentration in painting). School of Art, University of Manitoba, Winnipeg, MB.
- 

### Solo Exhibition Work

- 2019 These Tiny Helpers. Urban Shaman: Contemporary Aboriginal Art Gallery. Winnipeg, MB.
- 

### Group Exhibition Work

- 2020 *IN PLACE: Reflections from Manitoba, 1970-Today*. Winnipeg Art Gallery. Winnipeg, MB.
- 2019 *PLANE/SIGHT*. Synonym Art Consultation and Lantern Gallery. Winnipeg, MB.
- 2018 *Art Now*. Saskatchewan Fine Art Fair. Saskatoon, SK.
- 2017 *INSURGENCE/RESURGENCE*. Winnipeg Art Gallery, Winnipeg, MB.
- 2017 *Night, Streets, The Lantern*. Lantern Gallery, Winnipeg, MB.
- 2013 *BFA Graduating Exhibition*. School of Art Gallery, Winnipeg, MB.
- 2010 *Urban Shaman Retrospective*. Urban Shaman: Contemporary Aboriginal Art Gallery, Winnipeg, MB.
- 

### Collections

- 2020 Manitoba Museum, Winnipeg, MB
- 2018 Winnipeg Art Gallery, Winnipeg, MB.

2018 Global Affairs Visual Art Collection, Ottawa, ON.

---

## Media and Publications

- 2019 Huard, Adrienne. (2019, December). Reviews: Dee Barsy. Canadian Art. Retrieved from <https://canadianart.ca/reviews/dee-barsy/>
- 2019 Papercut Winnipeg. (2019, November). Episode #86: Dee Barsy [Podcast]. Retrieved from <http://papercutwinnipeg.com/2019/11/25/episode-86-dee-barsy/>
- 2019 Dreaver, Sylvia J. (2019, October). These Tiny Helpers. Galleries West. Retrieved from <https://www.gallerieswest.ca/magazine/stories/these-tiny-helpers/>
- 2019 Konadu, Luther. (2019, October). Dee Barsy at Urban Shaman, Winnipeg. Akimbo. Retrieved from <https://dev.akimbo.ca/akimblog/dee-barsy-at-urban-shaman-winnipeg/>
- 2019 Nixon, Lindsay. (2019, February). Our Languages Live Within Us. Canadian Art. Retrieved from <https://canadianart.ca/features/our-languages-live-within-us/>
- 2019 Reico, Maddy [4Women Web Series]. (2019, January). 4Women Web Series features Dee Barsy [Video file]. Retrieved from <https://www.youtube.com/watch?v=IYhbJ6nQ5Jo>
- 2018 Barsy, Dee and Jaimie Issac (2018). Dee Barsy and Jaimie Issac. Art + Wonder: What is called abstract? Summer 2018 (5), 2-9.
- 2017 Winnipeg Art Gallery. (2017). Insurgence, Resurgence [Exhibition Catalogue]. Altona, Canada: Friesens Corp. Media.
- 2018 “How Dee Barsy pays homage to her four grandmothers in a single painting.” The Exhibitionists. CBC Arts/CBC Indigenous. February 27, 2018. Television/Online.
- 2018 Global News. (2018, January 12). WAG Insurgence/Resurgence: My Four Grandmothers. Interview by K. Hirschfield. Global News Morning [Television broadcast]. Retrieved from <https://globalnews.ca/video/3961528/wag-insurgence-resurgence-my-four-grandmothers>
- 

## Grants and Awards

- 2020 Concordia University Indigenous Graduate Scholarship, Concordia University, Montréal, QC.
- 2020 Tom Hopkins Memorial Graduate Award, Concordia University, Montréal, QC.
- 2019 Circles of Caring in Our Community project. Artists in Schools grant, Manitoba Arts Council. Winnipeg, MB.
- 2019 Diba ikay wininin (S/he surveys land) project. Artists in Schools grant, Manitoba Arts Council. Winnipeg, MB.



- 2017 Indigenous Arts Creative Development grant, Manitoba Arts Council. Winnipeg, MB.
- 2011 Visual Artist. Manitoba Aboriginal Youth Achievement Award. Winnipeg, MB.
- 2011/12 Molly Hyman Award in Art, University of Manitoba. Winnipeg, MB.
- 2011/12 Carol E. Mills Memorial Scholarship for Painting and Printmaking, University of Manitoba. Winnipeg, MB.
- 2009/10 George Swinton Memorial Scholarship, University of Manitoba. Winnipeg, MB.
- 2009/10 Heinz Jordan Prize in Painting, University of Manitoba. Winnipeg, MB.

---

### Artist Residencies

- 2019 Guest Artist, In-School Creative Residency for Professional Artists, inPath. Voyageur Memorial High School, Mistissini, QC.
- 2017 Guest Artist, In-School Creative Residency for Professional Artists, inPath. Lach Klan School, Kitkatla, BC.

---

### Community Work

- 2019 Guest Artist, Art City Inc., Winnipeg, Manitoba
- 2019 Art Facilitator, N'we Jinan Festival & Youth Conference, Winnipeg, MB.
- 2018 Art Facilitator, N'we Jinan Festival & Youth Conference, Vancouver, BC.
- 2017-2020 Art Instructor/Mural Artist, Synonym Art Consultation, Winnipeg, MB.
- 2006-2019 Art Instructor/Mural Artist, Graffiti Art Programming, Winnipeg, MB.
- 2017-2019 Guest Artist, River East Transcona School Division, Winnipeg, MB.
- 2010-2019 Art Instructor/Mural Artist, Opikihiwawin program, New Directions, Winnipeg, MB.

## DEE BARSY - DÉMARCHE

En tant qu'artiste ojibwé, mes recherches ont ces racines. Dans ma peinture, j'ai inclus des représentations abstraites d'un migizi (aigle) et d'un nenookaasi (colibri) se déplaçant dans un chemin circulaire entre l'arrière-plan et le premier plan de la composition. Les lignes et les formes abstraites, qui ressemblent à des rubans, représentent le mouvement à travers le temps et l'espace.

Entre les deux oiseaux se trouvent Giiwedinong Anangoog (étoiles circumpolaires du nord). Ici, la constellation Ojiiig (Fisher) (constellation de la Grande Ourse) et la constellation de Maang (Plongeon) (la constellation de la Petite Ourse) me centrent ici à Tiohtià:ke/Montréal, Québec.

Les différentes variétés d'oiseaux représentent aussi, à ma façon, la thématique de la « rencontre entre les cultures » et sont un clin d'œil aux voyages!

Je m'inspire du livre Ojibwe Sky Star Map Constellation Guide, An Introduction to Ojibwe Star Knowledge par Annette S. Lee. Ce que j'apprécie à propos de ces formations d'étoiles, c'est qu'elles peuvent être vues par tous les habitants de l'île de la Tortue (Canada) par temps clair. Quand je regarde le ciel, je me sens connecté à la maison.

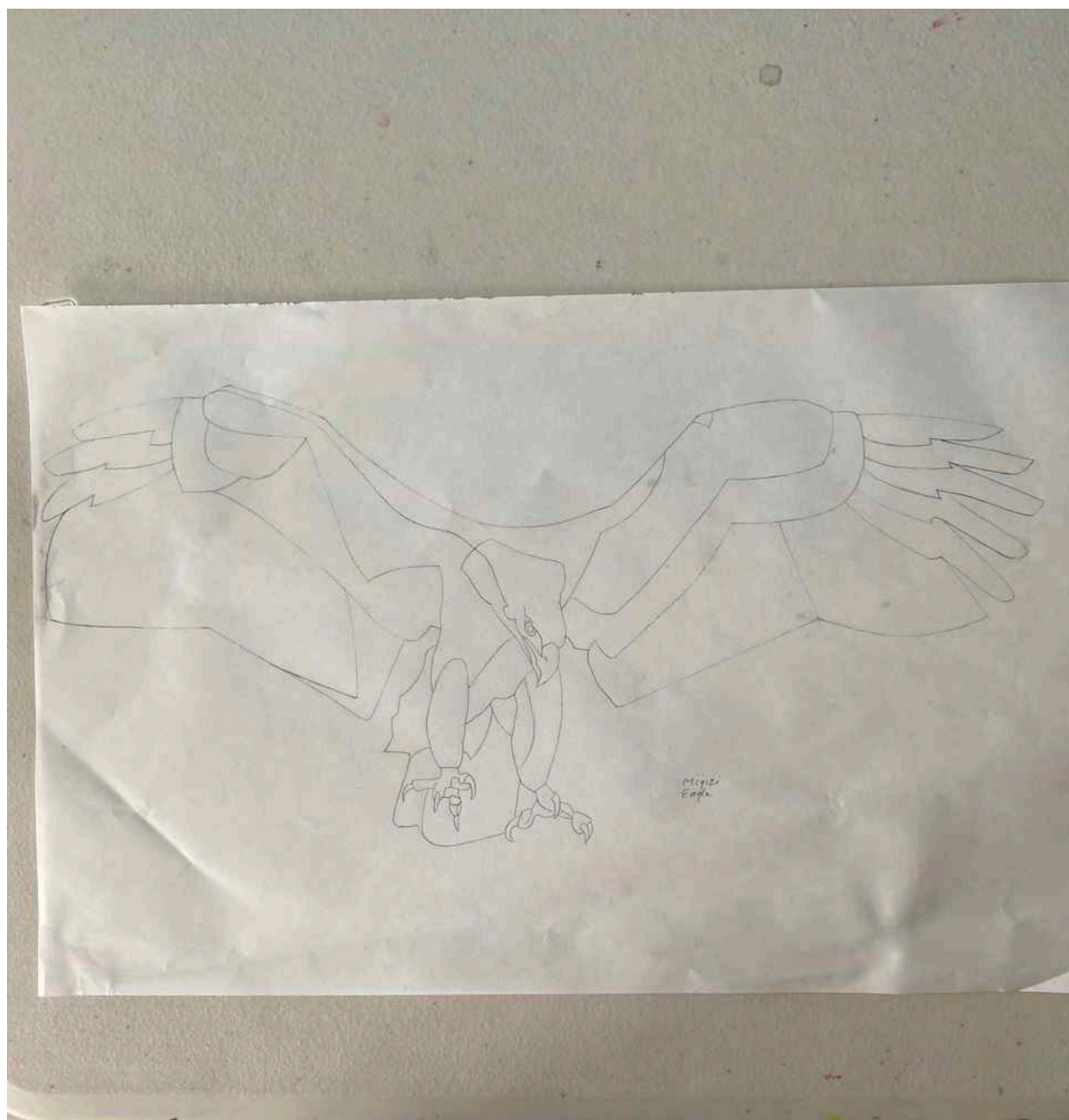
- (Winnipeg, Manitoba, Traité 1) et connectée à la terre à laquelle je suis invitée.

DEE BARSY | MAQUETTE | OEUVRE ORIGINALE



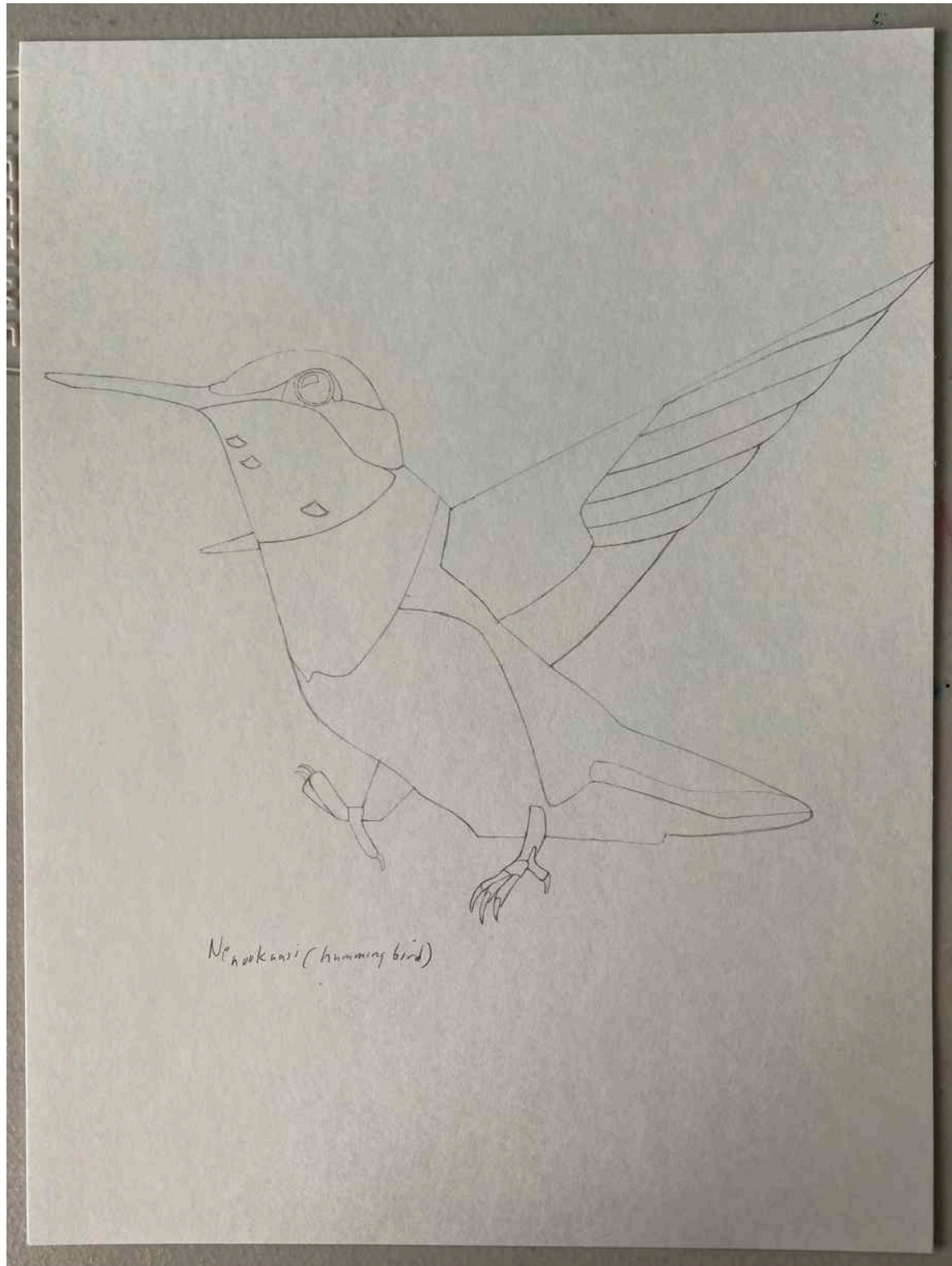
# DEE BARSY | MAQUETTE | DESSINS PRÉPARATOIRES

Esquisse oiseaux Migizi



# DEE BARSY | MAQUETTE | DESSINS PRÉPARATOIRES

Esquisse Nenookaasi

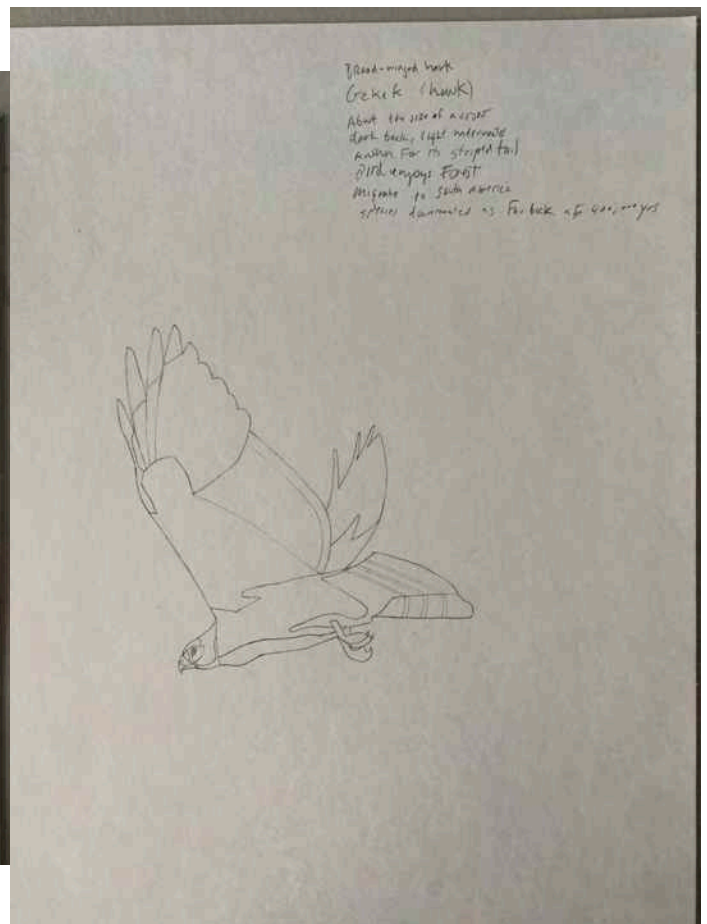
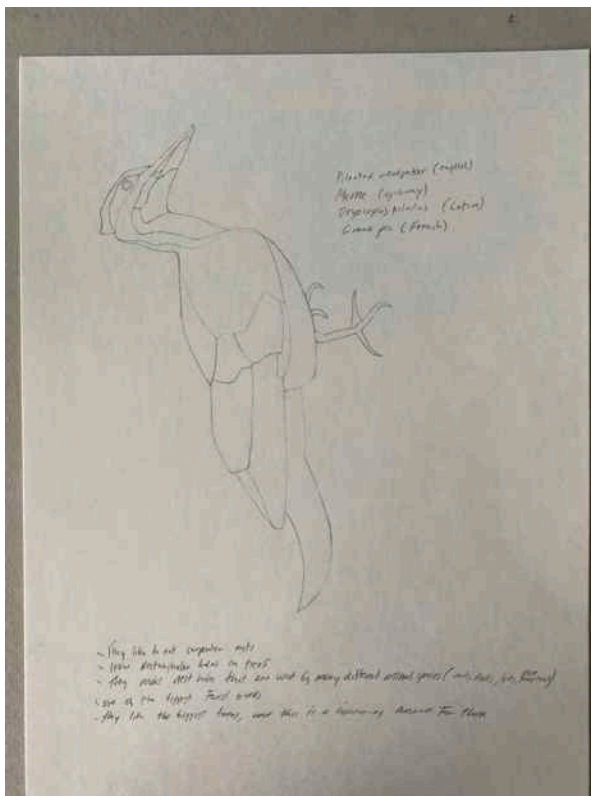




# DEE BARSY | MAQUETTE | DESSINS PRÉPARATOIRES

## NOTES :

Additional prep drawings that have not been painted. A meme (woodpecker) and a gekek (hawk). I could continue painting and paint one more piece of the same size, in the same style, as an extension of the existing painting above. Or, I could extend the edges of the completed painting above with abstract lines and shapes.



# DEE BARSY - MAQUETTE



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : Sommaire décisionnel 1214539012

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier Villeray sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Priorité 9</b> « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »			
<b>Priorité 15</b> « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire »			
<b>Priorité 19</b> « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Priorité 9. : réaliser une murale créée par une artiste montréalaise autochtone, dans le quartier Villeray. Une murale est réalisée dans chaque district électoral tous les quatre ans, afin d'assurer une répartition équitable de l'art public sur le territoire.			
Priorité 15.: soutenir l'organisme montréalais MU depuis 15 ans, et permettre à une artiste d'ici de créer sur le territoire.			



Priorité 19. : embellir les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1214539011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août à décembre 2021.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

5. les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

**Signé par** Jean-Marc LABELLE **Le** 2021-08-03 13:24

**Signataire :**

Jean-Marc LABELLE

---

Chef de division SLDS - Développement et expertise  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214539011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août à décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 14 0221**—1214539009 — 6 juillet 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2021.

**CA21 14 0183**—1213356004 — 6 juin 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou

commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'août à décembre 2021. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2021.

## **JUSTIFICATION**

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-14

Andréane LECLERC  
Cheffe de Division de la culture, des  
bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Tél :** 514 868-3444  
**Télécop. :** 514 872-4682





EP-Banniere ordonnance.JPG

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

**515.** Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup> et d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et sa hauteur supérieure à 9 m.

### **CHAPITRE IV ORDONNANCES**

**516.** Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

---

01-283-27, a. 4 (2003).

### **CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS**

**517.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

#### **SECTION I PETITE ENSEIGNE**

**518.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

**519.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–  
PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Saison 2021**

À la séance extraordinaire du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**1.** Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

**2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

**3.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

**4.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021**

À la séance extraordinaire du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 3.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Saison 2021**

À la séance extraordinaire du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

**1.** À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

**2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

**3.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Dossier # : 1214539011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque

**Objet :** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août à décembre 2021.



[EP-2021 CALENDRIER MAJ 2021-08-16\\_CA.pdf](#)



[Grille d'analyse Mtl 2030 Événements publics VSP.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	F	Agir pour animer l'espace public : Omar Gammaoui	Hors les murs	Rue Jean-Talon entre la 18 <sup>e</sup> et la 19 <sup>e</sup> Avenue	AOU	1-31	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50	
2	P	Exposition	Communauté hellénique du Grand Montréal	Coin Saint-Roch et De L'Épée	AOU	1-15	12-21h	12-21h		12-21h													ME	RE	N-	33	50	
3	V	Agir pour animer l'espace public : Les Mamizelles	Hors les murs	Parvis de l'église Sainte-Cécile et parc Jean-Marie-Lamonde	AOU	01-29	9-17h			9-17h													LO	CU	RE	30	50	
4	V	Piétonisation Castelleau	Arrondissement de VSP	Rue De Castelleau de De Gaspé à Saint-Denis	AOU	1-31	01-24h	11-22h	11-22h	01-24h				6						X			LO	CO	RE	31	50	
5	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Parc François-Perrault	AOU	1-31	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	50	
6	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	AOU	1-31	01-24h			01-24h													LO	CO	N-	31	50	
7	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
8	P	Yoga parents-enfants	Bibliothèque de Parc-Extension	Parc Howard	AOU	1-3	9-17h			9-17h													LO	SP	RE	33	50	
9	S	Les Weekends-Cirque	TOHU	TOHU - Chapiteau Trèfle	AOU	1-7-8-21-22-28-29	11-18H		11-18h	13-17h													ME	CU	PR	30	250	
10	S	Service de prêt de cerf-volants	TOHU	Parc Frédéric-Back - Boisé est (à l'est du belvédère)	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20-21-22, 27-28-29	10-16h			10-16h													ME	CU	PR	30	50	
11	S	Visites guidées à vélo ou à pied	TOHU	Parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
12	S	Cube du Boisé-Est	TOHU	TOHU - espace extérieur et parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
13	S	Vélo des curiosités	TOHU	Parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
14	V	Tournoi soccer	Association sportive Haitienne Montréal	Parc Villeray	AOU	1-7-8-14-15-21-22-28-29	18-22h			18-22h													ME	SP	N-	31	200	
15	S	Prêt de vélo et trotinettes	TOHU	TOHU - espace extérieur et parc Frédéric-Back	AOU	1, 6-7-8, 13-14-15, 20	10-17h			10-17h													ME	CU	PR	30	50	
16	F	Cardiomax	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	Parc François-Perrault	AOU	1-8-15-22-29	19-21h			19-21h													LO	SP	N-	30	50	
17	S	Clinique vaccination éphémère	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	Parc René-Goupil	AOU	1-9-10-11	9-21h			9-21h													LO	CO	N-	30	200	
18	V	Pétanque 18 +	Patro Villeray	Parc Le prevost	AOU	2	13-15h			13-15h													LO	SP	PR	31	50	
19	V	Cardio Tonus 13+	Patro Villeray	Parc Villeray	AOU	2	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	31	50	
20	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	AOU	2-9-16-23-30	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
21	S	Aux balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM Bruchési HLM Emmaus	AOU	3	14-16h			14-16h													LO	CU	PR	30	50	
22	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	3	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50	
23	V	Power yoga 18+	Patro Villeray	Parc Victorien-Pesant	AOU	3	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	31	50	
24	V	Animation	Projet Villeray dans l'est	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	4	17-19h			17-19h													LO	SP	PR	31	50	



No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
25	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	4	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50		
26	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc De Normanville	AOU	4	13-16h			13-16h														LO	SP	PR	31	50	
27	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Sainte-Yvette	AOU	4	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	30	50	
28	S	Aux balcons St-Michel (Linda Babin prend son bain)	TOHU	Ruelles Saint-Michel	AOU	4	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50	
29	S	La Roulotte	Hors les murs	Parc Sainte-Lucie	AOU	4	8-13h			8-13h				3										LO	SP	RE	30	50	
30	P	Clinique vaccination éphémère	CIUSS Centre-ouest-de-l'île-de-Montréal	Parc Liège	AOU	4-5	13-19h			13-19h														LO	CO	PR	33	50	
31	S	Yoga	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	AOU	4-11-18-25	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	30	50	
32	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	5	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	31	50	
33	S	Aux balcons St-Michel (Atelier Les petites bouchées)	TOHU	Habitation Sackville	AOU	5	10-12h			10-12h														LO	CU	PR	30	50	
34	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	5	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
35	S	Activités enfants	Mubilart	Parc René-Goupil	AOU	5	13-16h			13-16h														LO	CO	N-	30	50	
36	V	Zumba 18+	Patro Villeray	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	5	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	31	50	
37	F	Yoga	Loisirs communautaire St-Michel	Parc François-Perrault	AOU	5	18-21h			18-21h														LO	SP	PR	30	50	
38	S	Tai chi	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	AOU	5-12-19-26	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	30	50	
39	S	1PAKT	À portée de mains	Parc Ovila-Légaré	AOU	5-7-14-21-28	10-18h			10-18h														LO	CO	N-	30	50	
40	S	Aux balcons St-Michel (Les illusionnistes)	TOHU	HLM Bruchési	AOU	6	10-12h			10-12h														LO	CU	PR	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires			
41	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	AOU	6	10-11h			10-11h													LO	SP	PR	31	50				
42	V	AIKIDO	Patro Villeray	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	6	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	31	50			
43	V	Quand l'art prend l'air- Montagne	Théâtre la botte trouée	Parc De Normanville	AOU	6	8-12h			8-12h														LO	CU	N-	31	50			
44	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 8° et 9° Avenue - Louvain/Émile-Journeault 9° et 10° Avenue- Louvain/Émile-Journeault (incluant Parc Sainte-Yvette) 8° et 9° Avenue + 9° et 10° Avenue - Émile-Journeault / Denis-Papin	AOU	6	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50			
45	P	La Coupe Rogers	Centre de tennis Stade IGA	Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à Saint-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à Saint-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent)	AOU	6-15	9-23h	9-23h	11-23h	9-23h		5				50	X		X					X	X	IN	SP	N+	31	5000	
46	P	Kermesse	CH AIS	Parc Saint-Roch	AOU	6-19	11-16h			11-16h															LO	SP	PR	33	50		
47	S	Danse avec FWD movement	Forward Movement Bibliothèque de Saint-Michel	Parc François-Perrault - Gazebo	AOU	6-13-20-27	17-20h			17-20h															LO	CU	PR	30	50		
48	S	1PAKT	À portée de mains	Parc Vernot	AOU	6-13-20-27	17-19h			17-19h															LO	CO	N-	30	50		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
49	V	Festival Okapi	Club social Kin Kiese	Parc Le Prévost	AOU	7	12-20h	12-20h	12-20h	12-20h		8		8	4		X	X				X		ME	CU	N-	31	250	
50	P	Koss Afrika	Table Montréal-Afrique	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	7	12-21h	12-21h		12-21h		8		8	4									ME	CU	N-	33	250	
51	S	Atelier de course	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé est)	AOU	7-14-21-28	10-11h			10-11h														LO	SP	PR	30	50	
52	P	Mix Bus - Meryem Saci	Hors les murs	Parc Howard	AOU	8	18-21h			18-21h														LO	CU	RE	33	50	
53	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 8° et 9° Avenue - Louvain/Émile-Journeault 9° et 10° Avenue - Louvain/Émile-Journeault (incluant Parc Sainte-Yvette) 8° et 9° Avenue + 9° et 10° Avenue - Émile-Journeault / Denis-Papin	AOU	8	14-17h			14-17h														LO	CU	PR	30	50	
54	V	Pétanque 18 +	Patro Villeray	Parc Le Prévost	AOU	9	13-15h			13-15h														LO	SP	PR	31	50	
55	V	Cardio Tonus 13+	Patro Villeray	Parc Villeray	AOU	9	18-19h			18-9h														LO	SP	PR	31	50	
56	V	Power yoga 18+	Patro Villeray	Parc Victorien-Pesant	AOU	10	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	31	50	
57	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	10	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	33	50	
58	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES Parthenais/De Martigny + De Martigny/Rancourt/ Champdoré/Charland d'Iberville/2° Avenue Champdoré/Legendre 2° Avenue/6° Avenue Champdoré/Legendre	AOU	10	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires		
59	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Sainte-Yvette	AOU	11	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50			
60	S	Aux balcons St-Michel (Les Foutoukours)	TOHU	Ruelles Saint-Michel	AOU	11	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50		
61	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	11	10h30-11h30																	LO	SP	PR	31	50		
62	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc De Normanville	AOU	11	13-16h			13-16h														LO	SP	PR	31	50		
63	V	Animation	Projet Villeray dans l'est	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	11	17-19h			17-19h														LO	SP	PR	31	50		
64	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 2 <sup>e</sup> Avenue/6 <sup>e</sup> Avenue Champdoré à Legendre d'Iberville/2 <sup>e</sup> Avenue Legendre à Champdoré Parthenais/D+E 68 <sup>e</sup> Martigny + De Martigny/Rancourt Champdoré/Charland + Parc Champdoré	AOU	11	17-20h			17-20h															LO	CU	PR	30	50	
65	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 44 <sup>e</sup> Avenue à 47 <sup>e</sup> Avenue 24 <sup>e</sup> Avenue/Pie-IX 50 <sup>e</sup> Avenue à 53 <sup>e</sup> Avenue 24 <sup>e</sup> Avenue/Pie-IX 24 <sup>e</sup> Avenue/25 <sup>e</sup> Avenue Grandes Prairies/44 <sup>e</sup> Avenue	AOU	12	17-20h			17-20h															LO	CU	PR	30	50	
66	V	Zumba 18+	Patro Villeray	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	12	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	31	50		
67	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	12	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50		
68	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	12	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	31	50		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
69	S	Aux balcons St-Michel (Linda prends son bain)	TOHU	Ruelles Saint-Michel	AOU	12	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50		
70	F	Espace pour la vie	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	12	11-15h			11-15h														LO	CU	RE	30	50	
71	S	Activités enfants	Mubilart	Parc René-Goupil	AOU	12	13-16h			13-16h														LO	CO	N-	30	50	
72	F	Espace pour la vie	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	12	9-17h			9-17h														LO	CU	RE	30	50	
73	F	Pique-nique	St-Michel vie sans Frontières	Parc Champdoré	AOU	12	11-17h			11-17h														LO	CO	PR	30	250	
74	F	Yoga	Loisirs communautaire St-Michel	Parc François-Perrault	AOU	12	18-21h			18-21h														LO	SP	PR	30	50	
75	F	Fête de la Journée internationale de la jeunesse	Forum jeunesse St-Michel	Parc François-Perrault	AOU	12	16-20h			16-20h												X		LO	CO	PR	30	50	
76	P	Clinique vaccination éphémère	CIUSS Centre-ouest-de-l'île-de-Montréal	Parc Athéna	AOU	12-13	13-19h			13-19h														LO	CO	PR	33	50	
77	S	Clinique vaccination éphémère	CIUSS Centre-ouest-de-l'île-de-Montréal	Parc Champdoré	AOU	12-14-15	9-21h			9-21h														LO	CO	N-	30	200	
78	S	Aux balcons St-Michel (Les illusionnistes)	TOHU	HLM Emmaus	AOU	13	10-12h			10-12h														LO	CU	PR	30	50	
79	V	Projection cinéma sous les étoiles (ANNULÉ)	Funambules Médias	Parc De Normanville	AOU	13	20-23h			20-23h														ME	PR	N-	31	250	
80	P	Fête Canada dans Parc-Extension	National Bangladeshi-Canadian Council NBCC	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	13	13-21h			13-22h		10		10			X						X	LO	CO	PR	33	250	
81	V	Pilates 18 +	Patro Villeray	Parc Villeray	AOU	13	10-11h			10-11h														LO	SP	PR	31	50	
82	V	AIKIDO	Patro Villeray	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	13	18-19h			18-19h														LO	SP	PR	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
83	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 12° Avenue/13° Avenue-Émile-Journeault à Robert 13° Avenue/14° Avenue-Robert à Émile-Journeault 14° Avenue/15° Avenue-Émile-Journeault à Robert	AOU	13	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50		
84	S	La FALLA (version sans embrasement)	TOHU	TOHU - Chapiteau Trèfle	AOU	13-14-15	8-20h	8-20h	11-20h	13-18h													ME	CU	PR	30	250		
85	P	Fête drapeau Pakistan	Pakistan Association of Quebec	Parc Howard	AOU	14	16-19h			16-19h													ME	CU	PR	33	100		
86	V	Vélo Fiesta	Prestation dansées	Casa 7540, rue Cartier, Parc De Normanville, Maison de la Culture, Place De Castelnau, Église Sainte-Cécile	AOU	14	17-18h			17-18h													LO	CU	N-		50		
87	P	Procession Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	De Saint-Roch, nord De l'Épée, Ball ouest, Bloomfield sud, Saint-Roch est	AOU	14	20-22h			20-22h						36			X	X			ME	RE	N-	33	500		
88	P	Messe Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	Coin Saint-Roch et De l'Épée	AOU	15	11-13h			11-13h													ME	RE	N-	33	500		
89	P	Festival grec	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch de Champagneur à Outremont	AOU	15	8-23h	12-21h	12-21h	12-21h			30	10	50						X	X		ME	CU	N-	33	500	
90	P	Fête drapeau India	India canada Organization	Parc Howard	AOU	15	12-15h			12-15h													ME	CU	PR	33	100		
91	V	Vélo Fiesta	Prestation dansées	Casa 7540, rue Cartier, Parc Villeray, Café Vito, Parc Jarry	AOU	15	17-18h			17-18h													LO	CU	N-	31	50		
92	P	Fanfare Parc-Extension	Fanfare de l'île	Entre Jean-Talon et Jarry et entre Durocher et l'Acadie	AOU	17	15-18h			15-18h													LO	CU	N-	33	50		
93	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	17	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	50		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
94	V	Power yoga 18+	Patro Villeray	Parc Victorien-Pesant	AOU	17	18h-19h			18-19h													LO	SP	PR	31	50		
95	S	FAR5 marche dans les ruelles	Festival des arts de ruelle	Ruelles Saint-Michel	AOU	17	18h30-19h30			18h30-19h30													LO	CU	N-	30	50		
96	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 12 <sup>e</sup> Avenue/13 <sup>e</sup> Avenue + 13 <sup>e</sup> Avenue /14 <sup>e</sup> Avenue + 14 <sup>e</sup> Avenue/15 <sup>e</sup> Avenue Robert/Denis-Papin Saint-Michel/12 <sup>e</sup> Avenue + 12 <sup>e</sup> Avenue/13 <sup>e</sup> Avenue + 13 <sup>e</sup> Avenue/14 <sup>e</sup> Avenue (avec Parc George-Vernot) Robert/Jean-Rivard	AOU	17	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50		
97	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES D'Iberville/2 <sup>e</sup> Avenue + 2 <sup>e</sup> Avenue /6 <sup>e</sup> Avenue - Legendre à Émile-Journault 7 <sup>e</sup> Avenue /8 <sup>e</sup> Avenue + sur 7 <sup>e</sup> Avenue - Legendre à Émile-Journault sud 8 <sup>e</sup> Avenue/9 <sup>e</sup> Avenue + 9 <sup>e</sup> Avenue/10 <sup>e</sup> Avenue (incluant Parc Sainte-Yvette) Louvain/Denis-Papin	AOU	18	17-19h			17-19h														LO	CU	PR	30	50	
98	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Sainte-Yvette	AOU	18	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50		
99	P	La Roulotte	Hors les murs	Parc Howard	AOU	18	8-13h			8-13h													LO	SP	RE	33	50		
100	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	18	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
101	V	Pétanque 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc De Normanville	AOU	18	13-16h			13-16h													LO	SP	PR	31	50		
102	S	Opérations sac à dos	Habitations St-Michel nord	8556, allée Léo-Bricault	AOU	18	9-18h			9-18h							X							LO	CO	PR	30	50	
103	F	Mixbus	Hors les murs	Parc François Perrault	AOU	18	13-21h			13-21h														LO	CO	RE	30	50	
104	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	19	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
105	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	19	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	31	50	
106	V	Festival Jamais Lu	Jamais Lu		AOU	19	17-19h	17-19	17-19h	17-19h				1	1									ME	CU	N-	31	50	
107	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 12 <sup>e</sup> Avenue /13 <sup>e</sup> Avenue + 13 <sup>e</sup> Avenue /14 <sup>e</sup> Avenue + 14 <sup>e</sup> Avenue/15 <sup>e</sup> Avenue Robert/Denis-Papin Saint-Michel/12 <sup>e</sup> Avenue + 12 <sup>e</sup> Avenue/13 <sup>e</sup> Avenue + 13 <sup>e</sup> Avenue /14 <sup>e</sup> Avenue (avec Parc George-Vernot) Robert / Jean-Rivard	AOU	19	17-19h			17-19h														LO	CU	PR	30	50	
108	V	Festival Jamais Lu (ANNULÉ)	Jamais Lu	Ruelle du Théâtre aux Écuries	AOU	19-28	15-20h	15-20h	15-20h	15-20h				1	1									ME	CU	N-	31	50	
109	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES Est Parc Julie Hamelin (7 <sup>e</sup> Avenue à 10 <sup>e</sup> Avenue ) + 9 <sup>e</sup> Avenue à Saint-Michel - d'Hérelle à Jarry Boisé est Parc Frédéric Back	AOU	20	17-19h			17-19h														LO	CU	PR	30	50	



No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
110	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc De Lestre	AOU	20	14-17h			14-17h													LO	CU	PR	33	50		
111	F	Ground	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	21	12-16h			12-16h								X						LO	SP	RE	30	50	
112	S	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Parc George-Vernot	AOU	22	16-19h			16-19h														LO	CU	RE	30	50	
113	V	Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Parc De Normanville	AOU	23	19-23h			19-23h														ME	PR	N-	31	50	
114	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	24	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	33	50	
115	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 44° Avenue à 47° Avenue 24° Avenue/Pie-IX 50° Avenue à 53° Avenue 24° Avenue/Pie-IX 24° Avenue/25° Avenue Grandes Prairies/44° Avenue	AOU	24	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50	
116	V	Tournage	Bureau du cinéma	Parc Villeray	AOU	24 au 27	7-23h			7-23h														ME	PR	PR	31	50	
117	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Sainte-Yvette	AOU	25	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	30	50	
118	S	Aux balcons St-Michel (Les Foutoukours)	TOHU	Ruelles Saint-Michel	AOU	25	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50	
119	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	25	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
120	V	Pétanclé 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc De Normanville	AOU	25	10-12h			10-12h														LO	SP	PR	31	50	
121	S	La Roulotte	Hors les murs	Parc Ovíla-Légaré	AOU	25	8-13h			8-13h														LO	SP	RE	30	50	
122	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Lajeunesse/Villeray/ Saint-Gérard/Faillon Ruelle aux framboisiers	AOU	25	16-20h			16-20h														LO	CU	N-	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
123	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES Est Parc Julie Hamelin (7 <sup>e</sup> Avenue à 10 <sup>e</sup> Avenue ) + 9 <sup>e</sup> Avenue à Saint-Michel - d'Hérelle à Jarry Boisé est Parc Frédéric-Back	AOU	25	17-19h			17-19h													LO	CU	PR	30	50	
124	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Ruelle des Écoliers : Saint-André/Boyer/ Gounod/DuRosaire Ruelle aux oiseaux : Saint-André/Boyer/Gounod/Jarry	AOU	26	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	
125	V	Yoga 55+	Centre des aînés de Villeray	Parc Jarry	AOU	26	10-12h			10-12h													LO	SP	PR	31	50	
126	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	26	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
127	S	Aux balcons St-Michel (Kalabanté)	TOHU	Ruelles Saint-Michel	AOU	26	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
128	V	Cinéma plein-air	Interligne	Parc De Normanville	AOU	26	19-23h			19-23h													ME	PR	N-	31	100	
129	V	Quand l'art prend l'air : Vingt doigts et un piano	Duo Fortin-Poirier	Place De Castelnaud	AOU	26	15-20h			15-20h													LO	CU	N-	31	50	
130	S	Fête autour des œuvres d'Omar Gammaouil	VSMS	Jean-Talon entre 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> Avenue	AOU	26	17-19h			17-19h													ME	CU	PR	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
131	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 12° Avenue/13° Avenue - Legendre à Louvain - Louvain vers ouest + 12° Avenue/Saint-Michel - Louvain à Champdoré Bressani/Champdoré - 12° Avenue à 17° Avenue - 7° Avenue vers le sud Louvain vers l'ouest - + E134 14° Avenue /15° Avenue - Champdoré à Legendre 12° Avenue à 15° Avenue Legendre à Denis Papin	AOU	26	17-19h			17-19h													LO	CU	PR	30	50	
132	S	Aux balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM Sagard Laure Conan HLM	AOU	27	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
133	S	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Rues de VSP	AOU	27	14-24h	14-24h		14-24h										X			NA	SP	EX	30	8000	
134	V	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Parc Villeray	AOU	27	17-24h			17-24h													NA	SP	EX	31	8000	
135	V	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	27	17-24h			17-24h													NA	SP	EX	31	8000	
136	P	Fanfare St-Michel	Fanfare de l'île	Entre 43° Rue et 51° Rue et entre Pie-IX à la 25° Avenue	AOU	27	17-20h			17-20h													LO	CU	N-	30	50	
137	S	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Parc Champdoré et chalet Champdoré	AOU	27-28	8-24h	8-24h		8-24h													NA	SP	EX	30	8000	
138	P	Rue ludique Birnam	Centre écologie urbaine de Montréal	Rue Birnam, nord De Liège et sud de Crémazie	AOU	28	13-15h			13-15h						4							LO	CO	RE	33	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
139	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 14 <sup>e</sup> Avenue/15 <sup>e</sup> Avenue et 15 <sup>e</sup> Avenue/16 <sup>e</sup> Avenue Louvain / Legendre 13 <sup>e</sup> Avenue/14 <sup>e</sup> Avenue - Louvain/Legendre Saint-Michel/12 <sup>e</sup> Avenue - Louvain/Champdoré (+ nord si le temps) Bressani/Champdoré 12 <sup>e</sup> Avenue/17 <sup>e</sup> Avenue	AOU	28	17-19h			17-19h													LO	CU	PR	30	50	
140	V	Activité culturelle	Hors les murs	Parc Villeray	AOU	28	9-13h			9-13h													LO	CU	RE	31	50	
141	V	La nature en tournée	GUEPE	Parc De Lestre	AOU	28	13-16h			13-16h													LO	CU	PR	31	50	
142	S	Tour de l'Île	Go Vélo Montréal	Rues de VSP	AOU	29	7-14h			7-14h										X			NA	SP	EX	30	10000	
143	V	Tour de l'Île	Go Vélo Montréal	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	29	7-14h			7-14h													NA	SP	EX	30	10000	
144	S	Tour de l'Île	Go Vélo Montréal	Parc Champdoré et chalet Champdoré	AOU	29	7-14h	7-14h		7-14h													NA	SP	EX	30	50	
145	P	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Parc Jarry	AOU	29	13-16h			13-16h													LO	CU	RE	33	50	
146	V	Vélo Fiesta	Prestation dansées	Casa 7540, rue Cartier, Parc De Normanville, Maison de la Culture, Place De Castelnau, Église Sainte-Cécile	AOU	29	13-14h			13-14h													LO	CU	N-	31	50	
147	V	Vélo Fiesta	Prestation dansées	Casa 7540, rue Cartier, Parc Villeray, Café Vito, Parc Jarry	AOU	29	17-18h			17-18h													LO	CU	N-	31	50	
148	V	Quand l'art prend l'air : Vingt doigts et un piano	Duo Fortin-Poirier	Place De Castelnau	AOU	29	15-20h			15-20h													LO	CU	N-	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires		
149	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Ruelle de Villeray (Reprise en cas de pluie)	AOU	30	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50			
150	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Petits Bonheurs : Sauvé/ Port-Royal/Saint-Charles/Péloquin Sauvé/Port-Royal/ Saint-Hubert/Péloquin	AOU	31	16-20h			16-20h														LO	CU	N-	31	50		
151	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	31	15-18h			15-18h														LO	CO	RE	33	50		
152	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 2 <sup>e</sup> Avenue/ 6 <sup>e</sup> Avenue - Champdoré à Legendre D'Iberville/2 <sup>e</sup> Avenue - Legendre à Champdoré Parthenais/ De Martigny + de Martigny / Rancourt Champdoré / Charland + Parc Champdoré	AOU	31	17h à 19h30																		LO	CU	PR	30	50	
153	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Sainte-Yvette	SEP	1	15-18h			15-18h															LO	CO	RE	30	50	
154	S	Yoga	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	SEP	1	18-19h			18-19h															LO	SP	PR	30	50	
155	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Ruelle d'Oz : Des Belges/Chateaubriand/ Crémazie/De Liège Des Belges/Foucher/ Crémazie/De Liège	SEP	1	16-20h			16-20h															LO	CU	N-	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
156	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 14 <sup>e</sup> Avenue/15 <sup>e</sup> Avenue et 15 <sup>e</sup> Avenue/16 <sup>e</sup> Avenue Louvain/Legendre 13 <sup>e</sup> Avenue/14 <sup>e</sup> Avenue Louvain/Legendre Saint-Michel/12 <sup>e</sup> Avenue - Louvain/Champdoré (+ nord si le temps) Bressani/Champdoré 12 <sup>e</sup> Avenue/17 <sup>e</sup> Avenue	SEP	1	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
157	V	Tournoi soccer	Association sportive Haïtienne Montréal	Parc Villeray	SEP	4-5-11- 12-18-19 -25-26	18-22h			18-22h													ME	SP	N-	31	200	
158	V	Piétonisation Castelnau	Arrondissement de VSP	De Castelnau de De Gaspé à Saint-Denis	SEP	1-30	01-24h	11-22h	11-22h	01-24h				6					X				LO	CO	RE	31	50	
159	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Parc François-Perrault	SEP	1-30	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	50	
160	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	SEP	1-30	01-24h			01-24h													LO	CO	N-	31	50	
161	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île- de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1-30	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
162	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	SEP	2	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
163	S	Tai chi	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	SEP	2	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires		
164	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Aux écuries : Chabot/De Bordeaux/ Everett/Jean Talon La forêt enchantée : Chabot /De Bordeaux/ Everett/ L.-O. David	SEP	2	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50			
165	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	RUELLES 12 <sup>e</sup> Avenue/13 <sup>e</sup> Avenue + 13 <sup>e</sup> Avenue/14 <sup>e</sup> Avenue + 14 <sup>e</sup> Avenue/15 <sup>e</sup> Avenue Robert/Denis-Papin Saint-Michel/12 <sup>e</sup> Avenue + 12 <sup>e</sup> Avenue/13 <sup>e</sup> Avenue + 13 <sup>e</sup> Avenue/14 <sup>e</sup> Avenue (avec Parc George-Vernot) Robert/Jean-Rivard	SEP	2	17-19h			17-19h														LO	CU	PR	30	50		
166	S	Aux balcons St-Michel	TOHU	Ruelle 7 <sup>e</sup> Avenue - 8 <sup>e</sup> Avenue/ 9 <sup>e</sup> Avenue à d'Hérelle Rue d'Hérelle à Deville - 8 <sup>e</sup> Avenue/9 <sup>e</sup> Avenue Jean-Rivard - 12 <sup>e</sup> Avenue/ Saint-Michel à Jean-Rivard - 12 <sup>e</sup> Avenue/13 <sup>e</sup> Avenue	SEP	3	17-20h			17-20h															LO	CU	PR	30	50	
167	S	Danse avec FWD movement	Fordward Movement Bibliothèque St-Michel	Parc François-Perrault - Gazebo	SEP	3	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30	50		
168	S	1PAKT	À portée de mains	Parc Vernot	SEP	3	17-19h			17-19h														LO	CO	N-	30	50		
169	S	Service de prêt de cerf-volants	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé est l'est du belvédère)	SEP	3-4-5	10-16h			18-19h														ME	CU	PR	30	50		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
170	F	Culture plurielle à l'affiche (ANNULÉ)	AMPACC	Parc François-Perrault	SEP	4	17-21h	17-21h		17-21h		8		8	5		X	X				X		ME	CO	N-	30	250	
171	V	La nature en tournée	GUEPE	Parc Gabriel-Sagard	SEP	4	14-17h			14-17h														LO	CU	PR	31	50	
172	V	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Place De Castelnau	SEP	5	13-16h			13-16h														LO	CU	RE	31	50	
173	S	Aux balcons St-Michel (Les Échappés)	TOHU	Parc Vernot	SEP	5	10-12h			10-12h														LO	CU	PR	30	50	
174	S	Fête de la rentrée	Comité fête de la rentrée St-Michel	Parc Vernot	SEP	5	11-16h	11-16h		11-16h														LO	CO	PR	30	250	
175	F	Cardiomax	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	Parc François-Perrault	SEP	5-12-19	19-21h			19-21h														LO	SP	N-	30	50	
176	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Ruelle de Villeray (Reprise en cas de pluie)	SEP	6	16-20h			16-20h														LO	CU	N-	31	50	
177	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	SEP	6-13-20-27	18-21h			18-21h														LO	CU	N-	30	50	
178	V	FAR5 marche dans les ruelles	Festival des arts de ruelle	Ruelles Villeray	SEP	7	18h30-19h30			18h30-19h30														LO	CU	N-	31	50	
179	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Berri/Saint-Denis/Gounod/Villeray L'art ruelle : Berri/Saint-Denis/Gounod/Jarry	SEP	7	16-20h			16-20h														LO	CU	N-	31	50	
180	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	La face cachée de la rue : Henri-Julien/Drolet/Villeray/Faillon De Gaspé/Henri-Julien/ Villeray/Gounod	SEP	8	16-20h			16-20h														LO	CU	N-	31	50	
181	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Drolet/Henri-Julien/Jarry/Gounod La sinieuse : De Gaspé/Jarry/Guizot/Casgrain	SEP	9	16-20h			16-20h														LO	CU	N-	31	50	



No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
182	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Drolet/Saint-Denis/Jean-Talon Henri-Julien/De Gaspé/ De Castelnau/Jean-Talon	SEP	10	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50		
183	S	Aux balcons St-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM Bruchési Emmaus	SEP	10	10-12h			10-12h														LO	CU	PR	30	50	
184	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc Sainte-Yvette	SEP	10	14-17h			14-17h														LO	CU	PR	33	50	
185	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc De Sienne	SEP	11	14-17h			14-17h														LO	CU	PR	33	50	
186	F	Festival Afrofest	Productions Afrofest	Parc François-Perrault	SEP	11	11-18h	11-18h		11-18h		5		10	5									ME	CU	N-	30	250	
187	P	Bluesmandingue	Hors les murs	Parc Jarry	SEP	11	12-16h			12-16h														LO	SP	RE	33	50	
188	V	La maison de la musique - Au grand air	La maison de la musique	Parc De Normanville	SEP	11	13-19h			13-19h														LO	CU	N-	31	50	
189	V	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Parc De Normanville	SEP	12	13-16h			13-16h														LO	CU	RE	31	50	
190	F	Amarelinha	Hors les murs	Parc François-Perrault	SEP	18	12-16h			12-16h														LO	SP	RE	30	50	
191	V	Quand l'art prend l'air	Hors les murs	Place De Castelnau	SEP	18																		LO	CU	RE	31	50	
192	V	Quand l'art prend l'air	Hors les murs	Parc De Normanville	SEP	18																		LO	CU	RE	31	50	
193	P	Kermesse	CHAI	Parc Saint-Roch	SEP	23	11-16h			11-16h														LO	SP	PR	33	50	
194	V	Marathon Montréal (ANNULÉ)	Marathon Montréal	Rues deVSP	SEP	26	6-18h			6-18h														IN	SP	N+	31	0	
195	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	OCT	1-14	01-24h			01-24h														LO	CO	N-	31	50	
196	V	Tournoi soccer	Association sportive Haïtienne Montréal	Parc Villeray	OCT	2-3-9-19-16-17-23-24-31	18-22h			18-22h														ME	SP	N-	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
197	F	Marché solidaire Michelois	PARI Saint-Michel	Parc François-Perrault	OCT	1-31	9-21h	9-121h		9-21h													LO	CO	PR	30	50	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214539011

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire"  Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1216495018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

d'adopter le règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-07-09 11:21

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216495018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande des élus de l'arrondissement, un projet de modification du règlement de zonage (01-283) est déposé au conseil d'arrondissement afin de retirer le pavé alvéolé du calcul de pourcentage de verdissement dans les cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'article 413.0.4 du règlement de zonage de l'arrondissement est modifié afin de retirer le pavé alvéolé de la liste des surfaces pouvant être considérées dans le calcul de verdissement. Ce dernier est remplacé par le gazon renforcé qui offre de meilleures performances au niveau du verdissement et de la rétention des eaux pluviales. Le gazon renforcé offre également une flexibilité d'aménagement si une surface plus résistante que du simple gazon est nécessaire (zone à déchet, stationnement, etc.). Afin d'assurer la cohérence dans le règlement et permettre des espaces de stationnement plus écologiques, le gazon renforcé est également ajouté à l'article 580.1 dans la liste des surfaces autorisées pour une aire de stationnement.

Une définition pour préciser ce qui est considéré comme du gazon renforcé est également ajoutée à l'article 5 du règlement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le gazon renforcé offre une meilleure performance que le pavé alvéolé du point de vue de la rétention des eaux pluviales;
- l'ajout du gazon renforcé permettra d'aménager des espaces de stationnement plus écologiques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision (priorité 2) en améliorant le verdissement des cours et en permettant l'aménagement de stationnements plus écologiques.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques en améliorant la rétention des eaux pluviales sur les propriétés lors des pluies abondantes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification est sujette à un effet de gel sur l'émission des permis d'aménagement de stationnement extérieur. Cela aura pour effet de retarder l'émission de certains permis de construction ou de transformation lorsque les espaces de stationnement obligatoires devront être aménagés complètement en gazon renforcé pour atteindre le pourcentage de verdissement minimal exigé par la réglementation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publics  
Consultation écrite  
Approbation référendaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement - effet de gel  
Consultation écrite  
Adoption du second projet  
Approbation référendaire  
Adoption du règlement  
Avis de conformité  
Mise en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-21

Olivier GAUTHIER  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076



**Dossier # : 1216495018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.



[PR\\_01-283-112\\_2021-07-09.docxGrille-GDD-Mtl-2030-1216495018.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932

**Télécop. :** 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT 01-283-112**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT  
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout, après la définition « façade », de la définition suivante :

« « gazon renforcé » : surface composée de graminées ou de couvre-sol et renforcée par une grille, une membrane ou une structure de plastique alvéolé ajourée à plus de 50% de sa surface. »

2. L'article 413.0.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « pavés alvéolés » par les mots « gazon renforcé ».

3. L'article 580.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° le gazon renforcé. »

---

GDD : 1216495018

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216495018

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Modification de zonage 01-283-112 sur le verdissement*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 2 : Augmentation du pourcentage d'espaces verts sur les propriétés et lors de l'aménagement de nouveaux espaces de stationnement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>L'augmentation des espaces verts et l'utilisation de gazon renforcé pour les espaces de stationnement aideront à lutter contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X

<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1218053008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

d'adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- Que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4500 m<sup>2</sup>;
- Que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- Que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- Que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- Que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- Que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;

- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-31 10:46

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218053008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) est déposée visant l'autorisation de la catégorie d'usages *C.7A - Commerce de gros et entreposage* sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel. À l'heure actuelle, seules les catégories d'usage *I.4B - Industrie* et *E.7(1) - Équipements de transport et de communication et infrastructures* sont autorisées sur cette propriété. En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I., une telle demande doit faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.

Procédure de remplacement:

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE99 02038 (18 août 1999) :** d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « peinture, vernis et laque » pour le bâtiment situé au 9393, boulevard Saint-Michel, conformément au Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c. U-1).

**DESCRIPTION**

**Réglementation applicable à la zone I04-010**

- Usages prescrits :



- I.4B - Industrie (toutes les opérations doivent s'effectuer à l'intérieur du bâtiment, sauf l'entreposage qui est autorisé à l'extérieur)
- E.7(1) - Équipements de transport et de communication et infrastructures
- Hauteur : 1-2 étages, 0-11 mètres
- Mode d'implantation : Isolé, jumelé ou contigu
- Taux d'implantation : 0-65 %
- Marge avant principale : Min. 5 mètres

### **Dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal**

- Affectation du sol : Secteur d'emplois
- Densité de construction : 1 à 3 étages hors sol, taux d'implantation faible ou moyen

### **Dérogation demandée**

Autoriser, sur une superficie maximale de 4500 m<sup>2</sup>, la catégorie d'usage C.7A qui regroupe les usages spécifiques suivants :

- Entrepôt
- Marchandise en gros
- Transport et distribution

Dans la classe A de l'usage C.7, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

Construit dans les années 1950 et agrandi vers l'arrière en 1999, le bâtiment existant occupe une superficie d'environ 8 400 m<sup>2</sup> sur une propriété de près de 35 000 m<sup>2</sup>. Occupé jusqu'en 2018 par la compagnie de peinture Benjamin Moore, le bâtiment existant accueille actuellement l'entreprise Duvet Allied qui est spécialisée dans le rembourrage à plumes. Le bâtiment est doté de 13 unités de chargement, dont 4 du côté sud à proximité de résidences voisines, et le terrain comprend 44 unités de stationnement pour automobiles réparties dans deux aires de stationnement. L'entreprise Duvet Allied utilise les unités de chargement du côté sud pour la réception de la matière brute et celles au nord pour l'expédition. La majeure partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Michel est aménagée en espace vert et donne lieu à plusieurs arbres matures. La majorité de l'espace extérieur au nord du bâtiment est asphaltée en lien avec les activités de chargement et de déchargement, tandis que le côté sud de ce dernier est aménagé avec une bande végétalisée et une haie de cèdres en guise d'écran visuel pour les résidences voisines. La cour arrière est actuellement un grand espace gazonné ne comptant aucun arbre. Une voie de circulation ceinturant le bâtiment permet aux camions de circuler sur le site. Deux voies d'accès, dont une face à l'intersection de la rue Charland et l'autre à l'extrémité sud du terrain, permettent d'accéder à la propriété. La première est constituée d'un virage d'entrée directe de type « right-in » ainsi que d'une sortie contrôlée par feu de circulation, alors que la deuxième n'est pas contrôlée par feu. Notons également qu'une ligne de 315 kV d'Hydro-Québec passe au-dessus du coin nord-ouest de la propriété.

Dans le voisinage immédiat, mentionnons la présence de propriétés résidentielles sur la rue Bressani, au sud du bâtiment visé. Ces dernières sont localisées à environ 30 mètres des unités de chargement existantes du côté sud du bâtiment, mais séparées de celles-ci par une haie de cèdres et une clôture. Des côtés nord et est du bâtiment se trouvent les

bâtiments et stationnements de la fourrière d'automobiles Remorquage Météor. Il importe de préciser que la voie longeant le côté nord de la propriété est utilisée à la fois par cette entreprise et par la Ville de Montréal afin d'accéder au dépôt à neige de la carrière Francon.

De façon globale, cette portion du boulevard Saint-Michel est caractérisée par une mixité d'usages relativement hétéroclite. Des fonctions industrielles et commerciales de moyenne intensité sont présentes de part et d'autre de la voie ferrée séparant les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Montréal-Nord. Toutefois, on trouve un peu plus au sud des bâtiments résidentiels et mixtes de 2 ou 3 étages ainsi qu'un pôle institutionnel important comprenant le Collège Reine-Marie, l'école Lucien-Guilbault et l'école Louis-Joseph-Papineau.

### **Description du projet**

Face à la demande croissante pour des espaces d'entreposage et de distribution en milieu urbain et la faible disponibilité de tels espaces dans la partie nord de l'île de Montréal, la présente demande vise à autoriser ce type d'usage sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel. Plus spécifiquement, il est proposé d'autoriser, sur une superficie maximale de 4500 m<sup>2</sup>, la catégorie d'usages C.7A qui permet les activités d'entreposage, de marchandise en gros, de transport et de distribution. Selon les requérants, une vaste gamme d'entreprises serait intéressée à louer un tel espace, notamment des entreprises de commerce de détail souhaitant développer leurs activités de commerce numérique et les services de livraison et d'entreposage. Pour ces entreprises, il est essentiel d'avoir des espaces d'entreposage à proximité de la destination finale de leurs produits, sans quoi les livraisons doivent se faire sur de plus longues distances et dans de plus gros véhicules mal adaptés au contexte urbain. Ainsi, l'intention des requérants est de saisir le potentiel résiduel du terrain en visant des activités plus propres et compatibles avec le milieu d'insertion que des fonctions industrielles, tout en répondant à la demande importante pour des emplacements autorisant la catégorie d'usages visée.

La présente autorisation prévoit que la catégorie d'usages C.7A soit exercée dans un agrandissement du bâtiment principal en respectant une superficie maximale de 4500 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'éliminer deux unités de chargement existantes situées du côté sud du bâtiment afin d'améliorer la quiétude des résidences voisines. Un maximum de 7 unités de chargement pourront être dédiées à cette catégorie d'usages et l'ensemble de ces dernières devront être localisées du côté nord-ouest du bâtiment, soit du côté opposé des résidences. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, devront être réalisées à l'intérieur du bâtiment et l'entreposage extérieur de remorques sera explicitement interdit.

### **Agrandissement du bâtiment principal**

La présente autorisation vise uniquement l'autorisation de la catégorie d'usages C.7A. L'agrandissement du bâtiment principal fera l'objet d'une demande de permis de transformation distincte en conformité avec le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et sera assujéti à une autorisation en vertu du Règlement RCA06-14001 sur les P.I.I.A. Le nouveau volume occupera l'espace excédentaire situé à l'arrière du bâtiment existant dans la continuité de ce dernier. Il comptera un étage d'au plus 11 mètres et une superficie maximale de 4 500 m<sup>2</sup>. Un maximum de 7 unités de chargement supplémentaires seront aménagées du côté nord-ouest du bâtiment, dont une serait dotée d'une rampe permettant à de plus petits véhicules d'accéder aux espaces d'entreposage. Au moins 22 unités de stationnement supplémentaires seront aménagées pour répondre aux exigences minimales en stationnement pour le nouvel usage. Le Règlement de zonage exigera la plantation de plus d'une centaine d'arbres et la création de nouveaux îlots végétalisés. Les arbres seront plantés en majeure partie du côté sud de la propriété afin de renforcer l'écran visuel et acoustique déjà présent, tout en augmentant la couverture de la canopée et la biodiversité du terrain.

### **Avis technique en circulation**

Considérant que la catégorie d'usage visée est typiquement associée à des livraisons fréquentes par camion 53' (WB-20) ou par fourgonnette, la Direction du développement du territoire a demandé au requérant de produire un avis technique en circulation afin d'évaluer les impacts anticipés. Ce document, déposé dans sa mouture finale le 22 avril 2021, révèle que l'ajout d'une superficie maximale de 4500 m<sup>2</sup> pour l'exploitation du nouvel usage aura un impact minime sur la circulation aux heures de pointe du matin et du soir, et ce, considérant le fort débit déjà présent sur le boulevard Saint-Michel et certaines rues transversales. Il est anticipé que la superficie additionnelle associée au nouvel usage générera environ 29 déplacements entrants le matin et environ 25 déplacements sortants en fin d'après-midi. Toutefois, l'avis technique propose certaines modifications à l'aménagement du domaine public face au site et à la programmation des feux de circulation dans le but d'améliorer davantage la fluidité et la sécurité des déplacements. Or, après consultation de la Division des études techniques de l'arrondissement et de la Division du développement et de la planification de la mobilité à la Ville-centre, il est proposé de maintenir la situation actuelle puisque les flux de circulation anticipés et les type de véhicules utilisés sont semblables à ceux de l'entreprise Benjamin Moore qui occupait le site pendant plusieurs décennies. Des ajustements pourront être faits aux aménagements sur le domaine public ou aux cycles des feux de circulation au besoin une fois que le nouvel usage sera en exploitation.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'objectif du Plan d'urbanisme en ce qui concerne la consolidation des secteurs d'emplois est respecté;
- L'autorisation de la nouvelle catégorie d'usages permettra de répondre à une demande croissante pour des espaces d'entreposage et de distribution en milieu urbain;
- La nouvelle catégorie d'usages est compatible avec le milieu d'insertion considérant la présence historique à même la propriété visée d'activités industrielles plus nuisibles;
- L'emplacement et l'aménagement proposé pour l'agrandissement aura peu d'impact visuel ou acoustique sur le voisinage et apportera même des améliorations à ces égards;
- L'impact sur la fluidité de la circulation de la nouvelle catégorie d'usages, de par les limites de superficie et de nombre de quais imposées, sera minime.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- Que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4500 m<sup>2</sup>;
- Que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- Que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- Que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- Que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;

- Que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Lors de sa séance du 12 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'agrandissement du bâtiment afin d'accueillir la nouvelle catégorie d'usage entraînera la plantation de plus d'une centaine d'arbres et l'aménagement de nouveaux îlots végétalisés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
C/d par intérim urb. serv. entreprises

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1218053008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.



[Localisation.pdf](#)[I04-010.pdf](#)[Critères-PPCMOI.pdf](#)[PV CCU 2021-05-12.pdf](#)[Plan-existant.pdf](#)



[Proposition-agrandissement.pdf](#)[Plan-paysage-proposé.pdf](#)[Avis-technique-circulation.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706



## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

### PROCÈS-VERBAL

#### **Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

#### Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

#### **Absents :**

Francis Grimard

Karim Guirguis

### 1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Véronique Lamarre  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### 4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Daniela Manan  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 5. Suivi des dossiers



<b>6.6. PPCMOI : 9393, boulevard Saint-Michel</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7A sur une superficie maximale de 4500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux catégories d'usages prescrites à la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la difficulté pour un camion circulant en direction nord d'effectuer le virage vers le site à l'accès sud du terrain et le fait que cet accès soit utilisé exclusivement par l'entreprise de rembourrage déjà en place pour la réception de marchandises, et ce, à faible fréquence;</li> <li>- le fait que les camions desservant le nouvel usage utiliseraient exclusivement l'accès nord qui est plus grand;</li> <li>- l'augmentation de la circulation à prévoir et les inquiétudes quant à la sécurité des piétons considérant la présence de deux écoles à proximité;</li> <li>- la possibilité de revoir certains aménagements sur le domaine public s'il y a des enjeux de sécurité une fois le nouvel usage en place;</li> <li>- le fait que la catégorie d'usages C.7 visée serait exercée à exclusivement l'intérieur du nouvel agrandissement;</li> <li>- le souhait des membres d'en connaître davantage sur l'usage spécifique qui serait exercé si l'autorisation de l'usage C.7 est accordée;</li> <li>- le fait qu'il soit impossible de connaître l'usage spécifique du nouvel espace étant donné que la catégorie d'usage visée n'est pas encore autorisée (trop d'incertitude pour d'éventuels locataires);</li> <li>- le fait que les espaces occupés par des usages de type C.7 sont généralement aménagés sous forme d'entrepôt;</li> <li>- le fait que les requérants souhaitent réaliser un projet exemplaire pour attirer une entreprise ayant une bonne réputation;</li> <li>- le fait que l'entreprise de rembourrage qui occupe l'entièreté du bâtiment existant va y demeurer, même suite à l'agrandissement;</li> <li>- le fait que Benjamin Moore (ancien occupant) faisait déjà de l'entreposage sur le site;</li> <li>- les raisons pour lesquelles le projet d'agrandissement n'est pas présenté en même temps que la demande de PPCMOI, notamment le fait que l'agrandissement proposé est conforme à la réglementation et que ce dernier ne sera pas réalisé si la catégorie d'usages C.7 n'est pas autorisée;</li> <li>- le fait que les usages autorisés de plein droit dans la catégorie I.4 peuvent être plus nuisibles pour le secteur que l'usage C.7 demandé en PPCMOI;</li> <li>- le fait que le projet d'agrandissement entraînerait la plantation de nombreux arbres;</li> <li>- la possibilité de prévoir des bornes de recharge électriques pour les camions.</li> </ul>	

<b>CCU21-05-12-PPCMOIO2</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b> L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions proposées par la Direction.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

<b>7. Varia</b>

<b>8. Levée de la séance</b>
Tous les points ayant été traités à 20h45, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Mary Deros, Présidente du comité  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

\_\_\_\_\_  
Annie Robitaille, Secrétaire du comité

# Google Maps 9393 Boulevard Saint-Michel



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



## 9393 Boulevard Saint-Michel

Montréal, QC H1Z 3H3  
Bâtiment de complexe



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers  
votre  
téléphone



Partager

### Photos

# Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-010

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce									
Industrie		I.4B							
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

## CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	1/2	1/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	5/	5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40	0/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

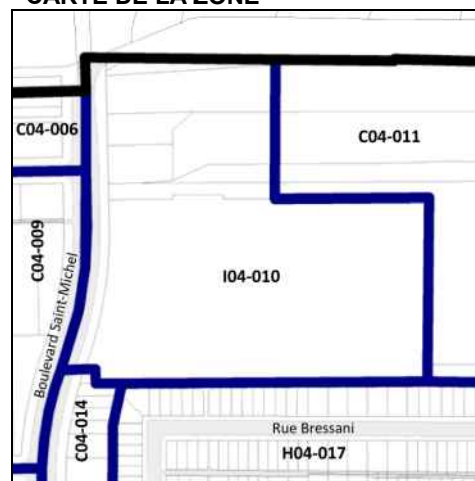
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

--

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

**Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement**

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.



Date	Révis.	Description	Par
2020-07-03	00	Emiss pour PPCMOI	M.J.

**NOTES**

LES PLANS ET DIMS SONT EN MILIMÈTRES. L'AMONTEMENT DE REPRODUCTION MANIFIÈLE OU MÉCANIQUE, L'ESTIMATION DES DIMENSIONS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS SONT PRISES PAR L'ENTREPRENEUR AFIN DE RÉAUXIERS TOUTES LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE L'ADAPTATION DES DOCUMENTS ET DES DIMENSIONS EN FONCTION DE LA SITUATION RÉELLE ET DES DIMENSIONS RÉELLES DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION.

LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION SONT PRISES PAR LES CÔTES INTERNES.

L'ARCHITECTE NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE LA SITUATION RÉELLE QUI PEUT SURVENIR DÈS LA SIGNATURE DE CE PLAN.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR QUÉBÉCOIS SONT LA RÉALISATION DE LA SÉRIE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, Y COMPRIS TOUTES LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EN CLÉ EN MAIN.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR QUÉBÉCOIS SONT LA RÉALISATION DE LA SÉRIE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, Y COMPRIS TOUTES LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EN CLÉ EN MAIN.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR QUÉBÉCOIS SONT LA RÉALISATION DE LA SÉRIE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, Y COMPRIS TOUTES LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EN CLÉ EN MAIN.

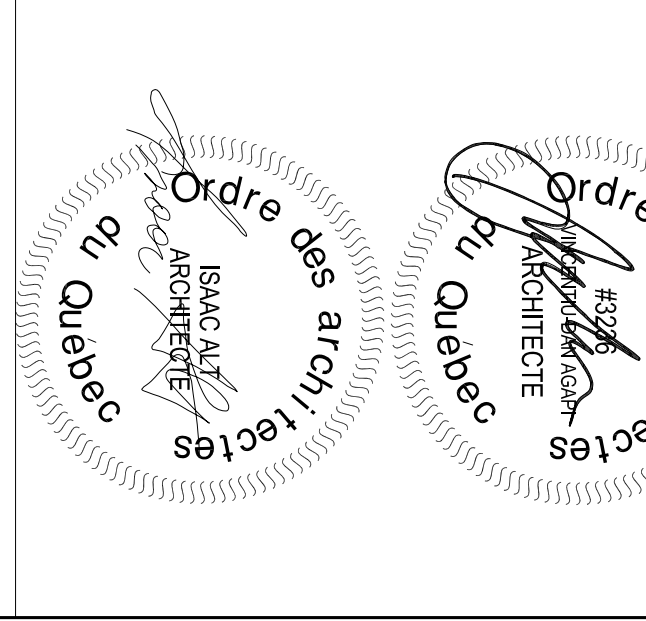
**Légende:**

	sur à donner
	non sur
	à donner

Tous les matériaux, équipements, fournitures et autres éléments sont indiqués dans le plan. Les dimensions indiquées sont celles des matériaux finis.

**Agri+All Architectes SENC**

1090 Avenue Peat #200  
Ottawum, Qc. H2V 2V2  
Tél: (514) 875-5427  
Fax: (514) 875-1507  
email: vinco@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca



**Projet:**  
**9393 Boul. Saint-Michel**  
Montréal Qc

**Titre:**  
**PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT EXTERIEUR**

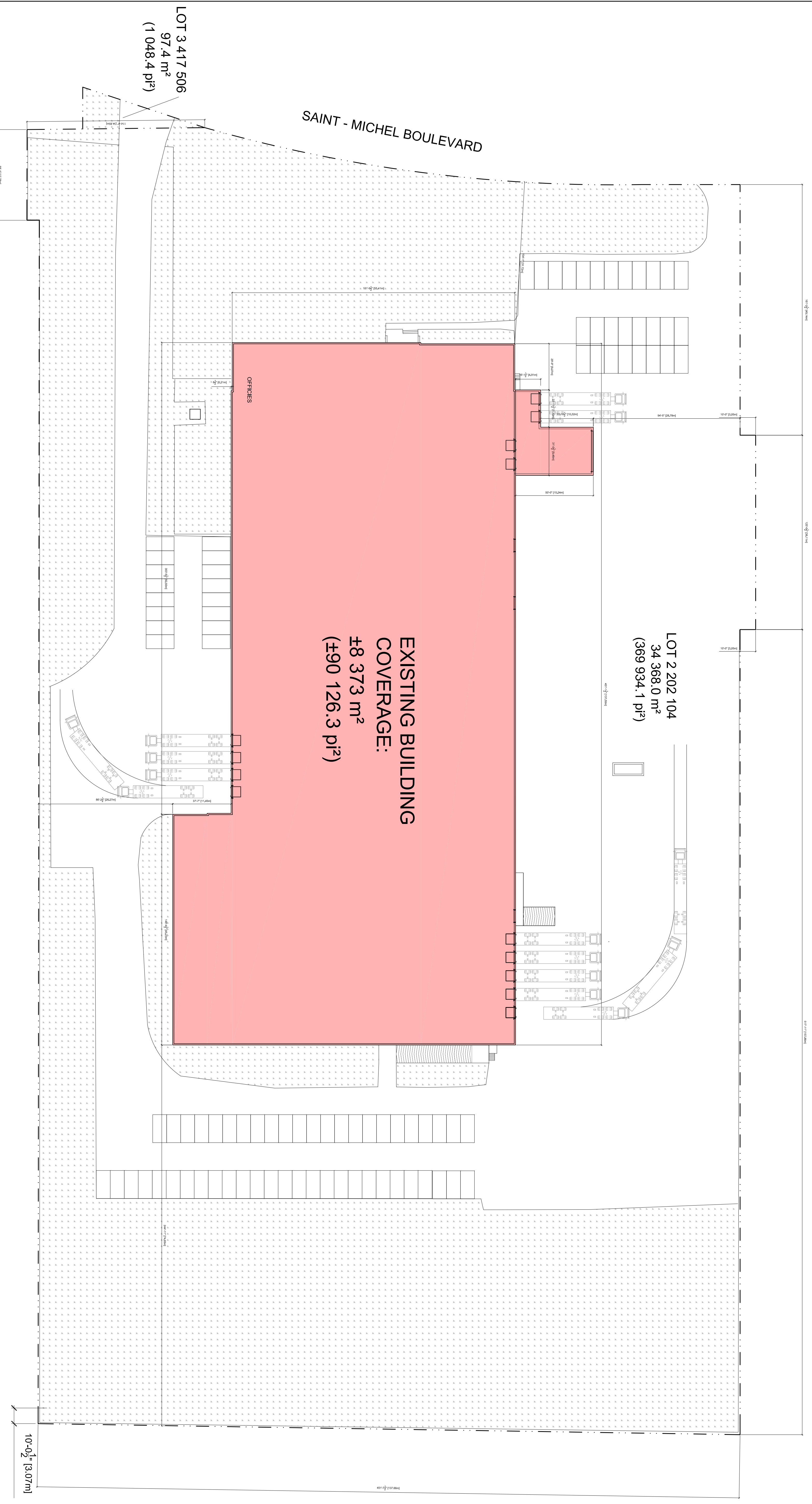
**Date:** Juillet 2020 **Page:**

**Echelle:** 1/32" = 1'-0" A100

**Dessiné:** M.J. **Rév:** 00

**Vérifié:** I.A. **Projet #:** 075AAA20

**CAD:** A100\_PLANS\_07520\_P00.dwg



**PROPERTY:**

LOT 2202-104 - AREA 34 368.0 m² (999 934.1 p²)  
LOT 3 417 506 - AREA 97.4 m² (1 048.4 p²)  
TOTAL AREA: 34 465.4 m² (970 982.5 p²)  
IMPLANTATION RATIO max 65%: 22 402.5 m² (241 138.5 p²)

**EXISTING BUILDING COVERAGE:** ±8 373 m² (±90 126.3 p²)  
**EXISTING IMPLANTATION RATIO:** 24.3%

**REQUIRED PARKING (FOR EXISTING BUILDING):** 8 573 m² / 200 m² = 42 cars

# PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - EXTERIEUR

1/32" = 1'-0" X100

1090 Ave PRATT, 200  
OUTREMONT. QC, H2V 2V2

T: 514-875-5427  
[www.aaarchitects.ca](http://www.aaarchitects.ca)

**9393 BVL**  
**SAINT-MICHEL** | **ALT & AGAPI**  
ARCHITECTES

- 30 MARS 2021 -  
**NOUVEAU ENTREPOT**



































# CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - PLAN D'ENSEMBLE



Alignement d'arbres à grand déploiement bonifiant l'écran de conifère existante

Arbre existant à conserver

Écran arbustive

Écran arbustive permettant de dissimuler le stationnement

Alignement d'arbres à grand déploiement bonifiant l'écran de conifère existante

Haie de conifère existante à conserver

Alignement d'arbres colonaire

Alignement d'arbres à grand déploiement



Le 9 mars 2021

**Par courriel : [lorne@Lamour.com](mailto:lorne@Lamour.com)**

Monsieur Frederick Lizotte  
*Location Commercial*  
**INVESTISSEMENTS URLICAN SENC**  
55, rue Louvain Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) H2N 1A4

**Objet : Mise à jour - Avis technique de circulation 9393 boulevard Saint-Michel à Montréal**

**N/Réf. : M05960A** G:\\_Projets\M05960A\080\_RAPPORTS\M05960A\_Avis technique\_E05.docx

---

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre une mise à jour de notre avis technique en lien avec les impacts sur la circulation du projet, localisé au 9393 boulevard Saint-Michel à Montréal. Nous comprenons que le site à l'étude accueille actuellement les anciennes installations de l'entreprise Benjamin Moore et qu'il est prévu d'en modifier l'usage pour accueillir l'entreprise Allied Feather, une manufacture de rembourrage, incluant un agrandissement (46 500 pi<sup>2</sup>) pour une entreprise de distribution ou d'entrepôt. Le plan du site est disponible à l'annexe A. Dans cette optique, l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension requiert la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation dans le cadre du PPCMOI.

Le présent document présente les analyses suivantes :

- Conditions de circulation actuelles;
- Mise à jour de la génération, distribution et affectation des déplacements associés au projet;
- Conditions de circulation anticipées;
- Fonctionnalité et sécurité sur le site et sur le réseau routier adjacent;
- Conclusion et recommandations.





## 1. Conditions de circulation actuelles

### 1.1 Identification des heures de pointe

Les données de comptage aux intersections suivantes, disponibles sur le portail de données ouvertes de la ville de Montréal<sup>1</sup>, ont été utilisées dans l'analyse des conditions de circulation :

- Intersection du boulevard Saint-Michel, du boulevard Industriel et de la rue de Port-Royal E, jeudi 6 septembre 2018;
- Intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland, mardi 4 février 2014;
- Intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Champdoré, jeudi 7 juin 2012.

La compilation des données de comptage a permis de déterminer les heures de pointe suivantes pour le réseau routier :

- Heure de pointe du matin : 7 h 30 à 8 h 30;
- Heure de pointe de l'après-midi : 16 h 30 à 17 h 30.

Puisque les comptages ont été réalisés sur plusieurs années, les débits ont été balancés au comptage le plus récent, soit celui de l'intersection des boulevards Saint-Michel et Industriel, pour en limiter l'écart lors des simulations. Le détail des données de comptage utilisées pour les simulations est disponible à l'annexe B.

### 1.2 Indicateur de performance

L'indicateur retenu pour les analyses de performance du réseau routier est le niveau de service. Ce dernier permet de qualifier les conditions de circulation à l'intersection, aux approches et aux mouvements. Le niveau de service « A » exprime une excellente fluidité du trafic, tandis que le niveau de service « F » définit une mauvaise circulation (intersection saturée). Les niveaux intermédiaires définissent des conditions variables entre ces deux extrêmes, sur la base de délais moyens par véhicule. Le tableau 1 présente les délais associés aux niveaux de service.

Tableau 1 Délais associés aux niveaux de service

Niveau de service	Qualité de l'écoulement	Délai moyen par véhicule (intersection gérée par des arrêts)	Délai moyen par véhicule (intersection gérée par des feux de circulation)
A	Excellent	≤ 10 sec.	≤ 10 sec.
B	Très bon	> 10 et ≤ 15 sec.	> 10 et ≤ 20 sec.
C	Bon	> 15 et ≤ 25 sec.	> 20 et ≤ 35 sec.
D	Acceptable	> 25 et ≤ 35 sec.	> 35 et ≤ 55 sec.
E	Difficile	> 35 et ≤ 50 sec.	> 55 et ≤ 80 sec.
F	Critique	> 50 sec.	> 80 sec.

L'analyse des conditions de circulation simulées aux approches des différentes intersections du réseau routier à l'étude a été réalisée à l'aide des logiciels Synchro 10 et Simtraffic 10<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ville de Montréal (s.d.). Portail de données ouvertes, tiré de : <http://donnees.ville.montreal.qc.ca/> [consulté en juin 2020].

<sup>2</sup> Trafficware LLC : Synchro plus Simtraffic 10 (version 10.3, build 28, rev 0) - Signal Timing and Analysis Software, 1993-2017.



## 1.3 Résultats

### 1.3.1 Heure de pointe du matin (7 h 30 à 8 h 30)

À l'heure de pointe du matin, les conditions de circulation varient grandement en fonction des intersections dans le secteur à l'étude, l'écoulement global aux intersections variant de très bon (niveau de service de B) à critique (niveau de service de F).

Sur le boulevard Saint-Michel, les conditions de circulation sont globalement bonnes. Seul le mouvement de virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection avec l'avenue Charland présente un écoulement critique (niveau de service de F). En direction sud (direction de la pointe), l'écoulement reste bon malgré des débits importants.

La situation est toutefois plus difficile pour les axes secondaires, notamment les approches suivantes :

- Approches est et ouest de l'intersection des boulevards Saint-Michel et Industriel où un écoulement critique (niveau de service de F) est observé;
- Approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland où un écoulement difficile (niveau de service de E) est observé.

La figure 1 illustre les conditions de circulation actuelles à l'heure de pointe du matin dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe C.

### 1.3.2 Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30 à 17 h 30)

À l'heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation varient aussi grandement en fonction des intersections dans le secteur à l'étude, l'écoulement global aux intersections variant de bon (niveau de service de C) à critique (niveau de service de F).

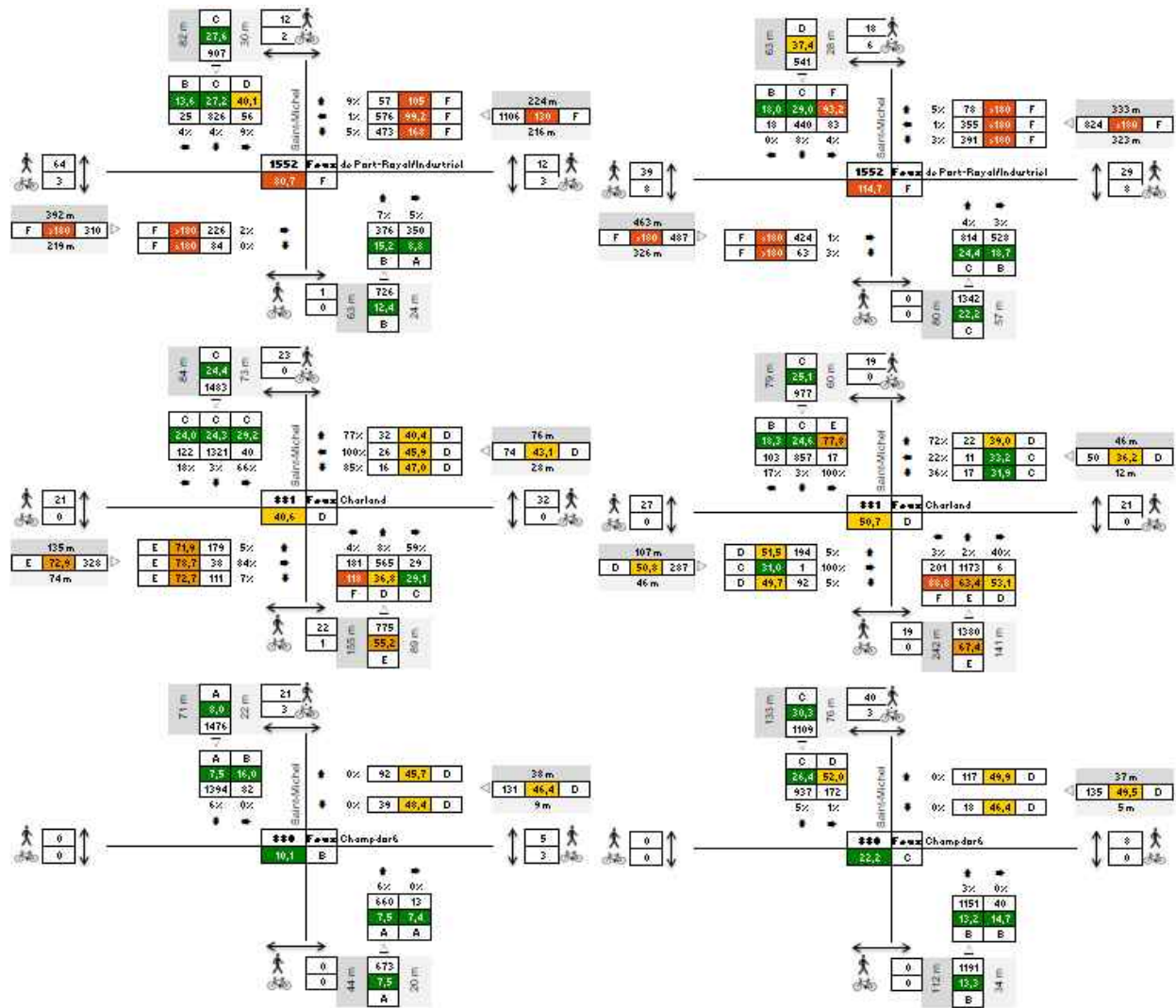
Sur le boulevard Saint-Michel, les conditions de circulation sont globalement bonnes. Un ralentissement est toutefois observé à l'approche sud (direction de la pointe) à l'intersection avec l'avenue Charland. Autrement, les mouvements de virage à gauche depuis l'approche nord des intersections avec le boulevard Industriel et l'avenue Charland présente respectivement des écoulements critique (niveau de service de F) et difficile (niveau de service de E).

Aux approches secondaires, l'écoulement est acceptable (niveau de service de D), à l'exception de l'intersection avec le boulevard Industriel où les approches est et ouest présentent un écoulement critique (niveau de service de F).

La figure 1 illustre les conditions de circulation actuelles à l'heure de pointe de l'après-midi dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe C.

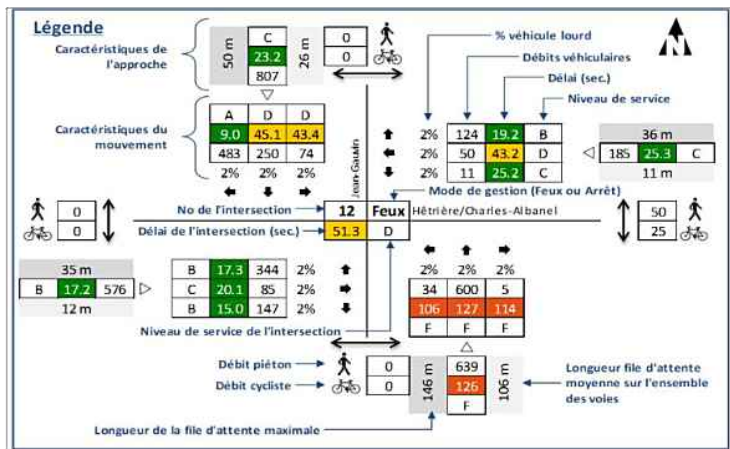


Figure 1 Conditions de circulation actuelles



Heure de pointe du matin

Heure de pointe de l'après-midi





## 2. Génération des déplacements

Afin de représenter l'impact du projet à l'étude, il est nécessaire de considérer la différence entre les déplacements générés par l'entreprise actuelle Benjamin Moore (au moment des comptages) et celles prévues à l'ultime. L'estimation des déplacements générés par les usages s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook (TGH), 10e édition. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par de tels projets. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile d'où la nécessité d'inclure les parts modales des transports actif et collectif.

À titre informatif, la catégorie « Manufacturing », soit le code 140 du TGH, a été considérée dans l'exercice de génération pour les deux entreprises suivantes :

- L'entreprise actuelle Benjamin Moore;
- L'entreprise prévue Allied Feather.

Pour la superficie additionnelle, la catégorie « General Light Industriel », soit le code 110 du TGH, a été considérée dans l'exercice de génération, car cet agrandissement peut être occupé tant par un centre de distribution que par un entrepôt.

Les tableaux 2 et 3 présentent les déplacements bruts associés aux différents usages aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Notons que puisque les deux entreprises (Benjamin Moore et Allied Feather) font partie de la même catégorie, leur taux moyen de déplacement aux heures de pointe sont les mêmes, ce qui implique que l'impact du projet est directement lié à l'agrandissement.

**Tableau 2 Déplacements bruts associés aux usages à l'heure de pointe du matin**

Usage	Taux moyen (dépl./h)	Déplacements entrants		Déplacements sortants		Total (dépl./h)	
		%	dépl./h	%	dépl./h		
<b>Dégénération</b>							
Benjamin Moore	90 000 pi <sup>2</sup>	0,62	77 %	-43	23 %	-13	-56
<b>Génération</b>							
Allied Feather	90 000 pi <sup>2</sup>	0,62	77 %	43	23 %	13	56
Superficie additionnelle	46 500 pi <sup>2</sup>	0,70	88 %	29	12 %	4	33
<b>Différentiel</b>				<b>29</b>		<b>4</b>	<b>33</b>

**Tableau 3 Déplacements bruts associés aux usages à l'heure de pointe de l'après-midi**

Usage	Taux moyen (dépl./h)	Déplacements entrants		Déplacements sortants		Total (dépl./h)	
		%	dépl./h	%	dépl./h		
<b>Dégénération</b>							
Benjamin Moore	90 000 pi <sup>2</sup>	0,67	31 %	-19	69 %	-41	-60
<b>Génération</b>							
Allied Feather	90 000 pi <sup>2</sup>	0,67	31 %	19	69 %	41	60
Superficie additionnelle	46 500 pi <sup>2</sup>	0,63	13 %	4	87 %	25	29
<b>Différentiel</b>				<b>4</b>		<b>25</b>	<b>29</b>



Afin de tenir compte des particularités du projet et du milieu dans lequel il est implanté, les hypothèses suivantes ont été posées. Des parts modales associées au transport actif ainsi qu'au transport collectif sont appliquées à la génération des déplacements. Ces valeurs se basent sur les parts modales associées au quartier Saint-Michel dans l'enquête Origine-Destination (O-D) de 2018 réalisée par l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)<sup>3</sup>.

Aux heures de pointe du matin et de l'après-midi, les parts modales sont les suivantes :

- 19,1% pour le transport actif;
- 17,6 % pour le transport collectif.

Compte tenu des usages industriels exclusifs, aucun taux d'échange<sup>4</sup> ni de « pass-by »<sup>5</sup> n'est considéré.

Le tableau 4 présente la génération véhiculaire nette du projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Le détail des calculs de génération peut être consulté à l'annexe D.

**Tableau 4 Génération véhiculaire nette aux heures de pointe du matin et de l'après-midi**

Usage	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi			
	Entrée (véh./h)	Sortie (véh./h)	Total (véh./h)	Entrée (véh./h)	Sortie (véh./h)	Total (véh./h)	
<b>Dégénération</b>							
Benjamin Moore	90 000 pi <sup>2</sup>	-27	-9	-36	-13	-25	-38
<b>Génération</b>							
Allied Feather	90 000 pi <sup>2</sup>	27	9	36	13	25	38
Superficie additionnelle	46 500 pi <sup>2</sup>	19	2	21	2	16	18
<b>Différentiel</b>		<b>19</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

Le projet générera un total de **21 véh./h à l'heure de pointe du matin** et **18 véh./h à l'heure de pointe de l'après-midi**.

### 3. Distribution et affectation des déplacements

Les débits générés par le projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été distribués et affectés en fonction des patrons actuels de déplacements. La méthodologie employée consiste à affecter les déplacements véhiculaires sur le réseau routier en conservant la même distribution véhiculaire actuellement observée aux approches.

<sup>3</sup> Source : Enquête OD 2018 ARTM, secteur 109 - Saint-Michel, Par mode - PPAM - Non motorisé (Produits).

<sup>4</sup> Lorsqu'un projet comporte plusieurs usages, il est supposé que les usagers en profitent pour s'arrêter à plus d'un endroit lors d'un même déplacement. Dans ce cas, des proportions d'échange sont considérées.

<sup>5</sup> Pour certains usages, il est supposé que des usagers circulant actuellement sur le réseau routier s'arrêteront au site du projet après l'ouverture. Dans ce cas, des proportions de « pass-by » sont considérées.



## 4. Conditions de circulation anticipées

### 4.1 Heure de pointe du matin (7 h 30 à 8 h 30)

À l'heure de pointe du matin, le projet n'engendre aucune dégradation des conditions de circulation. Cela est associé à la faible variation des débits sur le réseau routier à l'étude. Les niveaux de service globaux aux intersections restent identiques. La programmation des feux de circulation actuelle est résiliente compte tenu de la génération des déplacements engendrée par le projet.

La figure 3 illustre les conditions de circulation anticipées à l'heure de pointe du matin dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe E.

### 4.2 Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30 à 17 h 30)

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet n'a pas d'impact significatif sur les conditions de circulation. On note un allongement de 5 s sur le délai moyen global de l'intersection Saint-Michel et Charland passant d'un niveau de service acceptable (D) à difficile (E). Cette légère dégradation (5 s) est principalement causée par l'approche sud de cette intersection qui est très sollicitée dès l'actuel, soit un débit de 1 380 véh./h, où seulement 4 véh./h est ajouté à cette approche, ce qui est non significatif.

La figure 4 illustre les conditions de circulation anticipées à l'heure de pointe de l'après-midi dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe E.





Figure 2 Conditions de circulation anticipées

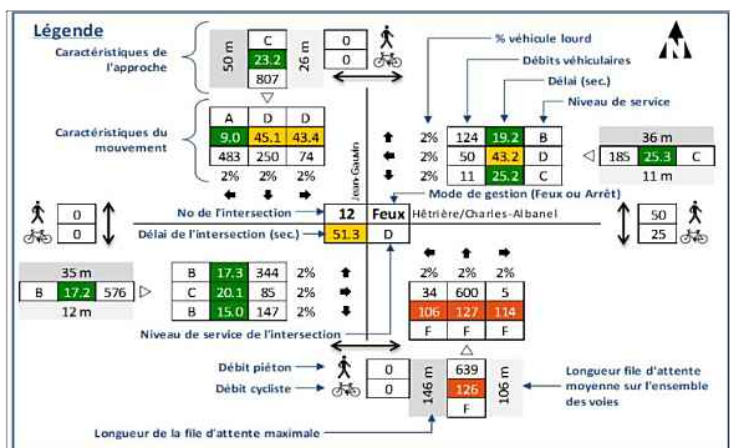
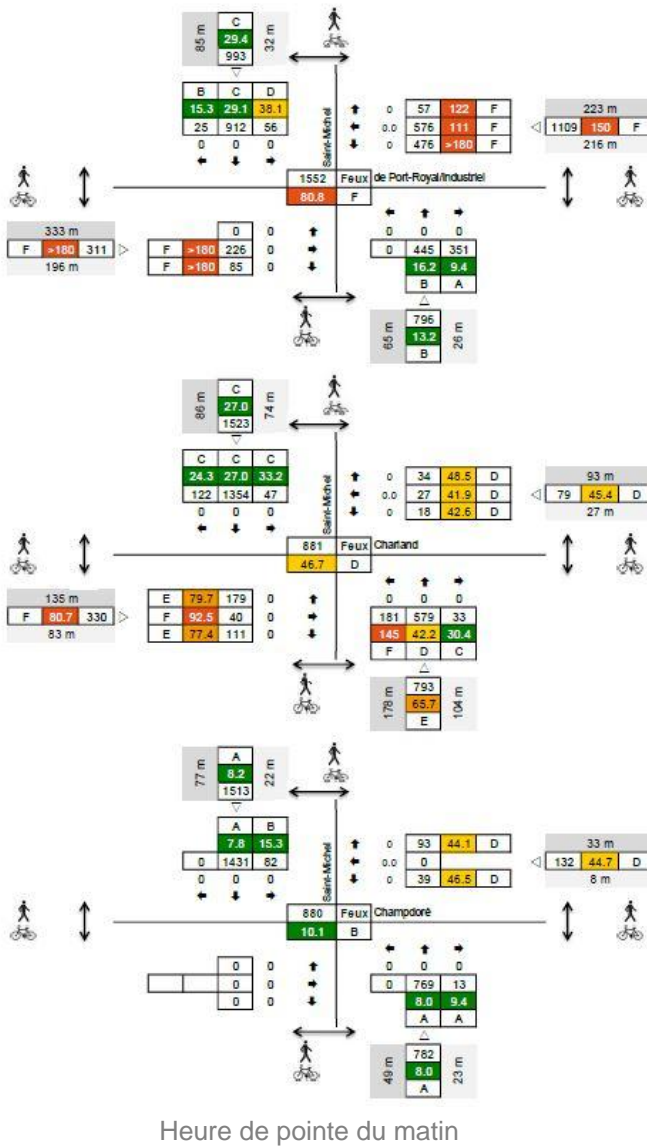
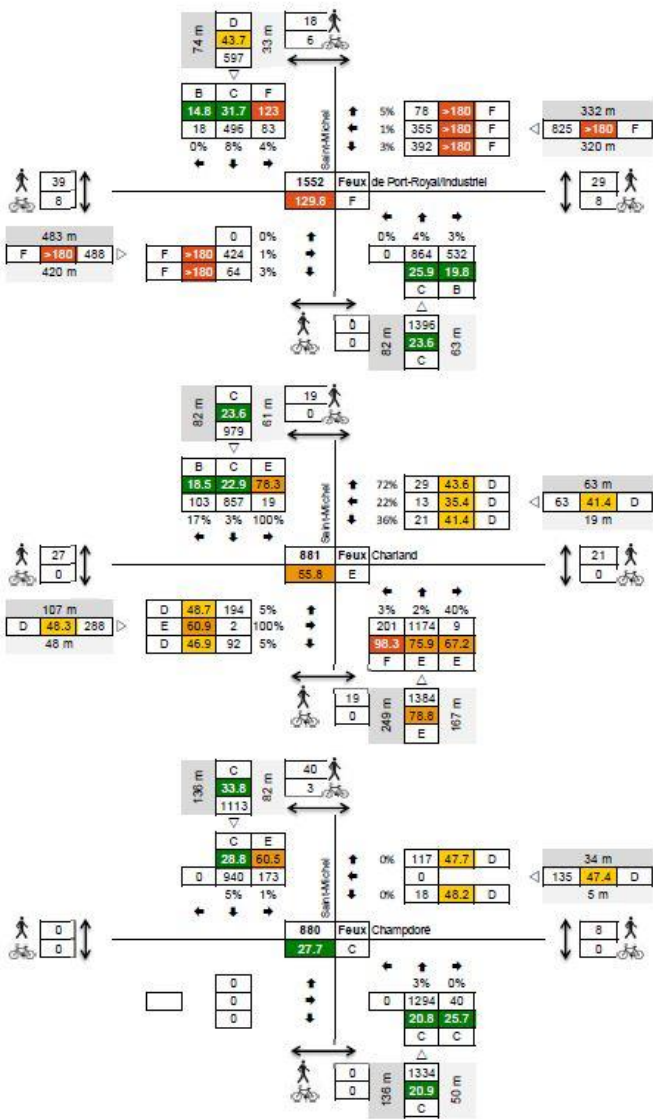
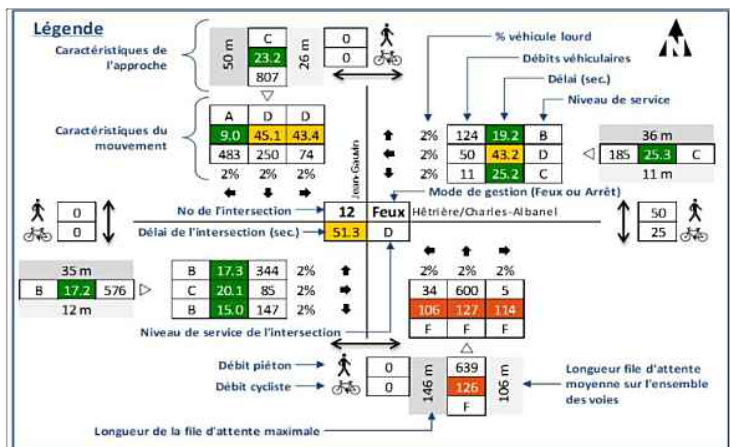




Figure 4 Conditions de circulation anticipées



Heure de pointe de l'après-midi





## 5. Fonctionnalité du site et du réseau routier adjacent

### 5.1 Accès au site

Le site à l'étude est desservi par deux accès situés du côté est de la chaussée du boulevard Saint-Michel. L'accès nord est positionné à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland, tandis que l'accès sud est positionné à approximativement 110 m en amont de l'intersection. Le site de l'entreprise Allied Feather bénéficiera de ses deux accès, l'une primaire (nord) et l'autre secondaire (sud). L'accès nord joue le rôle d'entrée primaire, dû au fort achalandage en camions. Il est important de noter que deux quais au côté sud seront condamnés.

#### 5.1.1 Positionnement des accès

Selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada (ATC)<sup>6</sup>, des valeurs minimales de dégagement entre les carrefours importants et les entrées ou ruelles sont recommandées.

Dans présent cas, l'accès nord étant positionné au niveau de l'intersection avec l'avenue Charland, il est exempt de ces recommandations. En ce qui a trait à l'accès sud, puisqu'il est localisé sur une artère principale, un dégagement minimal de 70 m devrait être respecté entre l'accès et l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland. Le dégagement actuel est approximativement 110 m, ce qui respecte les recommandations de l'ATC.

#### 5.1.2 Caractéristiques des accès

##### *Accès nord*

Tel que présenté à la figure 4, en plus de l'accès à double sens géré par les feux de circulation de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Chamberland, une bretelle d'accès en sens unique permet l'entrée des véhicules sur le site depuis l'approche sud de l'intersection. Cette bretelle est notamment nécessaire aux véhicules lourds qui seraient incapables d'effectuer un virage à droite aux feux de circulation, soit entre les deux têtes de feux présentées à la photo ci-dessous, l'espace étant limité. L'arrêt du trottoir au niveau de la bretelle laisse toutefois sous-entendre que les véhicules ont priorité sur les piétons, ce qui ne devrait pas être le cas. Le trottoir doit être modifié afin qu'il soit continu et abaissé à la hauteur de la bretelle puisque les piétons ont priorité à cet endroit. Dans le même ordre d'idée, le trottoir est continu au niveau de l'accès géré par les feux de circulation ce qui donne un faux sentiment de sécurité aux piétons lors de la traversée de l'approche est. Le trottoir devrait plutôt y être interrompu afin que les piétons effectuent un arrêt et traversent au moment du feu vert.

Par la suite, un enjeu de sécurité est lié au manque de canalisation des mouvements véhiculaires à l'entrée au site ainsi qu'à la tête de feu de circulation localisé entre la bretelle d'accès et l'accès à double sens. Tel que présenté à la photo 1, celui-ci n'est pas protégé physiquement. Il est donc recommandé d'aménagement une bordure. Cette bordure permet également de mieux diriger les mouvements véhiculaires au niveau de la bretelle d'accès pour éviter toute confusion. À noter qu'un cône est actuellement présent du côté sud de l'accès (photo 1) afin de possiblement protéger une ancienne base de fût pour feux de circulation.

---

<sup>6</sup> ATC (2017). Guide canadien de conception géométrique des routes, Chapitre 8 – Accès, Figure 8.8.2, p.51.



Photo 1 Accès nord – Feux de circulation non protégés



Source : Google Street View (2019)

Finalement, il est à noter que la Ville devrait éventuellement effectuer la mise aux normes de l'intersection, incluant les feux de circulation, puisqu'elle n'est pas conforme. Par exemple, les enjeux suivants ont été observés :

- Il y a présence de deux accès parallèles au niveau de l'approche est de l'intersection;
- Il y a présence de deux têtes de feux dirigées dans la même direction sur le fût positionné au quadrant sud-ouest de l'intersection;
- Le passage piétonnier de l'approche sud-est dirigé directement l'un des accès composant l'approche est de l'intersection;
- Le passage piétonnier de l'approche sud ne respecte pas la distance maximale de 0,6 m<sup>7</sup> avec l'approche ouest de l'intersection;
- Une révision de la programmation des feux de circulation est recommandée afin de gérer les approches est et ouest en phases séparées, compte tenu du décalage entre les approches.

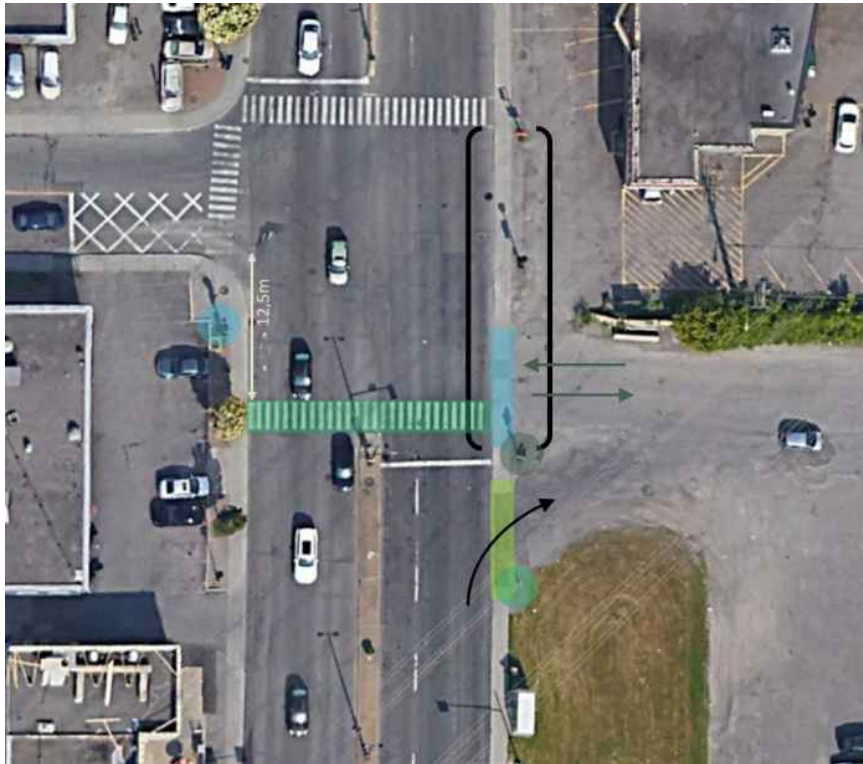
La figure 4 synthétise l'ensemble des enjeux soulevés précédemment.

---

<sup>7</sup> MTQ (2017). Normes – Ouvrages routiers, Tome V – Signalisation routière – Volumes 1, 2 et 3, Chapitre 6 – Marques sur la chaussée, Dessin normalisé no 056A.



Figure 3 Enjeux liés à l'accès nord



Source : Google Earth (2020), Traitement : CIMA+

Légende

- Trottoir actuellement interrompu qui devrait être continu
- Trottoir actuellement continu qui devrait être interrompu
- Bretelle d'accès au site
- Accès au site
- Feux de circulation non protégés
- Traverse piétonne dirigée dans l'accès au site
- Décalage supérieur à 0,6m entre la traverse piétonne et l'approche
- Présence de deux têtes de feux dans la même direction
- Accès parallèles dans une même approche de l'intersection
- Cône de protection

*Accès sud*

Dû à la présence du terre-plein central sur le boulevard Saint-Michel, l'accès sud est géré en « right-in, right-out », ce qui y limite les conflits.





### 5.1.3 Manœuvres aux accès

Les manœuvres aux accès ont été vérifiées pour un véhicule articulé de type WB-20, soit un tracteur avec une semi-remorque d'une longueur totale de 53 pieds.

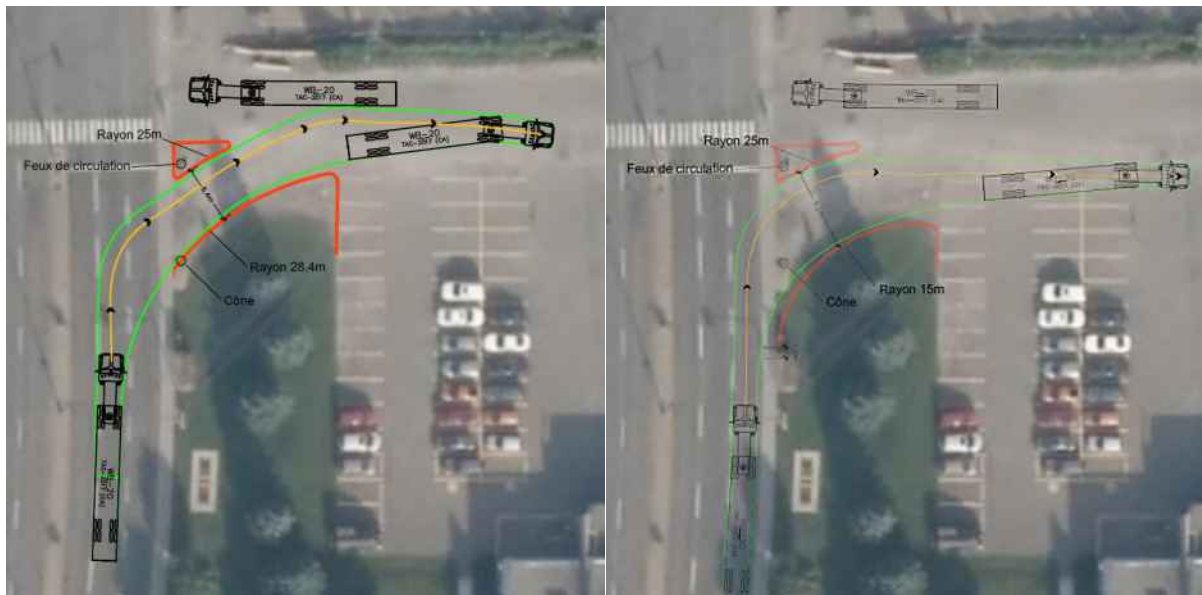
#### Accès nord

Au niveau de l'accès nord, deux options ont été considérées pour l'entrée depuis l'approche sud. La première consiste au positionnement du camion dans la deuxième voie afin de réaliser sa manœuvre de virage à droite, ce qui permet de limiter la largeur de la bretelle d'accès (figure 5). Puisque l'ensemble des véhicules de 53 pieds qui accèdent au site et le quittent le font entre 2 h et 3 h du matin, peu de circulation est anticipée sur le boulevard Saint-Michel à cette période. Le positionnement du camion dans la deuxième voie ne représente donc pas un enjeu significatif. À noter que la bordure est prévue au niveau du cône de protection d'une possiblement ancienne base de fût pour feux de circulation.

Dans l'éventualité où le camion devrait effectuer sa manœuvre de virage depuis la première voie de circulation, la largeur de la bretelle d'accès est plus importante. L'abaissé de trottoir du côté sud de la bretelle devrait débiter à 1,2 m de l'abribus et le cône de protection se retrouve dans la bretelle. Dans ce cas, des places de stationnement à l'entrée du site devront aussi être éliminées pour libérer l'espace nécessaire à la circulation du camion.

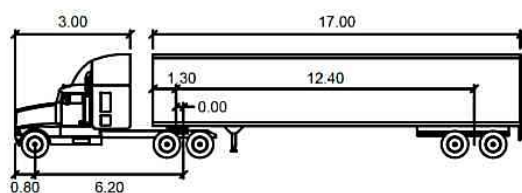
Dans les deux cas, il est possible pour un véhicule lourd d'accéder au site du projet par la bretelle d'accès, malgré la présence d'un autre camion en attente aux feux de circulation pour sortir du site.

Figure 4 Manœuvres à l'accès nord – Positionnement dans la deuxième voie



Positionnement dans la deuxième voie

Positionnement dans la première voie



WB-20

	meters	
Tractor Width	: 2.60	Lock to Lock Time : 6.0
Trailer Width	: 2.60	Steering Angle : 28.2
Tractor Track	: 2.60	Articulating Angle : 70.0
Trailer Track	: 2.60	

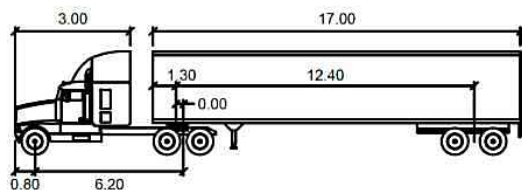
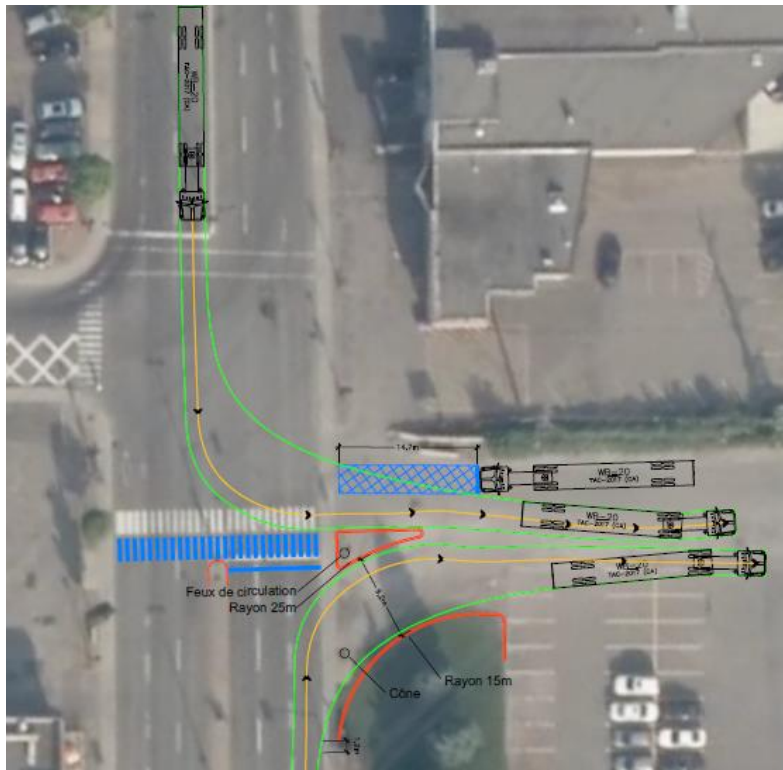


Pour permettre le croisement de véhicules lourds, la manœuvre d'entrée depuis l'approche nord (figure 6) nécessite, quant à elle :

- Le recul de la ligne d'arrêt à l'approche est à 14,7 m du trottoir existant;
- Le décalage de la traverse piétonne à l'approche sud afin d'éviter les conflits entre les véhicules lourds et les piétons, incluant le recul de l'îlot central.

Le recul de l'îlot central permet aussi d'offrir plus de marge de manœuvre pour les véhicules lourds effectuant un virage à gauche depuis l'accès au site. Il y a donc moins de risque qu'un camion accroche la tête de feux.

Figure 5 Manœuvres à l'accès nord – Positionnement dans la deuxième voie



WB-20

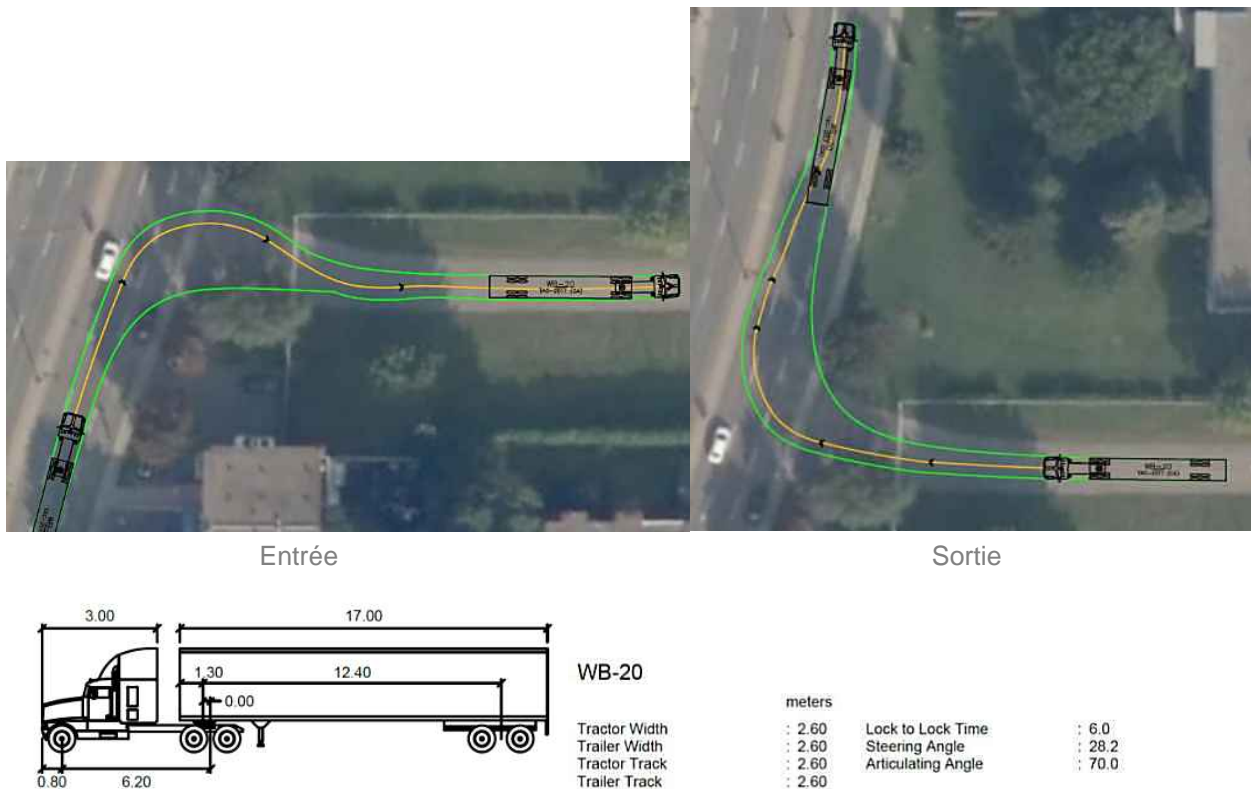
	meters		
Tractor Width	: 2.60	Lock to Lock Time	: 6.0
Trailer Width	: 2.60	Steering Angle	: 28.2
Tractor Track	: 2.60	Articulating Angle	: 70.0
Trailer Track	: 2.60		



### Accès sud

La manœuvre d'entrée au niveau de l'accès sud est réalisable à condition que le camion se positionne dans la voie centrale sur le boulevard Saint-Michel (figure 7). En ce qui a trait à la manœuvre de sortie, celle-ci est réalisable à condition que le véhicule lourd empiète dans l'ensemble des voies de circulation. Ceci ne représente pas un enjeu significatif, puisque peu de véhicules lourds sont attendus à cette approche (en moyenne un à deux camions par jour). Le conducteur attendra donc un créneau suffisant pour effectuer ses manœuvres tant en entrée qu'en sortie.

Figure 6 Manœuvres à l'accès sud



## 5.2 Aménagement du site

### 5.2.1 Manœuvres aux quais de livraisons

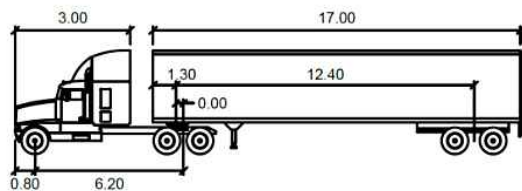
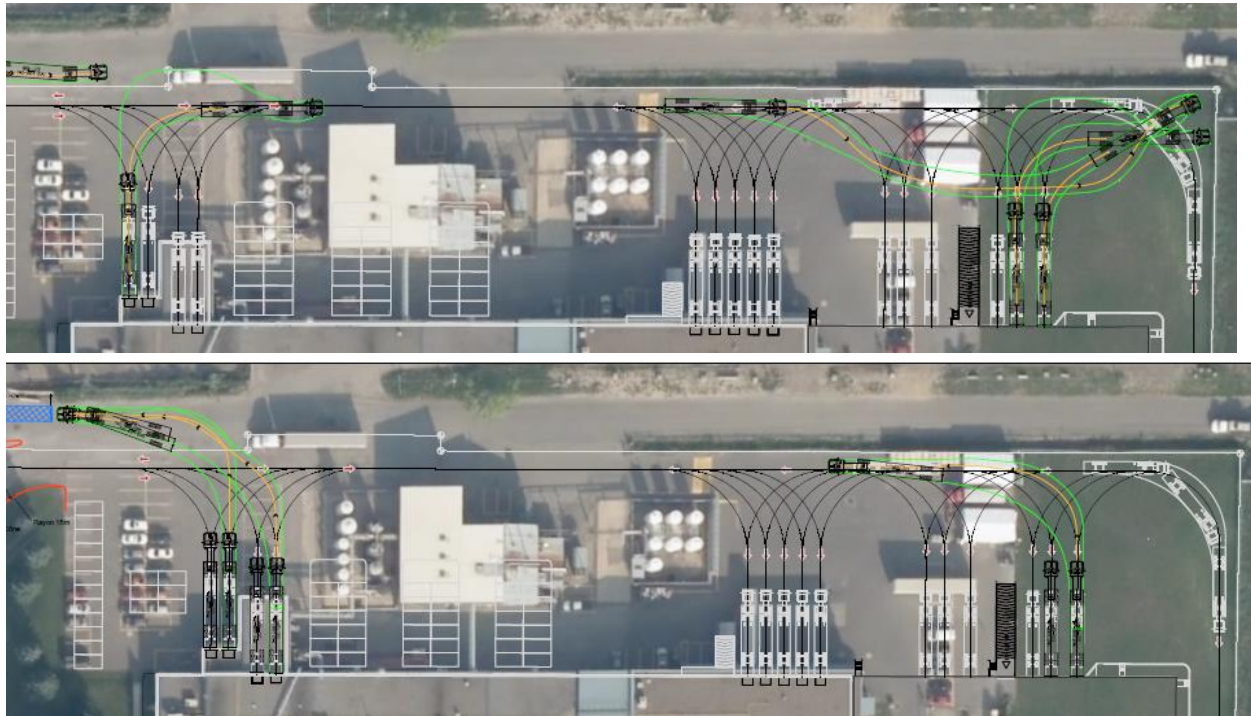
#### Côté nord

Les manœuvres aux quais de livraison du côté nord ont été vérifiées pour un véhicule articulé de type WB-20 (figure 8), soit un tracteur avec une semi-remorque d'une longueur totale de 53 pieds. Aucun enjeu n'est à soulever.





Figure 7 Manœuvres aux quais de livraison du côté nord



WB-20

meters

Tractor Width	: 2.60	Lock to Lock Time	: 6.0
Trailer Width	: 2.60	Steering Angle	: 28.2
Tractor Track	: 2.60	Articulating Angle	: 70.0
Trailer Track	: 2.60		

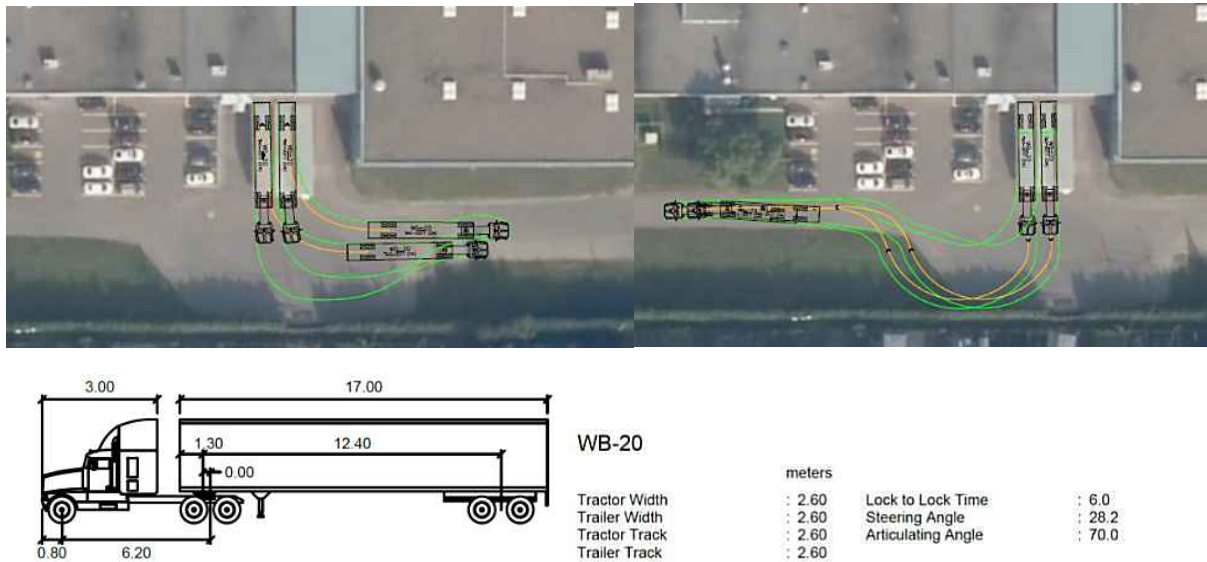
### Côté sud

Les manœuvres aux quais de livraison du côté sud ont été vérifiées pour un véhicule articulé de type WB-20 (figure 9), soit un tracteur avec une semi-remorque d'une longueur totale de 53 pieds, ainsi que pour un véhicule articulé de type WB-19 (figure 10), soit un tracteur avec semi-remorque d'une longueur totale de 45 pieds.

Dans le cas du camion de type WB-20, l'espace disponible est très juste, notamment pour les manœuvres de sortie qui sont effectuées très près de la haie de cèdres à la limite sud du terrain. Les véhicules empiètent notamment sur le gazon. De plus, il est à noter que les manœuvres sont effectuées en supposant que seule la semi-remorque reste au quai de livraison lors du chargement et du déchargement, tandis que le tracteur doit attendre autre part. Ceci permet de limiter l'espace nécessaire pour les manœuvres.

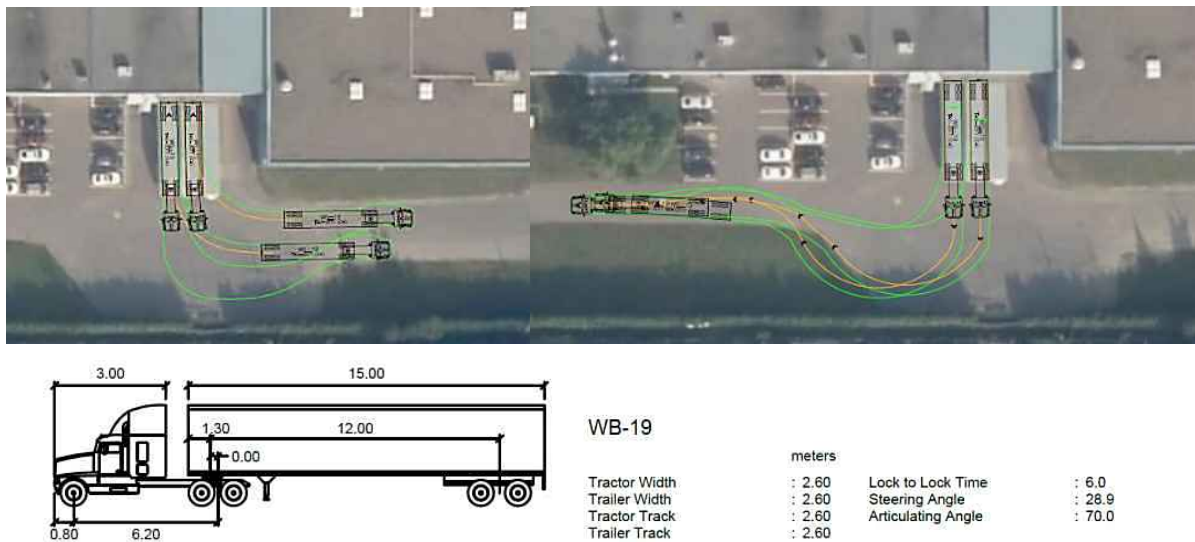


Figure 8 Manœuvres aux quais livraison du côté sud – WB-20



Un camion de type WB-19 est mieux adapté à l'espace disponible. Bien que les manœuvres de recul empiètent légèrement sur le gazon, les manœuvres de sorties se limitent à l'espace pavé. Tout comme pour le véhicule de type WB-20, il est à noter que les manœuvres sont effectuées en supposant que seule la semi-remorque reste au quai de livraison lors du chargement et du déchargement, tandis que le tracteur doit attendre autre part, ou encore que les camions y accèdent en alternance. Ceci permet de limiter l'espace nécessaire pour les manœuvres. Par ailleurs, peu de véhicules lourds sont attendus à cette approche (en moyenne un à deux camions par jour).

Figure 9 Manœuvres aux quais livraison du côté sud – WB-19



Dans tous les cas, il est nécessaire de s'assurer que l'espace nécessaire aux manœuvres des véhicules lourds et à l'attente des tracteurs soit disponible en fonction du type de camion attendu.



## 6. Conclusion et recommandations

La présente mise à jour de l'avis technique a permis de déterminer les impacts du projet localisé au 9393 boulevard Saint-Michel à Montréal de l'ancienne manufacture de Benjamin Moore laissant place à l'entreprise Allied Feather et un agrandissement destiné pour une entreprise de distribution ou d'entreposage.

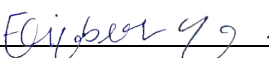
Le projet générera de faibles débits aux heures de pointe : un total de **21 véh./h à l'heure de pointe du matin** et **18 véh./h à l'heure de pointe de l'après-midi**. Aucune dégradation significative des conditions de circulation n'est anticipée sur le réseau à l'étude aux deux heures de pointe.


Selon les exigences de la Ville de Montréal, il est nécessaire de proposer des mesures de mitigation si le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet, et que plus de 30 véh./h. supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet. Or, moins de 30 véhicules à l'heure sont affectés à ces mouvements. Ainsi, selon les résultats des simulations et les exigences de la Ville de Montréal, les débits véhiculaires additionnels sur le réseau routier, à la suite de l'avènement du projet à l'étude, sont non significatifs. Le projet est donc réalisable avec des impacts non significatifs sur le réseau routier. Toutefois des améliorations peuvent être apportés en lien avec la fonctionnalité et la sécurité routière concernant le site et le réseau routier adjacent, soit les suivantes :

- L'ajustement des trottoirs au niveau de l'accès nord et de la bretelle d'accès au site;
- La mise en place de bordures afin de protéger la tête de feux de circulation entre l'accès nord et la bretelle d'accès au site ainsi que pour canaliser les mouvements véhiculaires au niveau de cette dernière;
- Le dégagement de l'espace nécessaire aux manœuvres de livraison en fonction du type de camion attendu (section 5.1.3);
- La mise aux normes, par la Ville de Montréal, de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland, incluant les feux de circulation (section 5.1.2).

Étant donné les faibles impacts du projet sur la circulation, aucune recommandation n'est formulée en vue de la fluidité du réseau routier adjacent.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

  
 Elizabeth Caza, ing., M.Ing.  
 Ingénieure de projet  
 No membre OIQ : 5 074 650

  
 Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.  
 Chargée de projet  
 No membre OIQ : 5 004 135

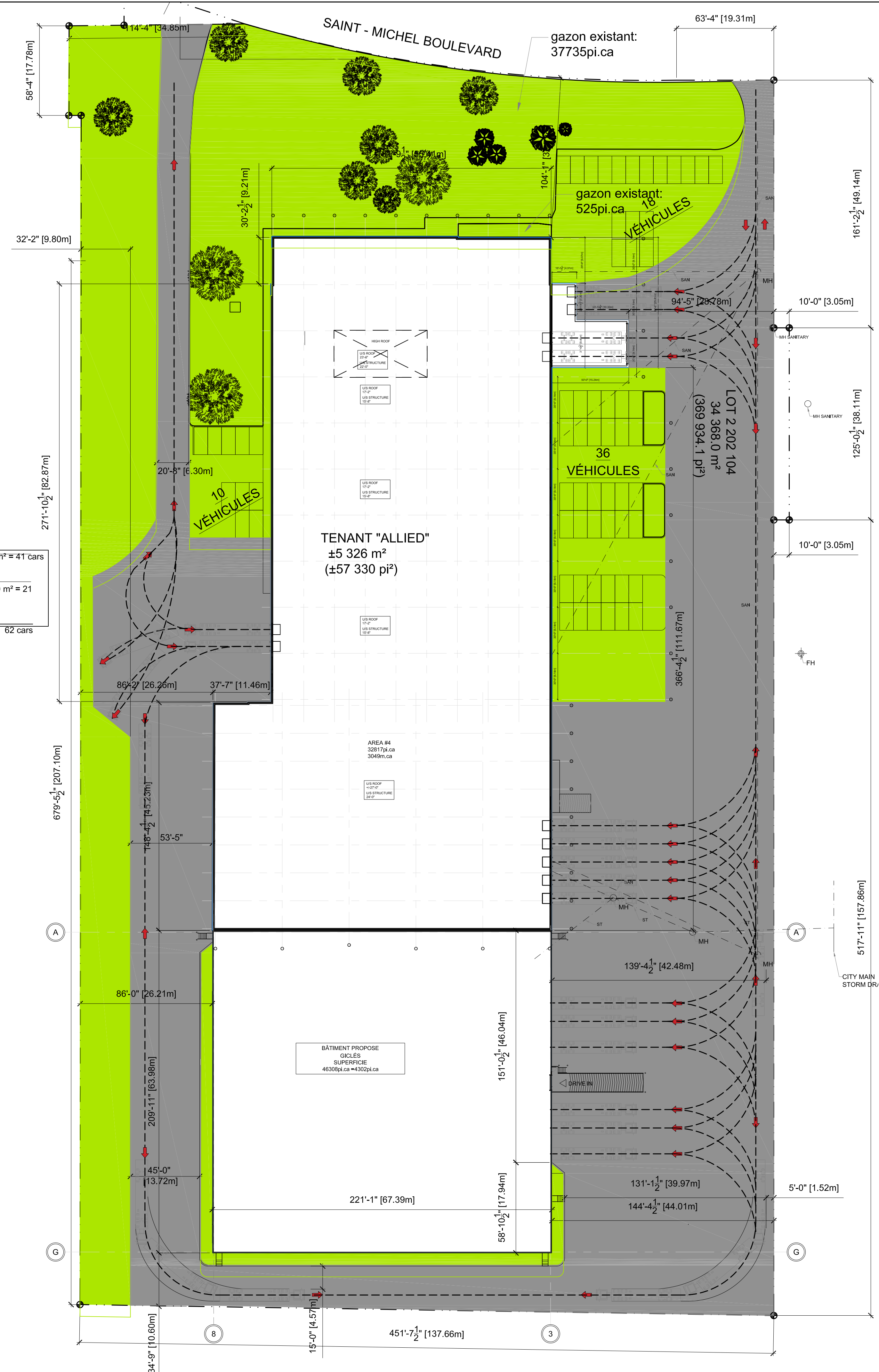
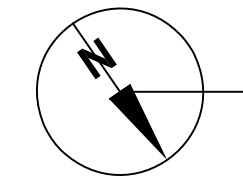
### REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E04	2021-02-12	Mise à jour de l'avis technique
E05	2021-03-09	Mise à jour révisée de l'avis technique



Annexe A  
Plan de site





STATIONNEMENT REQUIS: 8,196.9 m<sup>2</sup> / 200 m<sup>2</sup> = 41 cars (BÂTIMENT EXISTANT)

STATIONNEMENT REQUIS: ##### / 200 m<sup>2</sup> = 21 cars (POUR EXTENSION)

STATIONNEMENT TOTAL REQUIS: 62 cars

Date	Rév.	Description	Par
2020-03-10	00	Émis pour info	M.J.
2020-03-12	00	Émis pour info	M.J.
2020-03-20	00	Émis pour info	M.J.
2020-04-03	1	PLAN DU SITE AJOUTÉ	PD.
2020-05-07	2	COORDONNER STRUCTURE	PD.
2020-06-08	3	ÉMIS POUR PERMIS	PD.
2021-02-01	4	superficie pour calculé des arbres	PD.
2021-02-08	5	NOUVEAU PLAN POUR COORDINATION	PD.

**NOTES:**

LES PLANS ET DEVIS DÉVELOPPENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ALT & AGAPI ARCHITECTES. TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT DÉMÉNAGEMENT ET SUBSTITUTION DE MATÉRIEL OU FINIS SUGGÉRÉS PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PERMIS.

L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHACQUE ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR ALT & AGAPI ARCHITECTES AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIELS UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN OU POUR LE CHANGEMENT DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PYRITE, OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende:**

- mur à démolir
- mur exist.
- mur nouv.

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt Architectes SENC**  
 1090 Avenue Pratt #200  
 Outremont, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

Projet:  
**9393 Boul. Saint-Michel**  
 Montréal Qc

Titre:  
**PLAN DU SITE PROPOSÉE**

Date:	Juillet 2020	Page:	
Échelle:	1" = 40'	Rév.:	A050
Dessiné:	M.G.	Rév.:	01
Vérifié:	I.A.	Projet #:	076-AA-20
CAD:	A100_PLANS_15819_P29.dwg		

**PLAN DU SITE PROPOSÉ**  
 1" = 40' 1 A050

# B

## Annexe B Comptages







Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O	
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:15:00	17	15	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:15:00	17	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	8	3	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:15:00	17	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	0	Autos	0	305	4	0	38	221	0	0	0	0	0	0	0	1	0	19	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	12	Bus	0	7	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	14	Camions	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	11	10	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	0	Autos	0	272	6	0	35	200	0	0	0	0	0	0	0	1	0	15	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	12	Bus	0	4	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	14	Camions	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	5	7	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	0	Autos	0	248	10	0	45	204	0	0	0	0	0	0	0	7	0	24	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	12	Bus	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	14	Camions	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	9	1	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	0	Autos	0	213	11	0	37	210	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	12	Bus	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	14	Camions	0	2	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	4	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:30:00	17	30	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	0	Autos	41	203	2	0	0	0	145	16	0	32	0	19	0	1	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	5
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	12	Bus	0	1	0	0	0	0	4	4	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	14	Camions	0	1	0	0	3	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	0	Autos	31	204	3	0	0	0	131	18	0	36	0	24	0	3	1	1	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	4	8
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	12	Bus	1	4	0	0	0	2	5	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	14	Camions	0	2	0	0	4	2	0	0	1	0	0	1	2	0	2	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	0	Autos	20	203	0	0	0	0	145	16	0	24	0	12	0	0	1	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	3	9
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	12	Bus	1	5	0	0	0	4	3	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	14	Camions	0	1	1	0	5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

















Annexe C

Conditions de circulation actuelles

**880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach**

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	3.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.8	1.6	3.1	6.5
Total Del/Veh (s)	46.4	7.5	8.0	10.1
Vehicles Entered	137	762	1377	2276
Vehicles Exited	137	762	1378	2277
Hourly Exit Rate	137	762	1378	2277
Input Volume	131	778	1512	2422
% of Volume	104	98	91	94

**881: Saint-Michel & Charland Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.8	0.0	0.0	1.4	2.3
Denied Del/Veh (s)	9.4	1.9	0.1	3.7	3.2
Total Delay (hr)	6.6	0.9	12.2	9.3	29.0
Total Del/Veh (s)	72.9	43.1	55.2	24.4	40.6
Vehicles Entered	321	75	788	1367	2551
Vehicles Exited	322	74	783	1366	2545
Hourly Exit Rate	322	74	783	1366	2545
Input Volume	328	74	788	1514	2704
% of Volume	98	100	99	90	94

**888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.0	1.0	0.1	0.2	0.3
Total Delay (hr)	1.6	0.8	5.4	7.7	15.5
Total Del/Veh (s)	38.1	36.6	28.0	18.8	23.3
Vehicles Entered	154	75	680	1453	2362
Vehicles Exited	153	75	672	1448	2348
Hourly Exit Rate	153	75	672	1448	2348
Input Volume	150	81	688	1570	2489
% of Volume	102	93	98	92	94

891: Saint-Michel & Sauv  Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.9	0.6	0.0	0.4	0.5
Total Delay (hr)	2.1	0.1	2.7	6.9	11.8
Total Del/Veh (s)	37.9	32.4	20.2	23.8	24.5
Vehicles Entered	194	13	473	1033	1713
Vehicles Exited	193	12	472	1035	1712
Hourly Exit Rate	193	12	472	1035	1712
Input Volume	189	15	483	1017	1704
% of Volume	102	81	98	102	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	219.9	0.0	0.0	220.0
Denied Del/Veh (s)	1.0	684.1	0.0	0.0	241.1
Total Delay (hr)	26.9	28.1	2.8	7.9	65.6
Total Del/Veh (s)	308.1	130.0	12.4	27.6	80.7
Vehicles Entered	307	741	803	1017	2868
Vehicles Exited	281	740	802	1014	2837
Hourly Exit Rate	281	740	802	1014	2837
Input Volume	310	1106	794	994	3203
% of Volume	91	67	101	102	89

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	222.8
Denied Del/Veh (s)	173.6
Total Delay (hr)	132.2
Total Del/Veh (s)	108.3
Vehicles Entered	4203
Vehicles Exited	4153
Hourly Exit Rate	4153
Input Volume	16662
% of Volume	25

**Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré**

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	38.3	43.4	43.8	44.9	10.4	74.0	68.4
Average Queue (m)	8.9	18.1	19.6	20.3	1.6	25.6	19.4
95th Queue (m)	26.1	37.4	36.9	38.3	7.0	59.4	53.2
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		3			
Queuing Penalty (veh)		1		0			

**Intersection: 881: Saint-Michel & Charland**

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	76.5	20.4	160.4	149.3	43.5	81.4	87.3	20.5
Average Queue (m)	74.4	25.6	27.8	11.0	88.5	89.8	8.6	74.0	71.6	10.4
95th Queue (m)	136.7	48.2	58.8	23.7	144.0	138.0	32.6	84.3	85.5	24.7
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	12							14	7	
Queuing Penalty (veh)	0							95	46	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	42	8	33	18		29	0		46	7
Queuing Penalty (veh)	47	16	11	7		9	0		56	46

**Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain**

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	55.7	8.9	36.3	8.8	93.2	100.1	36.4	115.7	118.7	33.5
Average Queue (m)	25.9	4.3	12.8	3.0	41.7	46.4	6.7	48.8	48.1	8.9
95th Queue (m)	48.0	11.2	27.0	9.5	76.4	81.9	26.7	102.4	102.9	29.8
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	50	10	34	9		18	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	16	12	5	6		5	0		19	2

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	80.8	20.4	14.3	2.7	77.4	63.2	102.4	105.8	31.1
Average Queue (m)	37.1	12.6	1.6	0.2	39.4	22.0	58.2	60.3	18.7
95th Queue (m)	68.4	20.1	7.6	2.0	71.9	58.0	89.1	95.7	38.3
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	26	38	7	1		2		27	4
Queuing Penalty (veh)	29	28	0	0		0		38	19

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	391.7	9.1	82.4	224.4	60.0	64.2	65.2	117.3	119.5	9.6
Average Queue (m)	218.6	7.8	82.1	216.2	23.2	25.3	23.5	43.6	46.9	0.7
95th Queue (m)	437.9	11.5	83.6	221.9	43.4	49.3	52.9	95.1	96.5	4.0
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	0			67	0	0	0	0	0	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	0	0	0	0
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	22	62	48						
Queuing Penalty (veh)	58	50	391	239						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1253
------------------------------------

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.5	1.3	1.6	0.0	0.3	2.8	6.5
Total Del/Veh (s)	48.4	45.7	7.5	7.4	16.0	7.5	10.1
Vehicles Entered	37	100	747	15	72	1305	2276
Vehicles Exited	37	100	747	15	72	1306	2277
Hourly Exit Rate	37	100	747	15	72	1306	2277
Input Volume	39	92	766	13	82	1430	2422
% of Volume	94	109	98	115	88	91	94

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.4	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	1.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	8.8	6.8	11.3	0.2	0.2	4.1	0.0	0.0	1.4	10.3	3.4	4.9
Total Delay (hr)	3.7	0.7	2.2	0.2	0.3	0.4	6.0	6.0	0.2	0.3	8.3	0.7
Total Del/Veh (s)	71.9	78.7	72.7	47.0	45.9	40.4	118.0	36.8	29.1	29.2	24.3	24.0
Vehicles Entered	180	34	107	16	26	33	181	582	25	37	1222	108
Vehicles Exited	182	33	107	16	26	32	176	582	25	37	1220	109
Hourly Exit Rate	182	33	107	16	26	32	176	582	25	37	1220	109
Input Volume	179	38	111	16	26	32	181	578	29	40	1352	122
% of Volume	102	86	96	98	101	101	97	101	86	93	90	89

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	2.3
Denied Del/Veh (s)	3.2
Total Delay (hr)	29.0
Total Del/Veh (s)	40.6
Vehicles Entered	2551
Vehicles Exited	2545
Hourly Exit Rate	2545
Input Volume	2704
% of Volume	94



888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	3.9	0.2	0.1	4.1	0.1	0.1	0.5	0.0	0.2	0.6
Total Delay (hr)	1.0	0.4	0.3	0.4	0.2	0.2	0.6	4.7	0.1	0.3	7.1	0.3
Total Del/Veh (s)	38.3	40.6	33.6	38.8	33.0	35.7	98.9	26.0	18.5	33.5	18.5	18.4
Vehicles Entered	90	32	32	33	27	15	21	633	26	32	1360	61
Vehicles Exited	89	32	32	33	27	15	21	624	27	32	1354	62
Hourly Exit Rate	89	32	32	33	27	15	21	624	27	32	1354	62
Input Volume	87	32	31	36	29	16	24	636	28	34	1468	68
% of Volume	102	101	102	92	92	95	87	98	96	94	92	91

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	15.5
Total Del/Veh (s)	23.3
Vehicles Entered	2362
Vehicles Exited	2348
Hourly Exit Rate	2348
Input Volume	2489
% of Volume	94

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.2	2.8	0.3	0.2	4.8	0.1	0.0	0.2	1.7	0.5
Total Delay (hr)	0.7	0.1	1.3	0.0	0.1	0.0	1.4	1.2	5.9	1.0	11.8
Total Del/Veh (s)	34.9	45.5	39.6	29.4	26.7	57.0	55.2	11.5	23.5	25.6	24.5
Vehicles Entered	69	5	120	4	8	1	91	382	891	142	1713
Vehicles Exited	68	5	120	4	7	1	90	382	893	142	1712
Hourly Exit Rate	68	5	120	4	7	1	90	382	893	142	1712
Input Volume	70	5	114	6	8	1	89	394	874	143	1704
% of Volume	97	95	105	70	88	100	101	97	102	99	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	95.4	112.0	12.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	220.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	2.6	692.6	672.1	733.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	241.1
Total Delay (hr)	19.5	7.4	16.0	10.7	1.3	1.9	0.9	0.7	7.1	0.1	65.6
Total Del/Veh (s)	306.3	316.9	168.4	99.2	105.0	15.2	8.8	40.1	27.2	13.6	80.7
Vehicles Entered	224	83	325	373	43	450	353	61	931	25	2868
Vehicles Exited	205	76	323	373	44	449	353	61	928	25	2837
Hourly Exit Rate	205	76	323	373	44	449	353	61	928	25	2837
Input Volume	226	84	473	576	57	444	350	56	914	25	3203
% of Volume	91	91	68	65	78	101	101	109	102	101	89

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	222.8
Denied Del/Veh (s)	173.6
Total Delay (hr)	132.2
Total Del/Veh (s)	108.3
Vehicles Entered	4203
Vehicles Exited	4153
Hourly Exit Rate	4153
Input Volume	16662
% of Volume	25

**Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré**

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	38.3	43.4	43.8	44.9	10.4	74.0	68.4
Average Queue (m)	8.9	18.1	19.6	20.3	1.6	25.6	19.4
95th Queue (m)	26.1	37.4	36.9	38.3	7.0	59.4	53.2
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		3			
Queuing Penalty (veh)		1		0			

**Intersection: 881: Saint-Michel & Charland**

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	76.5	20.4	160.4	149.3	43.5	81.4	87.3	20.5
Average Queue (m)	74.4	25.6	27.8	11.0	88.5	89.8	8.6	74.0	71.6	10.4
95th Queue (m)	136.7	48.2	58.8	23.7	144.0	138.0	32.6	84.3	85.5	24.7
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	12							14	7	
Queuing Penalty (veh)	0							95	46	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	42	8	33	18		29	0		46	7
Queuing Penalty (veh)	47	16	11	7		9	0		56	46

**Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain**

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	55.7	8.9	36.3	8.8	93.2	100.1	36.4	115.7	118.7	33.5
Average Queue (m)	25.9	4.3	12.8	3.0	41.7	46.4	6.7	48.8	48.1	8.9
95th Queue (m)	48.0	11.2	27.0	9.5	76.4	81.9	26.7	102.4	102.9	29.8
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	50	10	34	9		18	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	16	12	5	6		5	0		19	2

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	80.8	20.4	14.3	2.7	77.4	63.2	102.4	105.8	31.1
Average Queue (m)	37.1	12.6	1.6	0.2	39.4	22.0	58.2	60.3	18.7
95th Queue (m)	68.4	20.1	7.6	2.0	71.9	58.0	89.1	95.7	38.3
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	26	38	7	1		2		27	4
Queuing Penalty (veh)	29	28	0	0		0		38	19

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	391.7	9.1	82.4	224.4	60.0	64.2	65.2	117.3	119.5	9.6
Average Queue (m)	218.6	7.8	82.1	216.2	23.2	25.3	23.5	43.6	46.9	0.7
95th Queue (m)	437.9	11.5	83.6	221.9	43.4	49.3	52.9	95.1	96.5	4.0
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	0			67	0	0	0	0	0	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	0	0	0	0
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	22	62	48						
Queuing Penalty (veh)	58	50	391	239						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1253

**880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach**

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	3.5	0.1	0.1	0.3
Total Delay (hr)	1.8	5.6	8.4	15.9
Total Del/Veh (s)	49.5	15.4	29.8	23.2
Vehicles Entered	132	1308	996	2436
Vehicles Exited	133	1307	1001	2441
Hourly Exit Rate	133	1307	1001	2441
Input Volume	135	1332	1109	2576
% of Volume	99	98	90	95

**881: Saint-Michel & Charland Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	5.7	0.3	6.2
Denied Del/Veh (s)	1.6	1.9	15.3	1.2	8.7
Total Delay (hr)	4.0	0.6	26.2	5.7	36.4
Total Del/Veh (s)	48.6	39.8	69.7	23.5	50.9
Vehicles Entered	291	49	1340	875	2555
Vehicles Exited	290	50	1330	872	2542
Hourly Exit Rate	290	50	1330	872	2542
Input Volume	287	50	1382	978	2697
% of Volume	101	100	96	89	94

**888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	0.6	0.8
Denied Del/Veh (s)	1.2	2.2	0.2	2.0	1.1
Total Delay (hr)	3.0	0.8	18.7	7.6	30.1
Total Del/Veh (s)	43.8	35.4	54.8	26.5	41.9
Vehicles Entered	246	81	1182	1019	2528
Vehicles Exited	244	81	1167	1019	2511
Hourly Exit Rate	244	81	1167	1019	2511
Input Volume	229	93	1194	1102	2618
% of Volume	106	87	98	92	96

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	2.1	1.3	0.1	0.5	0.5
Total Delay (hr)	4.1	0.2	3.9	3.0	11.1
Total Del/Veh (s)	46.7	35.4	14.8	18.5	21.6
Vehicles Entered	308	17	940	573	1838
Vehicles Exited	310	17	938	573	1838
Hourly Exit Rate	310	17	938	573	1838
Input Volume	316	18	976	565	1874
% of Volume	98	93	96	101	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	19.9	102.8	0.0	0.0	122.7
Denied Del/Veh (s)	147.7	442.3	0.0	0.0	135.2
Total Delay (hr)	54.3	41.8	9.1	9.3	114.5
Total Del/Veh (s)	419.7	221.9	24.2	55.0	132.7
Vehicles Entered	434	639	1343	604	3020
Vehicles Exited	394	624	1343	602	2963
Hourly Exit Rate	394	624	1343	602	2963
Input Volume	488	824	1390	595	3297
% of Volume	81	76	97	101	90

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	130.1
Denied Del/Veh (s)	97.4
Total Delay (hr)	211.8
Total Del/Veh (s)	158.8
Vehicles Entered	4549
Vehicles Exited	4471
Hourly Exit Rate	4471
Input Volume	17584
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.0	43.5	126.9	134.8	31.3	121.8	119.1
Average Queue (m)	5.2	21.7	36.3	38.7	4.5	76.5	78.0
95th Queue (m)	20.7	40.3	97.0	101.7	20.4	112.3	112.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			0	0			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		13	0		
Queuing Penalty (veh)		0		5	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	98.1	37.5	42.4	20.3	238.3	244.4	35.5	79.4	80.9	20.5
Average Queue (m)	48.8	24.4	11.8	7.7	141.3	148.0	2.7	58.3	57.1	11.0
95th Queue (m)	86.9	45.7	32.6	20.4	259.5	269.8	19.2	83.2	83.0	25.6
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	1		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	6		14	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	25	4	19	18		42	0		36	7
Queuing Penalty (veh)	24	7	5	5		3	0		37	32

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	83.8	9.1	36.7	9.1	228.8	230.8	36.5	115.6	114.5	33.5
Average Queue (m)	42.4	6.6	11.8	5.5	104.7	111.9	8.8	53.8	52.6	8.2
95th Queue (m)	73.2	12.2	29.4	11.9	272.6	277.1	32.2	108.6	107.6	27.5
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)								0		
Queuing Penalty (veh)								0		
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	56	19	23	24		34	0		24	0
Queuing Penalty (veh)	27	35	10	12		17	0		14	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.5	19.3	17.3	8.8	87.8	83.7	63.7	65.7	31.1
Average Queue (m)	60.8	11.1	2.3	1.0	42.3	34.5	31.2	26.5	12.3
95th Queue (m)	99.8	18.5	9.9	5.5	77.3	74.7	52.2	51.7	29.1
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	2								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	48	31	8	5		3		9	1
Queuing Penalty (veh)	52	65	1	1		0		8	2

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.2	14.0	82.4	332.6	79.9	86.8	72.6	115.1	108.9	38.5
Average Queue (m)	415.5	6.4	81.5	319.1	62.3	64.7	55.6	60.7	52.3	11.0
95th Queue (m)	582.6	13.1	88.1	349.4	83.8	89.3	84.2	128.9	123.7	75.8
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	58			75	4	3	1	4	2	1
Queuing Penalty (veh)	0			0	17	12	6	7	4	3
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	11	67	49						
Queuing Penalty (veh)	46	49	290	211						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1041



880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.5	3.9	0.1	0.0	0.2	0.1	0.3
Total Delay (hr)	0.2	1.6	5.4	0.2	1.9	6.5	15.9
Total Del/Veh (s)	43.7	50.4	15.4	15.4	46.2	26.9	23.2
Vehicles Entered	18	114	1266	42	146	850	2436
Vehicles Exited	18	115	1265	42	148	853	2441
Hourly Exit Rate	18	115	1265	42	148	853	2441
Input Volume	18	117	1292	40	172	937	2576
% of Volume	101	98	98	106	86	91	95

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.7	5.0	0.0	0.0	0.2	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.6		3.8	0.3	0.2	4.2	12.7	15.8	5.1	7.5	1.0	1.4
Total Delay (hr)	2.7	0.0	1.2	0.1	0.2	0.3	5.5	20.5	0.1	0.4	4.9	0.5
Total Del/Veh (s)	49.2		47.0	35.6	42.6	40.9	98.6	64.7	59.2	74.6	23.0	18.4
Vehicles Entered	198	0	93	15	13	21	200	1133	7	17	756	102
Vehicles Exited	198	0	92	15	13	22	199	1125	6	17	754	101
Hourly Exit Rate	198	0	92	15	13	22	199	1125	6	17	754	101
Input Volume	194	1	92	17	11	22	201	1175	6	17	857	103
% of Volume	102	0	100	87	121	100	99	96	100	99	88	98

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	6.2
Denied Del/Veh (s)	8.7
Total Delay (hr)	36.4
Total Del/Veh (s)	50.9
Vehicles Entered	2555
Vehicles Exited	2542
Hourly Exit Rate	2542
Input Volume	2697
% of Volume	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.5	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.6	3.7	0.2	0.3	4.0	0.2	0.2	0.5	1.9	1.8	4.5
Total Delay (hr)	1.8	0.5	0.7	0.2	0.1	0.4	0.8	17.2	0.7	0.7	6.5	0.3
Total Del/Veh (s)	43.8	44.0	42.9	34.3	33.6	36.7	90.1	53.9	53.7	80.0	25.0	20.8
Vehicles Entered	146	44	56	24	16	41	31	1105	46	33	931	55
Vehicles Exited	145	43	56	24	16	41	31	1091	45	33	930	56
Hourly Exit Rate	145	43	56	24	16	41	31	1091	45	33	930	56
Input Volume	142	39	48	30	21	42	31	1113	50	35	1006	61
% of Volume	102	110	117	81	76	98	99	98	90	94	92	92

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.8
Denied Del/Veh (s)	1.1
Total Delay (hr)	30.1
Total Del/Veh (s)	41.9
Vehicles Entered	2528
Vehicles Exited	2511
Hourly Exit Rate	2511
Input Volume	2618
% of Volume	96

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	1.0	0.8	4.2	0.1	0.1	4.2	0.1	0.1	0.2	2.3	0.5
Total Delay (hr)	2.5	0.1	1.5	0.1	0.0	0.1	0.9	3.0	2.5	0.4	11.1
Total Del/Veh (s)	45.1	42.6	49.8	34.1	33.1	39.6	22.3	13.5	18.5	18.5	21.6
Vehicles Entered	198	6	104	7	5	5	139	801	487	86	1838
Vehicles Exited	198	6	106	7	5	5	139	799	487	86	1838
Hourly Exit Rate	198	6	106	7	5	5	139	799	487	86	1838
Input Volume	202	6	108	7	5	6	134	842	477	88	1874
% of Volume	98	104	98	97	95	87	104	95	102	98	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	17.3	2.5	49.6	43.5	9.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	5.3	149.1	140.7	443.4	440.0	447.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	47.3	6.9	23.5	14.9	3.4	0.1	6.3	2.7	3.5	5.8	0.1
Total Del/Veh (s)	553.8	421.4	399.6	258.5	186.3	191.2	50.8	26.9	19.3	147.2	40.9	14.3
Vehicles Entered	1	375	58	304	273	62	10	831	502	83	504	17
Vehicles Exited	1	344	49	295	269	60	10	833	500	82	502	18
Hourly Exit Rate	1	344	49	295	269	60	10	833	500	82	502	18
Input Volume	1	423	63	391	355	78	7	854	528	83	494	18
% of Volume	80	81	77	75	76	77	143	98	95	99	102	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	122.7
Denied Del/Veh (s)	135.2
Total Delay (hr)	114.5
Total Del/Veh (s)	132.7
Vehicles Entered	3020
Vehicles Exited	2963
Hourly Exit Rate	2963
Input Volume	3297
% of Volume	90

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	130.1
Denied Del/Veh (s)	97.4
Total Delay (hr)	211.8
Total Del/Veh (s)	158.8
Vehicles Entered	4549
Vehicles Exited	4471
Hourly Exit Rate	4471
Input Volume	17584
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.0	43.5	126.9	134.8	31.3	121.8	119.1
Average Queue (m)	5.2	21.7	36.3	38.7	4.5	76.5	78.0
95th Queue (m)	20.7	40.3	97.0	101.7	20.4	112.3	112.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			0	0			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		13	0		
Queuing Penalty (veh)		0		5	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	98.1	37.5	42.4	20.3	238.3	244.4	35.5	79.4	80.9	20.5
Average Queue (m)	48.8	24.4	11.8	7.7	141.3	148.0	2.7	58.3	57.1	11.0
95th Queue (m)	86.9	45.7	32.6	20.4	259.5	269.8	19.2	83.2	83.0	25.6
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	1		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	6		14	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	25	4	19	18		42	0		36	7
Queuing Penalty (veh)	24	7	5	5		3	0		37	32

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	83.8	9.1	36.7	9.1	228.8	230.8	36.5	115.6	114.5	33.5
Average Queue (m)	42.4	6.6	11.8	5.5	104.7	111.9	8.8	53.8	52.6	8.2
95th Queue (m)	73.2	12.2	29.4	11.9	272.6	277.1	32.2	108.6	107.6	27.5
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)								0		
Queuing Penalty (veh)								0		
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	56	19	23	24		34	0		24	0
Queuing Penalty (veh)	27	35	10	12		17	0		14	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.5	19.3	17.3	8.8	87.8	83.7	63.7	65.7	31.1
Average Queue (m)	60.8	11.1	2.3	1.0	42.3	34.5	31.2	26.5	12.3
95th Queue (m)	99.8	18.5	9.9	5.5	77.3	74.7	52.2	51.7	29.1
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	2								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	48	31	8	5		3		9	1
Queuing Penalty (veh)	52	65	1	1		0		8	2

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.2	14.0	82.4	332.6	79.9	86.8	72.6	115.1	108.9	38.5
Average Queue (m)	415.5	6.4	81.5	319.1	62.3	64.7	55.6	60.7	52.3	11.0
95th Queue (m)	582.6	13.1	88.1	349.4	83.8	89.3	84.2	128.9	123.7	75.8
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	58			75	4	3	1	4	2	1
Queuing Penalty (veh)	0			0	17	12	6	7	4	3
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	11	67	49						
Queuing Penalty (veh)	46	49	290	211						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1041

# D

## Annexe D Génération



<b>Dossier :</b>	M05960A
<b>Effectué par :</b>	Élizabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
<b>Vérifié par :</b>	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
<b>Date :</b>	19-Jun-20

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<i>Total des déplacements</i>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
<b>Nouveaux déplacements :</b>	33	26	7
<b>Échange:</b>	0	0	0
<b>Transport en commun:</b>	11	8	3
<b>Transport actif:</b>	12	9	3
<b>Pass-by :</b>	0	0	0
<b>Diverted Link Trips :</b>	0	0	0

<b>Code :</b>	140
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
<b>Land Use :</b>	Manufacturing
<b>Commerce :</b>	Benjamin Moore
<b>Période :</b>	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00 ▼

<b>Quantité</b>	<b>Unités</b>	<b>Taux de génération</b>	<b>Pourcentage entrée</b>	<b>Pourcentage sortie</b>
90	x1000 pi <sup>2</sup>	0.62	77%	23%
<b>Déplacements</b>	<b>Proportion</b>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
Génération brute	100%	56	43	13
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	11	8	3
Transport Actif	22%	12	9	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	59%	33	26	7



<b>Dossier :</b>	M05960A
<b>Effectué par :</b>	Élizabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
<b>Vérifié par :</b>	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
<b>Date :</b>	19-Jun-20

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<i>Total des déplacements</i>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
<b>Nouveaux déplacements :</b>	36	12	24
<b>Échange:</b>	0	0	0
<b>Transport en commun:</b>	11	3	8
<b>Transport actif:</b>	13	4	9
<b>Pass-by :</b>	0	0	0
<b>Diverted Link Trips :</b>	0	0	0

<b>Code :</b>	140
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition
<b>Land Use :</b>	Manufacturing
<b>Commerce :</b>	Benjamin Moore
<b>Période :</b>	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

<b>Quantité</b>	<b>Unités</b>	<b>Taux de génération</b>	<b>Pourcentage entrée</b>	<b>Pourcentage sortie</b>
90	x1000 pi <sup>2</sup>	0.67	31%	69%
<b>Déplacements</b>	<b>Proportion</b>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
Génération brute	100%	60	19	41
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	11	3	8
Transport Actif	22%	13	4	9
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	60%	36	12	24





**Dossier :** M05960A

---

**Effectué par :** Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)

---

**Vérifié par :** Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)

---

**Date :** 23-Jun-20

---

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

---

<i>Total des déplacements</i>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
<b>Nouveaux déplacements :</b>	33	26	7
<b>Échange:</b>	0	0	0
<b>Transport en commun:</b>	11	8	3
<b>Transport actif:</b>	12	9	3
<b>Pass-by :</b>	0	0	0
<b>Diverted Link Trips :</b>	0	0	0

<b>Code :</b>	140
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
<b>Land Use :</b>	Manufacturing
<b>Commerce :</b>	Allied Feather
<b>Période :</b>	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00 ▼

<b>Quantité</b>	<b>Unités</b>	<b>Taux de génération</b>	<b>Pourcentage entrée</b>	<b>Pourcentage sortie</b>
60	x1000 pi <sup>2</sup>	0.62	77%	23%
<b>Déplacements</b>	<b>Proportion</b>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
Génération brute	100%	37	28	9
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	7	5	2
Transport Actif	22%	8	6	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
<b>Net</b>	<b>59%</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>5</b>



**Dossier :** M05960A  
**Effectué par :** Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)  
**Vérifié par :** Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)  
**Date :** 23-Jun-20

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<b>Code :</b>	140			
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition			
<b>Land Use :</b>	Manufacturing			
<b>Commerce :</b>	Centre de distribution - Employés			
<b>Période :</b>	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
<b>Quantité</b>	<b>Unités</b>	<b>Taux de génération</b>	<b>Pourcentage entrée</b>	<b>Pourcentage sortie</b>
30	x1000 pi <sup>2</sup>	0.62	77%	23%
<b>Déplacements</b>	<b>Proportion</b>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
Génération brute	100%	19	15	4
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	4	3	1
Transport Actif	22%	4	3	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	58%	11	9	2



<b>Dossier :</b>	M05960A
<b>Effectué par :</b>	Élizabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
<b>Vérifié par :</b>	Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)
<b>Date :</b>	23-Jun-20

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<i>Total des déplacements</i>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
<b>Nouveaux déplacements :</b>	35	11	24
<b>Échange:</b>	0	0	0
<b>Transport en commun:</b>	12	3	9
<b>Transport actif:</b>	13	4	9
<b>Pass-by :</b>	0	0	0
<b>Diverted Link Trips :</b>	0	0	0

<b>Code :</b>	140			
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼			
<b>Land Use :</b>	Manufacturing			
<b>Commerce :</b>	Allied Feather			
<b>Période :</b>	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼			
<b>Quantité</b>	<b>Unités</b>	<b>Taux de génération</b>	<b>Pourcentage entrée</b>	<b>Pourcentage sortie</b>
60	x1000 pi <sup>2</sup>	0.67	31%	69%
<b>Déplacements</b>	<b>Proportion</b>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
Génération brute	100%	40	12	28
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	8	2	6
Transport Actif	22%	9	3	6
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
<b>Net</b>	<b>58%</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>16</b>



**Dossier :** M05960A  
**Effectué par :** Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)  
**Vérifié par :** Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)  
**Date :** 23-Jun-20

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<b>Code :</b>	140			
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition			
<b>Land Use :</b>	Manufacturing			
<b>Commerce :</b>	Centre de distribution - Employés			
<b>Période :</b>	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
<b>Quantité</b>	<b>Unités</b>	<b>Taux de génération</b>	<b>Pourcentage entrée</b>	<b>Pourcentage sortie</b>
30	x1000 pi <sup>2</sup>	0.67	31%	69%
<b>Déplacements</b>	<b>Proportion</b>	<b>Total</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
Génération brute	100%	20	6	14
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	4	1	3
Transport Actif	22%	4	1	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	60%	12	4	8



**Dossier :** M05960A  
**Effectué par :** Yves Darty Mathieu, CI (OIQ : #6033786)  
**Véifié par :**  
**Date :**

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	53	40	13
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	15	12	3
Transport actif:	17	13	4
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

<b>Code :</b>	140			
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition			
<b>Land Use :</b>	Manufacturing			
<b>Commerce :</b>	Allied Feather			
<b>Période :</b>	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
90	x1000 pi <sup>2</sup>	0.62	77%	23%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	56	43	13
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	10	8	2
Transport Actif	19%	11	8	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	63%	35	27	8

<b>Code :</b>	140			
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition			
<b>Land Use :</b>	Manufacturing			
<b>Commerce :</b>	Allied Feather			
<b>Période :</b>	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
47	x1000 pi <sup>2</sup>	0.62	77%	23%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	29	22	7
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	5	4	1
Transport Actif	19%	6	5	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	62%	18	13	5



**Dossier :** M05960A  
**Effectué par :** Yves Daryl Mathieu, CI (OIQ : #6033786)  
**Vérfié par :**  
**Date :**

**Projet :** Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	57	19	38
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	17	5	12
Transport actif:	17	5	12
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

<b>Code :</b>	140			
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼			
<b>Land Use :</b>	Manufacturing			
<b>Commerce :</b>	Allied Feather			
<b>Période :</b>	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
90	x1000 pi <sup>2</sup>	0.67	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	60	19	41
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	11	3	8
Transport Actif	19%	11	3	8
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	63%	38	13	25

<b>Code :</b>	140			
<b>Référence :</b>	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼			
<b>Land Use :</b>	Manufacturing			
<b>Commerce :</b>	Allied Feather			
<b>Période :</b>	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
47	x1000 pi <sup>2</sup>	0.67	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	31	10	21
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	6	2	4
Transport Actif	19%	6	2	4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	61%	19	6	13

# E

Annexe E

Conditions de circulation anticipées

**880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach**

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	3.0	0.1	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.8	2.0	2.7	6.6
Total Del/Veh (s)	48.2	8.9	7.8	10.6
Vehicles Entered	135	825	1255	2215
Vehicles Exited	135	826	1255	2216
Hourly Exit Rate	135	826	1255	2216
Input Volume	136	806	1569	2512
% of Volume	99	102	80	88

**881: Saint-Michel & Charland Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.6	0.2	0.7	15.8	17.3
Denied Del/Veh (s)	6.8	3.2	2.8	45.9	23.9
Total Delay (hr)	5.9	3.0	18.6	13.1	40.6
Total Del/Veh (s)	62.1	59.1	78.0	39.2	56.4
Vehicles Entered	333	180	849	1200	2562
Vehicles Exited	333	181	846	1197	2557
Hourly Exit Rate	333	181	846	1197	2557
Input Volume	341	176	831	1581	2928
% of Volume	98	103	102	76	87

**888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	1.0	1.1	0.2	0.1	0.2
Total Delay (hr)	1.8	0.8	5.8	5.5	13.9
Total Del/Veh (s)	40.2	34.9	28.4	14.7	21.5
Vehicles Entered	160	78	713	1334	2285
Vehicles Exited	161	78	717	1334	2290
Hourly Exit Rate	161	78	717	1334	2290
Input Volume	154	84	708	1628	2574
% of Volume	104	93	101	82	89



891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.8	0.5	0.0	0.4	0.5
Total Delay (hr)	2.2	0.1	2.3	10.6	15.2
Total Del/Veh (s)	38.5	30.6	17.8	36.5	31.6
Vehicles Entered	199	13	459	1038	1709
Vehicles Exited	197	13	459	1036	1705
Hourly Exit Rate	197	13	459	1036	1705
Input Volume	194	15	502	1036	1746
% of Volume	102	88	91	100	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.5	446.6	0.0	0.0	447.2
Denied Del/Veh (s)	6.0	1331.0	0.0	0.0	478.1
Total Delay (hr)	31.1	30.0	3.1	14.7	79.0
Total Del/Veh (s)	346.6	256.2	13.8	50.9	109.1
Vehicles Entered	316	386	822	1021	2545
Vehicles Exited	280	388	821	1018	2507
Hourly Exit Rate	280	388	821	1018	2507
Input Volume	317	1133	822	1017	3289
% of Volume	88	34	100	100	76

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	465.0
Denied Del/Veh (s)	344.3
Total Delay (hr)	158.5
Total Del/Veh (s)	135.9
Vehicles Entered	3996
Vehicles Exited	3955
Hourly Exit Rate	3955
Input Volume	17391
% of Volume	23

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	31.8	42.3	55.3	62.8	15.1	67.7	74.2
Average Queue (m)	9.0	18.5	22.8	25.4	1.3	23.6	17.0
95th Queue (m)	24.0	36.7	43.3	49.0	7.9	54.5	50.0
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		1		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	124.3	37.5	120.4	20.3	202.6	203.7	43.5	84.9	89.0	20.5
Average Queue (m)	72.3	26.3	53.5	11.9	122.6	119.6	18.2	76.4	75.8	10.6
95th Queue (m)	130.8	47.3	107.5	22.2	207.3	202.1	46.8	81.8	86.3	25.3
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	9		3		1	1		31	17	
Queuing Penalty (veh)	0		0		4	3		221	119	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	40	5	49	27		29	1		54	8
Queuing Penalty (veh)	45	12	31	33		18	3		66	53

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	61.7	9.1	34.9	8.9	106.1	114.0	36.4	89.6	92.5	32.8
Average Queue (m)	27.9	4.5	12.9	3.5	43.7	49.3	5.1	39.1	37.6	5.5
95th Queue (m)	51.7	11.3	28.4	10.1	84.6	92.2	21.9	73.8	73.4	21.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	13	32	11		18	0		21	0
Queuing Penalty (veh)	15	16	6	7		5	0		15	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	84.1	20.3	14.3	5.1	75.2	59.1	139.2	137.2	31.1
Average Queue (m)	39.5	12.5	2.2	0.2	33.8	14.8	73.7	74.0	20.6
95th Queue (m)	73.9	19.7	8.9	2.2	66.4	49.3	145.8	146.5	39.8
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	22	39	8	1		1		35	4
Queuing Penalty (veh)	27	29	0	0		0		50	17

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	402.5	9.1	82.4	225.1	67.2	70.3	71.6	147.0	145.9	100.3
Average Queue (m)	244.9	8.3	82.2	216.1	25.1	25.5	29.8	75.0	75.0	8.7
95th Queue (m)	476.4	10.3	83.1	221.8	49.1	51.5	62.6	163.4	162.7	65.7
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	6			89	0	0	0	2	2	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	1	7	6	1
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	28	89	30						
Queuing Penalty (veh)	63	62	564	159						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1660
------------------------------------

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	4.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.5	1.3	2.0	0.0	0.3	2.4	6.6
Total Del/Veh (s)	47.4	48.0	8.9	8.3	16.9	7.2	10.6
Vehicles Entered	39	96	811	14	68	1187	2215
Vehicles Exited	39	96	812	14	68	1187	2216
Hourly Exit Rate	39	96	812	14	68	1187	2216
Input Volume	39	97	793	13	86	1484	2512
% of Volume	99	99	102	108	79	80	88

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.3	0.3	3.9	9.8	2.2
Denied Del/Veh (s)	5.7	8.1	7.9	2.1	2.5	5.2	2.1	1.6	16.9	177.0	33.1	76.8
Total Delay (hr)	3.2	0.9	1.8	1.3	0.7	1.0	9.9	8.1	0.6	0.9	11.3	0.9
Total Del/Veh (s)	63.0	67.7	57.7	58.0	62.3	58.3	182.5	48.6	34.9	44.8	39.2	33.9
Vehicles Entered	177	46	110	79	41	60	190	598	61	71	1031	98
Vehicles Exited	178	45	110	79	42	60	188	597	61	71	1029	97
Hourly Exit Rate	178	45	110	79	42	60	188	597	61	71	1029	97
Input Volume	179	51	111	75	39	62	181	590	60	97	1362	122
% of Volume	100	89	99	106	108	97	104	101	102	73	76	80

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	17.3
Denied Del/Veh (s)	23.9
Total Delay (hr)	40.6
Total Del/Veh (s)	56.4
Vehicles Entered	2562
Vehicles Exited	2557
Hourly Exit Rate	2557
Input Volume	2928
% of Volume	87

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	3.8	0.2	0.2	4.2	0.2	0.1	0.4	0.1	0.1	0.5
Total Delay (hr)	1.1	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.5	5.2	0.2	0.2	5.0	0.2
Total Del/Veh (s)	40.8	37.2	40.0	32.4	35.5	38.9	75.4	27.1	23.2	28.5	14.4	15.2
Vehicles Entered	98	32	30	34	27	17	22	665	26	29	1248	57
Vehicles Exited	99	32	30	34	27	17	23	667	27	29	1248	57
Hourly Exit Rate	99	32	30	34	27	17	23	667	27	29	1248	57
Input Volume	91	32	31	36	29	19	24	655	28	37	1519	72
% of Volume	108	101	96	95	92	89	95	102	96	78	82	79

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	13.9
Total Del/Veh (s)	21.5
Vehicles Entered	2285
Vehicles Exited	2290
Hourly Exit Rate	2290
Input Volume	2574
% of Volume	89

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.4	2.7	0.1	0.1	5.0	0.1	0.0	0.2	1.7	0.5
Total Delay (hr)	0.7	0.1	1.4	0.0	0.1	0.0	1.4	1.0	9.2	1.5	15.2
Total Del/Veh (s)	35.4	36.7	40.3	30.5	30.2	34.6	54.1	9.2	36.4	36.9	31.6
Vehicles Entered	69	6	124	4	8	1	87	372	895	143	1709
Vehicles Exited	68	6	123	4	8	1	87	372	894	142	1705
Hourly Exit Rate	68	6	123	4	8	1	87	372	894	142	1705
Input Volume	70	5	118	6	8	1	103	399	893	143	1746
% of Volume	97	114	104	70	100	100	84	93	100	99	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.3	0.2	196.3	225.6	24.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	447.2
Denied Del/Veh (s)	5.5	7.1	1335.9	1314.0	1461.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	478.1
Total Delay (hr)	22.0	9.1	19.1	10.0	1.0	2.1	1.0	1.0	13.5	0.1	79.0
Total Del/Veh (s)	346.2	347.6	363.9	168.6	172.4	16.4	10.4	66.0	51.0	17.1	109.1
Vehicles Entered	224	92	169	199	18	464	358	54	941	26	2545
Vehicles Exited	198	82	169	200	19	463	358	54	938	26	2507
Hourly Exit Rate	198	82	169	200	19	463	358	54	938	26	2507
Input Volume	226	91	500	576	57	461	361	56	936	25	3289
% of Volume	88	90	34	35	33	100	99	97	100	105	76

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	465.0
Denied Del/Veh (s)	344.3
Total Delay (hr)	158.5
Total Del/Veh (s)	135.9
Vehicles Entered	3996
Vehicles Exited	3955
Hourly Exit Rate	3955
Input Volume	17391
% of Volume	23

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	31.8	42.3	55.3	62.8	15.1	67.7	74.2
Average Queue (m)	9.0	18.5	22.8	25.4	1.3	23.6	17.0
95th Queue (m)	24.0	36.7	43.3	49.0	7.9	54.5	50.0
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		1		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	124.3	37.5	120.4	20.3	202.6	203.7	43.5	84.9	89.0	20.5
Average Queue (m)	72.3	26.3	53.5	11.9	122.6	119.6	18.2	76.4	75.8	10.6
95th Queue (m)	130.8	47.3	107.5	22.2	207.3	202.1	46.8	81.8	86.3	25.3
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	9		3		1	1		31	17	
Queuing Penalty (veh)	0		0		4	3		221	119	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	40	5	49	27		29	1		54	8
Queuing Penalty (veh)	45	12	31	33		18	3		66	53

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	61.7	9.1	34.9	8.9	106.1	114.0	36.4	89.6	92.5	32.8
Average Queue (m)	27.9	4.5	12.9	3.5	43.7	49.3	5.1	39.1	37.6	5.5
95th Queue (m)	51.7	11.3	28.4	10.1	84.6	92.2	21.9	73.8	73.4	21.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	13	32	11		18	0		21	0
Queuing Penalty (veh)	15	16	6	7		5	0		15	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	84.1	20.3	14.3	5.1	75.2	59.1	139.2	137.2	31.1
Average Queue (m)	39.5	12.5	2.2	0.2	33.8	14.8	73.7	74.0	20.6
95th Queue (m)	73.9	19.7	8.9	2.2	66.4	49.3	145.8	146.5	39.8
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	22	39	8	1		1		35	4
Queuing Penalty (veh)	27	29	0	0		0		50	17

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	402.5	9.1	82.4	225.1	67.2	70.3	71.6	147.0	145.9	100.3
Average Queue (m)	244.9	8.3	82.2	216.1	25.1	25.5	29.8	75.0	75.0	8.7
95th Queue (m)	476.4	10.3	83.1	221.8	49.1	51.5	62.6	163.4	162.7	65.7
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	6			89	0	0	0	2	2	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	1	7	6	1
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	28	89	30						
Queuing Penalty (veh)	63	62	564	159						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1660
------------------------------------



880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	3.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.6	1.8	3.1	6.4
Total Del/Veh (s)	44.7	8.0	8.2	10.1
Stop Delay (hr)	1.5	1.1	0.8	3.4
Stop Del/Veh (s)	42.7	4.8	2.1	5.3
Total Stops	105	146	202	453
Stop/Veh	0.83	0.18	0.15	0.20
Vehicles Entered	126	802	1336	2264
Vehicles Exited	126	803	1332	2261
Hourly Exit Rate	126	803	1332	2261
Input Volume	132	782	1513	2427
% of Volume	95	103	88	93

881: Saint-Michel & Charland Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	1.0	0.0	0.1	2.3	3.4
Denied Del/Veh (s)	10.9	2.3	0.4	6.1	4.8
Total Delay (hr)	7.6	1.0	14.8	10.1	33.5
Total Del/Veh (s)	80.7	45.4	65.7	27.0	46.7
Stop Delay (hr)	6.9	0.9	12.8	8.0	28.6
Stop Del/Veh (s)	73.9	42.2	56.9	21.2	39.9
Total Stops	366	74	823	814	2077
Stop/Veh	1.09	0.94	1.01	0.60	0.80
Vehicles Entered	328	78	804	1345	2555
Vehicles Exited	329	77	802	1344	2552
Hourly Exit Rate	329	77	802	1344	2552
Input Volume	330	78	792	1522	2724
% of Volume	100	98	101	88	94

**888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	1.1	1.0	0.1	0.1	0.2
Total Delay (hr)	1.6	0.8	9.1	7.2	18.8
Total Del/Veh (s)	37.7	37.6	44.7	18.4	28.4
Stop Delay (hr)	1.5	0.8	7.9	4.8	14.9
Stop Del/Veh (s)	34.2	34.7	38.6	12.3	22.6
Total Stops	126	60	459	514	1159
Stop/Veh	0.82	0.75	0.63	0.36	0.49
Vehicles Entered	152	80	704	1402	2338
Vehicles Exited	152	80	707	1400	2339
Hourly Exit Rate	152	80	707	1400	2339
Input Volume	151	81	690	1572	2494
% of Volume	100	99	102	89	94

**891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.9	0.4	0.0	0.4	0.5
Total Delay (hr)	1.9	0.1	2.0	6.6	10.7
Total Del/Veh (s)	36.4	27.6	15.3	23.5	22.7
Stop Delay (hr)	1.8	0.1	1.5	5.0	8.3
Stop Del/Veh (s)	33.6	25.1	11.1	17.5	17.6
Total Stops	179	10	170	601	960
Stop/Veh	0.95	0.67	0.36	0.59	0.57
Vehicles Entered	186	16	466	1006	1674
Vehicles Exited	185	15	467	1008	1675
Hourly Exit Rate	185	15	467	1008	1675
Input Volume	189	15	484	1016	1704
% of Volume	98	102	97	99	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	256.8	0.0	0.0	256.9
Denied Del/Veh (s)	1.0	801.2	0.0	0.0	282.1
Total Delay (hr)	23.9	28.2	3.0	8.2	63.4
Total Del/Veh (s)	272.0	149.9	13.2	29.4	80.8
Stop Delay (hr)	23.4	25.5	2.2	6.2	57.3
Stop Del/Veh (s)	266.2	135.2	9.6	22.0	72.9
Total Stops	419	905	368	503	2195
Stop/Veh	1.32	1.33	0.45	0.50	0.78
Vehicles Entered	306	643	822	996	2767
Vehicles Exited	291	644	823	992	2750
Hourly Exit Rate	291	644	823	992	2750
Input Volume	311	1109	796	993	3209
% of Volume	94	58	103	100	86

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	260.8
Denied Del/Veh (s)	203.0
Total Delay (hr)	136.5
Total Del/Veh (s)	113.9
Stop Delay (hr)	112.6
Stop Del/Veh (s)	94.0
Total Stops	6844
Stop/Veh	1.59
Vehicles Entered	4114
Vehicles Exited	4089
Hourly Exit Rate	4089
Input Volume	16715
% of Volume	24

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.1	38.5	45.5	53.4	23.6	76.6	78.0
Average Queue (m)	7.8	16.6	21.4	24.8	2.1	25.2	18.6
95th Queue (m)	22.0	35.2	40.1	48.1	12.8	58.7	54.5
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		0		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	92.6	20.4	180.6	175.4	43.5	84.0	88.4	20.5
Average Queue (m)	83.2	25.4	26.8	11.2	105.3	103.6	12.5	74.9	73.1	11.3
95th Queue (m)	143.2	47.6	66.4	22.9	173.8	168.6	40.4	83.5	86.2	25.5
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	16		0					17	8	
Queuing Penalty (veh)	0		0					121	55	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	50	7	26	28		29	1		47	8
Queuing Penalty (veh)	57	15	9	13		9	2		57	51

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	51.5	9.0	43.0	8.9	129.1	141.6	36.5	114.7	118.3	33.4
Average Queue (m)	25.4	5.2	13.5	3.0	57.1	60.8	6.9	47.2	46.6	7.5
95th Queue (m)	46.4	11.8	29.8	9.6	144.5	149.3	26.9	86.8	89.4	27.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	14	35	10		19	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	15	17	6	7		6	0		19	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	82.9	20.4	10.6	5.1	72.0	58.5	110.6	113.4	31.1
Average Queue (m)	35.1	12.3	2.0	0.2	30.8	14.8	56.7	58.2	17.0
95th Queue (m)	67.6	19.8	7.6	2.2	57.8	43.4	87.5	92.2	36.7
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	23	38	9	1		0		26	3
Queuing Penalty (veh)	26	29	0	0		0		37	16

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	333.0	9.1	82.4	223.3	57.7	70.0	68.2	127.4	124.9	3.7
Average Queue (m)	196.1	8.0	82.0	215.7	24.3	26.4	26.3	46.6	48.5	0.5
95th Queue (m)	374.7	10.9	83.9	220.2	45.7	53.1	57.1	105.6	104.6	2.2
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)				73	0	0	0	0	0	
Queuing Penalty (veh)				0	0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	22	67	45						
Queuing Penalty (veh)	62	51	422	228						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1332
------------------------------------

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.4	1.1	1.7	0.0	0.3	2.8	6.4
Total Del/Veh (s)	46.5	44.1	8.0	9.4	15.3	7.8	10.1
Stop Delay (hr)	0.4	1.1	1.0	0.0	0.2	0.6	3.4
Stop Del/Veh (s)	43.4	42.4	4.8	6.6	9.4	1.7	5.3
Total Stops	30	75	142	4	49	153	453
Stop/Veh	0.88	0.82	0.18	0.27	0.66	0.12	0.20
Vehicles Entered	34	92	787	15	74	1262	2264
Vehicles Exited	34	92	788	15	73	1259	2261
Hourly Exit Rate	34	92	788	15	73	1259	2261
Input Volume	39	93	769	13	82	1431	2427
% of Volume	87	99	103	115	89	88	93

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.5	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	1.7	0.3
Denied Del/Veh (s)	10.3	11.4	11.9	0.4	0.4	4.1	0.6	0.3	2.3	22.1	5.1	10.1
Total Delay (hr)	4.3	1.1	2.2	0.2	0.3	0.5	7.6	6.9	0.3	0.4	9.0	0.7
Total Del/Veh (s)	79.7	92.5	77.4	42.6	41.9	48.5	145.3	42.2	30.4	33.2	27.0	24.3
Stop Delay (hr)	3.9	1.0	2.0	0.2	0.2	0.5	7.3	5.3	0.2	0.4	7.0	0.6
Stop Del/Veh (s)	72.7	83.6	72.1	38.9	36.8	46.6	138.9	32.6	23.0	29.4	20.9	20.1
Total Stops	202	48	116	13	20	41	246	543	34	34	709	71
Stop/Veh	1.04	1.12	1.16	0.81	0.87	1.02	1.30	0.92	1.00	0.76	0.59	0.66
Vehicles Entered	189	42	97	16	22	40	184	586	34	44	1194	107
Vehicles Exited	189	42	98	16	22	39	182	586	34	45	1192	107
Hourly Exit Rate	189	42	98	16	22	39	182	586	34	45	1192	107
Input Volume	179	40	111	18	27	34	181	579	33	47	1354	122
% of Volume	106	104	88	90	81	116	101	101	104	96	88	88

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	3.4
Denied Del/Veh (s)	4.8
Total Delay (hr)	33.5
Total Del/Veh (s)	46.7
Stop Delay (hr)	28.6
Stop Del/Veh (s)	39.9
Total Stops	2077
Stop/Veh	0.80
Vehicles Entered	2555
Vehicles Exited	2552
Hourly Exit Rate	2552
Input Volume	2724
% of Volume	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	4.0	0.2	0.2	4.0	0.2	0.1	0.3	0.1	0.1	0.5
Total Delay (hr)	0.9	0.3	0.4	0.3	0.3	0.2	0.8	7.9	0.4	0.3	6.6	0.3
Total Del/Veh (s)	36.7	37.6	40.7	37.4	37.5	38.4	119.3	41.8	47.9	32.3	18.1	17.9
Stop Delay (hr)	0.8	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.8	6.7	0.3	0.2	4.4	0.2
Stop Del/Veh (s)	33.0	32.8	38.9	34.3	33.4	37.7	114.6	35.6	43.3	26.8	12.0	12.0
Total Stops	70	24	32	24	22	14	30	406	23	26	459	29
Stop/Veh	0.79	0.75	1.00	0.73	0.73	0.82	1.20	0.60	0.79	0.81	0.35	0.45
Vehicles Entered	88	32	32	33	30	17	24	652	28	31	1306	65
Vehicles Exited	88	32	32	33	30	17	24	654	29	31	1304	65
Hourly Exit Rate	88	32	32	33	30	17	24	654	29	31	1304	65
Input Volume	88	32	31	36	29	16	24	638	28	34	1470	68
% of Volume	100	101	102	92	103	108	99	103	103	91	89	95

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	18.8
Total Del/Veh (s)	28.4
Stop Delay (hr)	14.9
Stop Del/Veh (s)	22.6
Total Stops	1159
Stop/Veh	0.49
Vehicles Entered	2338
Vehicles Exited	2339
Hourly Exit Rate	2339
Input Volume	2494
% of Volume	94

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.7	2.7	0.1	0.1	4.2	0.0	0.0	0.2	1.8	0.5
Total Delay (hr)	0.6	0.1	1.3	0.0	0.1	0.0	0.9	1.1	5.7	0.9	10.7
Total Del/Veh (s)	32.8	42.4	38.1	25.9	26.0	23.1	41.7	9.8	23.2	25.3	22.7
Stop Delay (hr)	0.5	0.1	1.2	0.0	0.1	0.0	0.8	0.6	4.2	0.8	8.3
Stop Del/Veh (s)	28.8	36.2	36.1	24.2	23.2	23.6	36.7	5.7	17.0	20.9	17.6
Total Stops	46	5	128	3	6	1	84	86	505	96	960
Stop/Veh	0.72	1.00	1.07	0.60	0.60	1.00	1.02	0.22	0.57	0.71	0.57
Vehicles Entered	63	5	118	5	10	1	81	385	874	132	1674
Vehicles Exited	63	5	117	5	9	1	80	387	874	134	1675
Hourly Exit Rate	63	5	117	5	9	1	80	387	874	134	1675
Input Volume	70	5	114	6	8	1	89	395	873	143	1704
% of Volume	90	95	103	87	112	100	90	98	100	94	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	113.3	131.3	12.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	256.9
Denied Del/Veh (s)	0.5	2.5	816.0	790.7	780.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	282.1
Total Delay (hr)	17.2	6.8	16.6	10.6	1.1	2.1	1.0	0.6	7.5	0.1	63.4
Total Del/Veh (s)	273.4	271.3	198.5	110.5	122.2	16.2	9.4	38.1	29.1	15.3	80.8
Stop Delay (hr)	16.7	6.7	15.5	9.1	0.9	1.6	0.6	0.5	5.5	0.1	57.3
Stop Del/Veh (s)	266.8	267.7	184.8	94.7	108.3	12.2	6.3	31.3	21.6	14.0	72.9
Total Stops	286	133	458	406	41	207	161	42	454	7	2195
Stop/Veh	1.27	1.48	1.52	1.18	1.32	0.45	0.44	0.69	0.49	0.30	0.78
Vehicles Entered	219	87	283	329	31	460	362	60	913	23	2767
Vehicles Exited	207	84	282	332	30	460	363	59	910	23	2750
Hourly Exit Rate	207	84	282	332	30	460	363	59	910	23	2750
Input Volume	226	85	476	576	57	445	351	56	912	25	3209
% of Volume	92	99	59	58	53	103	103	106	100	93	86



Total Network Performance

Denied Delay (hr)	260.8
Denied Del/Veh (s)	203.0
Total Delay (hr)	136.5
Total Del/Veh (s)	113.9
Stop Delay (hr)	112.6
Stop Del/Veh (s)	94.0
Total Stops	6844
Stop/Veh	1.59
Vehicles Entered	4114
Vehicles Exited	4089
Hourly Exit Rate	4089
Input Volume	16715
% of Volume	24

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.1	38.5	45.5	53.4	23.6	76.6	78.0
Average Queue (m)	7.8	16.6	21.4	24.8	2.1	25.2	18.6
95th Queue (m)	22.0	35.2	40.1	48.1	12.8	58.7	54.5
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		0		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	92.6	20.4	180.6	175.4	43.5	84.0	88.4	20.5
Average Queue (m)	83.2	25.4	26.8	11.2	105.3	103.6	12.5	74.9	73.1	11.3
95th Queue (m)	143.2	47.6	66.4	22.9	173.8	168.6	40.4	83.5	86.2	25.5
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	16		0					17	8	
Queuing Penalty (veh)	0		0					121	55	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	50	7	26	28		29	1		47	8
Queuing Penalty (veh)	57	15	9	13		9	2		57	51

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	51.5	9.0	43.0	8.9	129.1	141.6	36.5	114.7	118.3	33.4
Average Queue (m)	25.4	5.2	13.5	3.0	57.1	60.8	6.9	47.2	46.6	7.5
95th Queue (m)	46.4	11.8	29.8	9.6	144.5	149.3	26.9	86.8	89.4	27.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	14	35	10		19	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	15	17	6	7		6	0		19	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	82.9	20.4	10.6	5.1	72.0	58.5	110.6	113.4	31.1
Average Queue (m)	35.1	12.3	2.0	0.2	30.8	14.8	56.7	58.2	17.0
95th Queue (m)	67.6	19.8	7.6	2.2	57.8	43.4	87.5	92.2	36.7
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	23	38	9	1		0		26	3
Queuing Penalty (veh)	26	29	0	0		0		37	16

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	333.0	9.1	82.4	223.3	57.7	70.0	68.2	127.4	124.9	3.7
Average Queue (m)	196.1	8.0	82.0	215.7	24.3	26.4	26.3	46.6	48.5	0.5
95th Queue (m)	374.7	10.9	83.9	220.2	45.7	53.1	57.1	105.6	104.6	2.2
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)				73	0	0	0	0	0	
Queuing Penalty (veh)				0	0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	22	67	45						
Queuing Penalty (veh)	62	51	422	228						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1332
------------------------------------

**880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach**

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	3.5	0.3	0.1	0.4
Total Delay (hr)	1.7	7.7	9.8	19.2
Total Del/Veh (s)	47.4	20.9	33.8	27.7
Stop Delay (hr)	1.6	4.9	7.2	13.8
Stop Del/Veh (s)	45.7	13.4	25.0	19.9
Total Stops	112	504	846	1462
Stop/Veh	0.86	0.38	0.81	0.59
Vehicles Entered	129	1320	1024	2473
Vehicles Exited	129	1318	1016	2463
Hourly Exit Rate	129	1318	1016	2463
Input Volume	135	1334	1113	2582
% of Volume	96	99	91	95

**881: Saint-Michel & Charland Performance by approach**

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	7.1	0.1	7.4
Denied Del/Veh (s)	1.6	2.2	18.3	0.6	10.1
Total Delay (hr)	4.0	0.8	30.3	5.8	40.8
Total Del/Veh (s)	48.3	41.4	78.8	23.6	55.8
Stop Delay (hr)	3.6	0.7	25.2	4.6	34.1
Stop Del/Veh (s)	43.6	38.7	65.6	18.8	46.7
Total Stops	269	61	1658	550	2538
Stop/Veh	0.91	0.88	1.20	0.62	0.96
Vehicles Entered	288	67	1362	881	2598
Vehicles Exited	289	69	1342	881	2581
Hourly Exit Rate	289	69	1342	881	2581
Input Volume	288	63	1384	979	2715
% of Volume	100	110	97	90	95

888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.2	2.0	0.2	0.1	0.3
Total Delay (hr)	2.9	0.9	14.1	6.7	24.5
Total Del/Veh (s)	44.1	37.4	41.3	23.3	34.2
Stop Delay (hr)	2.5	0.8	10.6	5.0	18.9
Stop Del/Veh (s)	39.2	35.2	30.9	17.4	26.4
Total Stops	212	64	954	534	1764
Stop/Veh	0.91	0.77	0.78	0.52	0.68
Vehicles Entered	230	83	1192	1022	2527
Vehicles Exited	231	82	1188	1017	2518
Hourly Exit Rate	231	82	1188	1017	2518
Input Volume	229	93	1197	1105	2624
% of Volume	101	88	99	92	96

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.3	0.0	0.0	0.1	0.4
Denied Del/Veh (s)	3.6	1.4	0.1	0.5	0.8
Total Delay (hr)	4.8	0.2	4.1	2.7	11.8
Total Del/Veh (s)	53.0	39.0	15.5	16.5	22.5
Stop Delay (hr)	4.4	0.2	1.7	2.1	8.4
Stop Del/Veh (s)	48.1	37.3	6.5	13.1	16.0
Total Stops	323	12	445	287	1067
Stop/Veh	0.99	0.71	0.46	0.49	0.56
Vehicles Entered	321	17	958	584	1880
Vehicles Exited	318	17	960	583	1878
Hourly Exit Rate	318	17	960	583	1878
Input Volume	316	18	979	566	1879
% of Volume	101	93	98	103	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	12.4	111.5	0.0	0.0	123.9
Denied Del/Veh (s)	93.0	473.8	0.0	0.0	134.6
Total Delay (hr)	55.0	42.3	9.1	7.5	113.9
Total Del/Veh (s)	415.8	224.8	23.6	43.7	129.8
Stop Delay (hr)	54.3	38.4	7.2	6.6	106.4
Stop Del/Veh (s)	410.5	204.0	18.6	38.4	121.3
Total Stops	505	1229	860	379	2973
Stop/Veh	1.06	1.81	0.62	0.62	0.94
Vehicles Entered	442	629	1377	609	3057
Vehicles Exited	403	623	1379	612	3017
Hourly Exit Rate	403	623	1379	612	3017
Input Volume	488	825	1396	597	3307
% of Volume	82	75	99	102	91

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	132.2
Denied Del/Veh (s)	98.0
Total Delay (hr)	213.9
Total Del/Veh (s)	159.2
Stop Delay (hr)	181.9
Stop Del/Veh (s)	135.3
Total Stops	9804
Stop/Veh	2.03
Vehicles Entered	4573
Vehicles Exited	4495
Hourly Exit Rate	4495
Input Volume	17641
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.9	42.6	133.6	139.0	31.8	135.8	136.4
Average Queue (m)	4.9	21.1	48.1	52.4	5.0	82.4	82.2
95th Queue (m)	20.3	39.6	131.6	140.0	22.8	121.8	120.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			1	1			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		19	0		
Queuing Penalty (veh)		0		8	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.4	37.5	63.4	20.4	247.0	251.2	36.3	82.4	82.2	20.5
Average Queue (m)	48.3	21.5	18.8	10.8	163.8	169.5	4.5	61.6	60.5	11.3
95th Queue (m)	91.1	42.7	46.4	22.9	276.1	284.8	25.3	86.3	84.5	25.4
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	2		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	10		13	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	23	3	22	25		49	0		37	6
Queuing Penalty (veh)	21	6	7	9		5	0		38	27

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	89.6	9.2	32.9	8.9	193.6	204.1	36.4	99.8	100.7	33.5
Average Queue (m)	41.0	6.5	13.0	5.6	88.1	96.7	11.2	49.7	47.1	9.5
95th Queue (m)	75.4	12.2	27.9	12.0	162.1	172.6	35.9	84.1	81.6	31.7
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	52	20	30	19		36	0		26	0
Queuing Penalty (veh)	25	38	13	10		18	0		16	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	113.8	20.4	16.3	8.6	93.2	83.0	60.1	59.8	31.1
Average Queue (m)	68.4	11.7	2.6	1.2	44.6	40.1	30.7	24.5	14.4
95th Queue (m)	108.7	18.6	10.7	5.9	78.7	78.2	50.0	49.0	32.2
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	6								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	49	32	9	5		3		7	2
Queuing Penalty (veh)	53	68	1	1		0		7	4

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.1	13.5	82.5	331.5	81.2	88.2	77.1	109.5	106.8	7.1
Average Queue (m)	420.5	6.6	82.2	320.2	62.8	67.6	57.7	53.7	44.3	0.8
95th Queue (m)	569.1	12.9	82.8	351.4	85.1	90.2	84.9	103.3	96.1	4.0
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	56			78	3	4	2	0	0	
Queuing Penalty (veh)	0			0	14	17	10	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	74	8	70	51						
Queuing Penalty (veh)	47	36	303	219						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1059
------------------------------------



880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.3	3.9	0.3	0.0	0.2	0.1	0.4
Total Delay (hr)	0.2	1.5	7.4	0.2	2.8	7.0	19.2
Total Del/Veh (s)	48.2	47.7	20.8	25.7	60.5	28.8	27.7
Stop Delay (hr)	0.2	1.4	4.7	0.2	2.4	4.8	13.8
Stop Del/Veh (s)	45.7	46.1	13.2	18.4	52.6	19.8	19.9
Total Stops	14	98	485	19	194	652	1462
Stop/Veh	0.82	0.88	0.38	0.54	1.18	0.74	0.59
Vehicles Entered	17	112	1285	35	163	861	2473
Vehicles Exited	17	112	1283	35	159	857	2463
Hourly Exit Rate	17	112	1283	35	159	857	2463
Input Volume	18	117	1294	40	173	940	2582
% of Volume	96	96	99	88	92	91	95

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	1.2	5.9	0.0	0.0	0.1	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.8	3.7	0.3	0.3	4.1	22.0	17.9	3.0	2.4	0.5	1.3
Total Delay (hr)	2.7	0.1	1.2	0.2	0.1	0.4	5.2	24.9	0.2	0.4	4.9	0.5
Total Del/Veh (s)	48.7	60.9	46.9	41.4	35.4	43.6	98.3	75.9	67.2	78.3	22.9	18.5
Stop Delay (hr)	2.4	0.0	1.1	0.2	0.1	0.4	4.6	20.4	0.2	0.4	3.9	0.4
Stop Del/Veh (s)	43.6	55.0	43.1	37.6	31.5	42.1	88.1	62.1	56.3	74.9	18.0	15.3
Total Stops	173	3	93	16	10	35	268	1377	13	18	468	64
Stop/Veh	0.86	1.00	1.03	0.76	0.77	1.00	1.42	1.17	1.08	1.06	0.60	0.69
Vehicles Entered	196	3	89	21	12	34	187	1163	12	17	771	93
Vehicles Exited	196	3	90	21	13	35	183	1147	12	16	772	93
Hourly Exit Rate	196	3	90	21	13	35	183	1147	12	16	772	93
Input Volume	194	2	92	21	13	29	201	1174	9	19	857	103
% of Volume	101	133	98	100	100	121	91	98	130	85	90	90

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	7.4
Denied Del/Veh (s)	10.1
Total Delay (hr)	40.8
Total Del/Veh (s)	55.8
Stop Delay (hr)	34.1
Stop Del/Veh (s)	46.7
Total Stops	2538
Stop/Veh	0.96
Vehicles Entered	2598
Vehicles Exited	2581
Hourly Exit Rate	2581
Input Volume	2715
% of Volume	95

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.5	3.6	0.3	0.3	4.0	0.2	0.2	0.5	0.1	0.0	0.8
Total Delay (hr)	1.7	0.5	0.7	0.3	0.2	0.4	0.6	12.9	0.6	0.6	5.9	0.2
Total Del/Veh (s)	43.6	45.8	45.1	35.6	44.1	35.7	63.0	40.6	40.8	69.0	22.2	15.9
Stop Delay (hr)	1.5	0.4	0.6	0.3	0.2	0.4	0.5	9.6	0.4	0.6	4.3	0.2
Stop Del/Veh (s)	38.4	39.6	41.9	32.6	40.2	34.8	54.6	30.1	31.1	64.0	16.2	10.9
Total Stops	119	32	61	21	14	29	45	866	43	35	471	28
Stop/Veh	0.85	0.80	1.17	0.75	0.82	0.76	1.25	0.76	0.84	1.13	0.50	0.53
Vehicles Entered	139	39	52	28	17	38	35	1109	48	31	939	52
Vehicles Exited	140	40	51	28	17	37	35	1103	50	30	934	53
Hourly Exit Rate	140	40	51	28	17	37	35	1103	50	30	934	53
Input Volume	142	39	48	30	21	42	31	1116	50	35	1009	61
% of Volume	99	102	106	94	81	88	112	99	100	86	93	87

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	24.5
Total Del/Veh (s)	34.2
Stop Delay (hr)	18.9
Stop Del/Veh (s)	26.4
Total Stops	1764
Stop/Veh	0.68
Vehicles Entered	2527
Vehicles Exited	2518
Hourly Exit Rate	2518
Input Volume	2624
% of Volume	96

891: Saint-Michel & Sauv  Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Denied Del/Veh (s)	2.6	0.9	5.8	0.1	0.1	4.5	0.2	0.1	0.2	2.2	0.8
Total Delay (hr)	3.0	0.1	1.7	0.1	0.0	0.1	0.8	3.3	2.2	0.5	11.8
Total Del/Veh (s)	51.7	58.1	55.0	37.2	28.7	43.1	22.4	14.4	16.0	19.5	22.5
Stop Delay (hr)	2.7	0.1	1.6	0.1	0.0	0.1	0.5	1.2	1.7	0.4	8.4
Stop Del/Veh (s)	46.4	50.2	51.4	35.0	25.8	43.3	14.6	5.2	12.3	17.3	16.0
Total Stops	175	7	141	5	3	4	121	324	224	63	1067
Stop/Veh	0.84	1.00	1.28	0.71	0.60	0.67	0.92	0.39	0.45	0.68	0.56
Vehicles Entered	206	7	108	7	5	5	130	828	492	92	1880
Vehicles Exited	204	7	107	7	4	6	131	829	491	92	1878
Hourly Exit Rate	204	7	107	7	4	6	131	829	491	92	1878
Input Volume	202	6	108	7	5	6	135	844	478	88	1879
% of Volume	101	122	99	97	76	104	97	98	103	105	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	10.8	1.6	52.7	47.8	11.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	123.9
Denied Del/Veh (s)	92.8	93.9	478.6	469.0	472.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	134.6
Total Delay (hr)	48.4	6.6	23.4	15.1	3.8	6.2	2.9	2.9	4.5	0.1	113.9
Total Del/Veh (s)	418.7	402.2	262.8	191.2	191.9	25.9	19.8	122.7	31.7	14.8	129.8
Stop Delay (hr)	47.8	6.5	21.6	13.4	3.4	4.9	2.3	2.8	3.7	0.1	106.4
Stop Del/Veh (s)	413.2	398.5	242.6	169.4	172.2	20.6	15.5	117.4	26.2	14.0	121.3
Total Stops	420	85	631	472	126	515	345	95	276	8	2973
Stop/Veh	1.01	1.44	1.97	1.66	1.75	0.60	0.65	1.12	0.54	0.40	0.94
Vehicles Entered	388	54	295	266	68	850	527	83	506	20	3057
Vehicles Exited	351	52	292	264	67	851	528	84	508	20	3017
Hourly Exit Rate	351	52	292	264	67	851	528	84	508	20	3017
Input Volume	424	64	392	355	78	864	532	83	496	18	3307
% of Volume	83	81	74	74	86	99	99	102	102	111	91

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	132.2
Denied Del/Veh (s)	98.0
Total Delay (hr)	213.9
Total Del/Veh (s)	159.2
Stop Delay (hr)	181.9
Stop Del/Veh (s)	135.3
Total Stops	9804
Stop/Veh	2.03
Vehicles Entered	4573
Vehicles Exited	4495
Hourly Exit Rate	4495
Input Volume	17641
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.9	42.6	133.6	139.0	31.8	135.8	136.4
Average Queue (m)	4.9	21.1	48.1	52.4	5.0	82.4	82.2
95th Queue (m)	20.3	39.6	131.6	140.0	22.8	121.8	120.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			1	1			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		19	0		
Queuing Penalty (veh)		0		8	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.4	37.5	63.4	20.4	247.0	251.2	36.3	82.4	82.2	20.5
Average Queue (m)	48.3	21.5	18.8	10.8	163.8	169.5	4.5	61.6	60.5	11.3
95th Queue (m)	91.1	42.7	46.4	22.9	276.1	284.8	25.3	86.3	84.5	25.4
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	2		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	10		13	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	23	3	22	25		49	0		37	6
Queuing Penalty (veh)	21	6	7	9		5	0		38	27

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	89.6	9.2	32.9	8.9	193.6	204.1	36.4	99.8	100.7	33.5
Average Queue (m)	41.0	6.5	13.0	5.6	88.1	96.7	11.2	49.7	47.1	9.5
95th Queue (m)	75.4	12.2	27.9	12.0	162.1	172.6	35.9	84.1	81.6	31.7
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	52	20	30	19		36	0		26	0
Queuing Penalty (veh)	25	38	13	10		18	0		16	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	113.8	20.4	16.3	8.6	93.2	83.0	60.1	59.8	31.1
Average Queue (m)	68.4	11.7	2.6	1.2	44.6	40.1	30.7	24.5	14.4
95th Queue (m)	108.7	18.6	10.7	5.9	78.7	78.2	50.0	49.0	32.2
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	6								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	49	32	9	5		3		7	2
Queuing Penalty (veh)	53	68	1	1		0		7	4

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.1	13.5	82.5	331.5	81.2	88.2	77.1	109.5	106.8	7.1
Average Queue (m)	420.5	6.6	82.2	320.2	62.8	67.6	57.7	53.7	44.3	0.8
95th Queue (m)	569.1	12.9	82.8	351.4	85.1	90.2	84.9	103.3	96.1	4.0
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	56			78	3	4	2	0	0	
Queuing Penalty (veh)	0			0	14	17	10	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	74	8	70	51						
Queuing Penalty (veh)	47	36	303	219						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1059
------------------------------------

